Res
HJ13
A2F
946

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE DIGBY-ANNAPOLIS-KINGS

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 27 JUIN 1946

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

TABLE DES MATIÈRES

DISCOURS DU BUDGET

	Page
I. Aperçu financier	1
Comptes et financement de l'Etat, 1945-1946	1
Situation économique	4
Commerce d'exportation	5
Immobilisations effectuées par les particuliers	5
Dépenses des consommateurs	6
Dépenses de l'Etat	6
Régie des prix	7
II. Prévisions budgétaires pour 1946-1947 et propositions financières	8
Besoins financiers	9
Programme fiscal	9
Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces	9
Offre aux provinces	14
Impôt sur le revenu des particuliers	18
Impôt sur le revenu des sociétés et taxe sur les surplus de bénéfices	23
Impôt sur les coopératives	24
Commissions d'appel	28
Droits successoraux	28
Taxes et droits d'accise	29
Tarif	29
Conclusions	29
Résolutions	30

APPENDICE

A. Revue des comptes de l'Etat, 1945-1946	49
Etat des recettes	50
Etat des dépenses	52
Sommaire des recettes et des dépenses	57
Recettes de 1945-1946	58
Dépenses de 1945-1946	63
Dépenses ordinaires	63
Dépenses au compte du capital	64
Dépenses de guerre et de démobilisation	64
Aide mutuelle	79
Dépenses spéciales	81
Entreprises de l'Etat	81
Autres charges	82
Répartition centésimale des recettes et des dépenses	83
Déficit global	84
Prêts, avances et placements	84
Lancement d'emprunts	89
Déficit en espèces	92
Dette nationale	94
Obligations indirectes	98
B. Revue de la situation économique	102

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE JEUDI 27 JUIN 1946

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

APERÇU FINANCIER

Monsieur l'Orateur, en présentant à la Chambre le dernier exposé budgétaire, le 12 octobre, j'ai souligné que, malgré la cessation des hostilités, on pouvait encore considérer qu'il s'agissait d'un budget de guerre, étant donné qu'il y était surtout pourvu aux dépenses de guerre pour l'année financière 1945-1946. Le budget que j'ai aujourd'hui l'honneur et le devoir de vous soumettre est essentiellement un budget du temps de paix, pourvoyant aux besoins financiers de la première année d'après-guerre qui soit entièrement une année de paix, bien que ces besoins comprennent aussi certains reliquats de frais de démobilisation et de lourdes dépenses se rattachant aux gratifications et aux autres prestations destinées à nos anciens combattants; ce sont là des éléments de frais qui ne se présenteront plus au même degré pendant les années ultérieures.

En passant en revue les événements qui se rattachent au présent exposé, je ne me reporterai pas plus loin que la période de démobilisation et de reconversion. Un examen des méthodes que nous avons suivies en ce qui concerne nos finances de guerre et nos autres mesures économiques du temps de guerre, rappellerait à notre attention bien des exploits dont les Canadiens peuvent à juste titre être fiers. J'en ai brièvement signalé quelques-uns dans l'exposé budgétaire d'octobre dernier. Nous nous proposons de présenter d'une manière commode les données importantes de nos finances de guerre dans la prochaine édition des Comptes publics. J'ai consigné les détails relatifs aux opérations financières du Gouvernement pendant la dernière année financière, expirée le 31 mars 1946, dans un livre blanc que je déposerai après avoir terminé mon exposé et que nous ferons imprimer en appendice au budget pour la commodité des honorables députés et du public.

COMPTES ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT 1945-1946

Comme ce libre blanc renferme une multitude de renseignements sur les recettes, dépenses et autres transactions et comptes, il me suffira de m'arrêter seulement aux faits principaux de la dernière année financière. Soit dit en passant, les chiffres indiqués ne sont pas définitifs; ce sont des estimations très minutieuses qui peuvent être l'objet de rajustements de peu d'importance mais que l'accord financier avec le Royaume-Uni, sur lequel je reviendrai dans quelques instants, pourrait modifier sensiblement. A ce propos, je crois bon de mentionner que les rajustements de comptes et les transactions de compensation nécessaires au règlement de divers comptes de guerre ont été exceptionnellement fréquents cette année, y compris, par exemple, de nombreux paiements primitivement effectués à titre d'avances et qui ont été transférés du chapitre du fonds de roulement à la rubrique sous laquelle ils doivent en définitive figurer dans nos livres.

Les recettes globales, y compris l'impôt remboursable, se sont élevées à 3 milliards 28 millions de dollars, soit une légère augmentation sur l'an dernier. Une somme de 593 millions figurant sous la rubrique "Recettes spéciales et autres crédits", est comprise dans ce total. Bien que ce chiffre comprenne des postes qui se passent de toute explication, comme par exemple le revenu net des Chemins de fer Nationaux du Canada, les recettes de la Park Steamships Limited, le produit des ventes des biens superflus de la couronne et ainsi de suite, il est constitué, pour une large part, du remboursement de dépenses effectuées pendant les années précédentes et par d'autres transactions occasionnées par la guerre et qui se résument, en somme, à une simple question d'écritures. Par exemple, les montants versés antérieurement par le ministère des Munitions

et approvisionnements aux entrepreneurs sous forme d'avances ou de capitaux d'exploitation, sont maintenant imputés sur le compte du ministère ou du service qui a reçu les approvisionnements. Ces remboursements de dépenses antérieures doivent être imputés sur les recettes, mais les dépenses subissent par contre des augmentations correspondantes. Il ne faut donc pas attacher une trop grande importance au total global des recettes; le déficit n'est pas modifié, cela va de soi, par ces transactions compensatoires.

Il convient d'attacher plus d'importance au total des recettes ordinaires qui se sont chiffrées par 2,436 millions de dollars, soit une diminution de 84 millions seulement sur l'année précédente. Les recettes fiscales globales sont maintenants estimés à 2,275 millions, soit à quelque 100 millions de moins qu'au cours de l'année précédente. Mais ce montant ne comprend que 73 millions de dollars d'impôts remboursables, comparativement à 220 millions en 1944-1945, ainsi, en fait de recettes fiscales nettes, nous avons obtenu 48 millions de plus en 1945-1946 qu'en 1944-1945, en dépit des diminutions sensibles opérées dans le budget d'octobre dernier au chapitre des impôts. En examinant le rendement de divers impôts, nous constatons que les recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers et sur celui des sociétés commerciales ainsi que des taxes d'accise ont diminué, tandis que celles que rapportent la taxe sur les excédents de bénéfices, les droits successoraux, les droits douaniers sur les importations et les droits d'accise accusent une augmentation. Mais je n'importunerai pas la Chambre par une statistique détaillée. La diminution des recettes provenant des taxes d'accise est abondamment expliquée par l'abolition de l'impôt de guerre sur le change; presque toutes les autres taxes spéciales d'accise accusent des augmentations, compensant ainsi dans une bonne mesure la diminution de la taxe de vente, attribuable aux exemptions généreuses accordées l'an dernier à l'égard des matériaux de construction et de divers articles faisant partie des frais de production.

Les recettes ne provenant pas des impôts se sont élevées à 160 millions de dollars, soit une augmentation de quelque 15 millions sur celles de l'année précédente. Ainsi que le savent les honorables députés, la majeure partie de ces recettes provient des revenus du ministère des Postes et de l'intérêt de placements, deux sources de revenus qui accusent une augmentation constante depuis quelques années.

Le chiffre estimatif des dépenses ordinaires de l'année est de 1,062 millions de dollars, soit une augmentation de 295 millions par rapport à l'année précédente. Ce relèvement important est attribuable, en grande partie, à une augmentation de 97 millions de dollars dans le service de la dette publique et à l'adoption du régime des allocations familiales, qui a entraîné une dépense de 173 millions au cours de l'année financière.

Les affectations de guerre et de démobilisation se sont chiffrées, pendant l'année, par 3,558 millions de dollars. Ce total comprend la compensation d'écritures comptables nécessitée par des remboursements compris dans les recettes spéciales provenant du rajustement de dépenses antérieurement consenties, à titre d'avances comptables, par le ministère des Munitions et approvisionnements et finalement imputées aux services et organismes ayant obtenu les approvisionnements. Les dépenses des armées de terre, de mer et de l'air se sont élevées à 1,707 millions, comparativement à 2,938 millions l'année précédente. Ces dépenses d'ordre militaire embrassent les sommes élevées dépensées au chapitre du rapatriement et de la démobilisation, ainsi que le règlement des arriérés dans le cas de dépenses encourues pendant les années du conflit. Les dépenses du ministère des Munitions et Approvisionnements, et de la Reconstruction, se sont élevées à 263 millions de dollars, y compris la somme de 145 millions nécessitée par la résiliation de contrats de guerre, à la fin des hostilités. Les dépenses en contributions du Canada à l'UNRRA se sont élevées à 143 millions de dollars, complétant le total de 154 millions que nous nous étions engagés à fournir. Les dépenses en aide mutuelle, y compris le règlement des comptes en cours pour les livraisons de l'année précédente et le coût de certaines fournitures et d'aéronefs en main ainsi que le surplus à la fin des hostilités, se sont chiffrées par 772 millions de dollars. Les dépenses en fournitures au chapitre des secours militaires se sont élevées au cours de l'année à 34 millions de dollars, montant pour lequel les autorités militaires conjointes envoient des comptes aux gouvernement des pays bénéficiaires. Les dépenses de guerre du ministère des Affaires des anciens combattants (y compris le coût des gratifications, les crédits de rétablissement, les prestations de réadaptation, les traitements et les pensions) se sont élevées à 328 millions de dollars, soit une augmentation de près de 300 millions sur l'année précédente. Toutes les dépenses de guerre autres que celles déjà mentionnées se sont chiffrées par 311 millions de dollars, dont environ 192 millions en subventions diverses sur les produits agricoles et en subventions visant à maintenir les prix maximums.

Nous n'avons pas encore inclus dans les chiffres des dépenses de guerre les 425 millions de dollars représentés par l'annulation du pas-

sif accumulé du Royaume-Uni sous l'empire du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Bien qu'il y ait été pourvu dans l'accord financier conclu avec le Royaume-Uni, l'article applicable de l'accord et l'article de la loi qui y donne suite n'ont pas encore été mis, vu qu'on ignore encore ce que fera le Congrès des Etats-Unis au sujet de l'accord financier anglo-américain. Ils entreront en vigueur cependant dès l'approbation de cet accord dont l'étude par le Congrès est arrivée à un stade avancé. Ils auront pour effet de supprimer ce poste maintenant porté sur notre bilan à titre d'avance au Royaume-Uni, et d'augmenter d'autant le chiffre des dépenses de guerre pour l'année 1945-1946. C'est le changement important que je prévois dans nos comptes définitifs de l'année en fonction du présent exposé budgétaire.

Les dépenses spéciales ont augmenté d'environ 10 millions de dollars surtout par suite de l'accroissement des avances à la Caisse d'urgence des terres des Prairies. Les immobilisations, pertes d'avances et avances non productives aux entreprises appartenant à l'Etat et les autres obligations sont restées à peu près les mêmes. Pour la sixième année consécutive un montant de 25 millions de dollars est venu s'ajouter à la réserve contre les pertes éventuelles qui accompagneront la liquidation de l'actif productif.

Le grand total des dépenses pour l'année est de 4,691 millions de dollars, soit une diminution de 555 millions sur celui de l'année précédente. Les recettes totales, compte non tenu des impôts remboursables, s'élèvent à 2,955 millions de dollars et le déficit global pour l'année est de 1,736 millions, soit environ 822 millions de dollars de moins que l'année précédente. Ce montant représente évidemment l'augmentation de la dette nette durant l'année financière.

Le livre blanc contient un exposé assez détaillé de nos besoins financiers pour faire face aux prêts, avances et placements dont le montant total a été de 666 millions de dollars. Ce montant dépasse de plus de 200 millions celui de l'année précédente à cause des avances très considérables à la Commission de contrôle du change étranger et des prêts et avances consentis aux gouvernements alliés.

Le total des emprunts au cours de l'année, à l'exclusion du renouvellement des billets du Trésor, des certificats de dépôts et des billets à court terme détenus par la Banque du Canada, se chiffre à 3,750 millions de dollars. On a obtenu la plus forte partie de ce gigantesque montant de deux campagnes d'emprunt de la Victoire fort réussies. Le huitième emprunt de la Victoire, lancé au printemps de 1945, a rapporté environ 1,564 millions de dollars, et ce montant représente 3,178,275 souscriptions. Le neuvième emprunt, qui a été lancé au mois d'octobre et de novembre, a rapporté 2,025 millions de dollars et le nombre des souscriptions s'établit à 2,947,636. Ces deux emprunts si bien réussis ont porté à son apogée le travail du comité national des finances de guerre, à l'habile direction duquel j'ai souvent rendu hommage. Les autres emprunts effectués au cours de l'année ont pris la forme d'impôts remboursables, d'une augmentation de 70 millions de dollars en billets du Trésor, de ventes de certificats et de timbres d'épargne de guerre, et d'une modeste augmentation de la dette flottante. Nous avons racheté en espèces, pendant l'année, des titres d'une valeur au pair de 916 millions de dollars, y compris des titres représentant 155 millions en dollars américains. Les détails des emprunts et des rachats paraissent dans le livre blanc. Nos disponibilités en espèces au Canada se sont accrues par 536 millions de dollars au cours de l'année, ce qui explique en grande partie le fort montant des emprunts. Le déficit en espèces de l'année,—c'est-à-dire le montant net emprunté pour financer les dépenses, les emprunts et les placements, et non pas en vue de racheter la dette ou d'accroître les dsponibilités au Canada,—s'établit à 2,452 millions de dollars, comparativement à 2,955 millions de dollars l'année précédente.

Nous avons apporté à notre programme et à nos opérations d'emprunt un important changement qu'il convient de mentionner. Comme je l'annonçais le 27 février dernier, le gouvernement a réduit de $\frac{3}{4}$ p. 100 qu'il était à $\frac{5}{8}$ p. 100 le taux d'intérêt sur les certificats de dépôt vendus aux banques à charte après cette date, et il a pris des arrangements avec les banques à charte pour que l'avoir dans chaque banque de titres de l'Etat, autres que ces certificats de dépôt et les billets du trésor, soit limité à l'équivalent de 90 p. 100 de ses dépôts d'épargnes personnelles canadiennes, et pour que le choix en soit établi de telle sorte que ces titres rapportent à l'échéance un taux d'intérêt moyen qui ne représente pour les banques qu'une modeste proportion de bénéfices sur les frais d'intérêts et autres frais d'exploitation sur ces dépôts d'épargnes. C'est là un important progrès de la politique monétaire et de la finance administrative; cela veut dire que l'expansion monétaire des banques à charte par l'achat de titres de l'Etat ne leur rapportera pas plus d'une modique proportion de bénéfice sur ce nouvel actif et ce nouveau passif. Durant la guerre, nous avons pu atteindre cet objectif, en quelque sorte, par un large emploi de certificats de dépôt et par des mesures officieuses pour en régler la distribution aux diverses banques. Cette innovation nous permettra donc de continuer à bénéficier en temps de paix des avantages d'emprunter des banques à coût modique et à brève échéance.

Au 31 mars 1946, notre dette fondée non échue, y compris les impôts remboursables, s'élevait en tout à $16,807 millions, selon l'estimation actuelle. La dette nette était de $13,034 millions; ce qui révèle naturellement un accroissement du déficit budgétaire. La dette fondée a entraîné des frais d'intérêt annuels de $436 millions.

Le taux moyen d'intérêt s'est établi à 2.59 p. 100 en regard de 2.51 p. 100 au 31 mars 1945. Cette augmentation résulte de ce que durant l'année, la majeure partie de notre dette supplémentaire a consisté en émissions d'obligations de la victoire portant 3 p. 100 d'intérêt.

Le livre blanc que je dépose ce soir et qui détaille le sommaire que je viens d'exposer, ventile uniquement les comptes du Gouvernement. L'an prochain, je serai en mesure, je l'espère, de fournir des renseignements plus complets sur la façon dont les comptes et les entreprises du Gouvernement se comparent à l'activité générale de la nation. La Chambre connaît déjà sans doute les données significatives et intéressantes, rédigées par le bureau de la Statistique de concert avec les ministères et les organismes fédéraux, à l'égard du revenu national, de la production et des déboursés. Je compte que nous disposerons l'an prochain d'un personnel suffisant pour préparer, avant la présentation du budget, les données statistiques indiquant les rapports entre les dépenses, les recettes, les programmes financiers du Gouvernement et l'activité économique de l'ensemble du pays. Ces chiffres permettront de mieux comprendre et d'estimer plus facilement les effets des déboursés du Gouvernement et de ses prévisions budgétaires sur la vie économique de la nation.

SITUATION ÉCONOMIQUE

Je dois traiter d'un si grand nombre de questions dans l'exposé budgétaire que je me contenterai de résumer la situation économique. De toute façon, l'élaboration des présentes propositions se fonde moins sur les considérations économiques de l'heure que sur le programme économique à longue portée et sur les exigences qui découlent des relations fédérales-provinciales.

La propérité du Canada et le progrès réalisé dans le domaine de l'embauchage et de la reconversion dépassent ce que nous aurions pu raisonnablement prévoir l'automne dernier lorsque j'ai présenté mon exposé budgétaire. Malgré plusieurs lacunes et interruptions, notre régime économique, dans l'ensemble, a très rapidement passé des services et travaux de guerre aux emplois et objectifs du temps de paix. Nous jouissons d'un niveau d'embauchage et d'une prospérité sans précédent en temps de paix, ce qui, dans un monde dévasté et affamé, mérite d'être reconnu avec gratitude. D'autre part, l'esprit d'entente, de collaboration et de confiance réciproque tant souhaité n'existe pas. Dans le domaine des affaires publiques, nous n'avons pas trouvé en temps de paix un équivalent à l'aiguillon de la victoire qui, au cours des hostilités, nous a unis et rendus puissants et nous a permis de réaliser de grandes choses dans l'activité nationale. Inutile de parler des désaccords et des difficultés qui se manifestent sur le plan international et industriel. Passons à une sphère qui nous touche de plus près et qui influe directement sur le budget: nous savons maintenant que l'entente souhaitée entre les gouvernements fédéral et provinciaux n'a pas été conclue. A défaut d'un accord qui aurait permis aux législatures et au pouvoir central de dresser des projets optimistes et hardis, nous devons agir prudemment et nous louer de la prospérité actuelle qui, pendant un bref intermède rend plusieurs de nos problèmes moins pressants.

Lorsque les hostilités ont pris fin en Europe, il y a un peu plus d'un an, nos troupes comptaient trois quarts de million d'hommes et de femmes. Maintenant, il n'y en a qu'environ cent mille; en un peu plus d'un an, nous en avons libéré environ 650,000. La grande majorité de ces derniers ont trouvé de l'emploi, ou ils suivent des cours universitaires ou professionnels, ou bien ils se sont lancés dans les affaires, grâce à leurs épargnes du temps de guerre et aux nombreux avantages prévus pour les anciens combattants. Au cours de la même période,—mais encore plus brusquement,—les ouvriers des usines de guerre ont été libérés et placés sur le marché du travail. Le nombre en est à peu près égal à celui des militaires démobilisés. Dans l'ensemble, environ un Canadien sur quatre qui travaillent pour assurer leur subsistance a quitté l'armée ou les travaux de guerre. Plusieurs centaines de mille—femmes mariées, personnes âgées, étudiants,—ont quitté le marché du travail. D'autres ne peuvent se trouver un emploi convenable, bien qu'il y ait plus de cent mille emplois disponibles. Les autres,—la majorité des militaires et des ouvriers des usines de guerre,—sont maintenant employés dans l'industrie, le commerce, l'agriculture ou ailleurs. Malgré les pénuries et interruptions, la production et le commerce du temps de paix ont pris un rapide essor et ont absorbé avec très peu de difficulté la plupart des personnes en quête d'emploi. D'après les derniers rapports, le nombre de chômeurs à la veille de la meilleure saison d'emploi n'est que d'environ 200,000, comparativement à

environ 75,000 chômeurs en quête de travail immédiatement avant la fin de la guerre en Europe. Ces 200,000 travailleurs ne représentent qu'environ 4 p. 100 de nos effectifs ouvriers, à une époque où les changements d'emploi se produisent rapidement, et lorsque les hommes éprouvent de la difficulté à se rendre aux endroits où il y a des emplois disponibles.

La démobilisation heureuse et rapide de la main-d'œuvre et son réembauchage se sont accompagnés, et dans une certaine mesure rendue possible, par une rapide reconversion technique de l'industrie. L'outillage de guerre a été enlevé et remplacé par des appareils destinés à la production civile dans un grand nombre d'usines, besogne qui s'est accomplie assez rapidement et sans beaucoup de difficultés. Lorsque ce changement exigeait la modernisation ou l'agrandissement de l'usine en vue de la production civile, il y a eu plus de retard et de difficulté en raison de la pénurie du matériel, ainsi que de la concurrence dans la demande aux Etats-Unis et à l'étranger.

En 1944, la valeur marchande totale de notre production et de nos services courants,—ce que les statisticiens appellent notre "production nationale brute",—a atteint le plus haut point de la guerre, soit 11,750 millions de dollars, comparativement à une valeur, vu l'infériorité des prix en 1938, d'environ 5.1 milliards de dollars.

La guerre et l'augmentation des prix ont donc plus que doublé notre production nationale brute. Nous ne savons pas encore, bien entendu, quel sera le chiffre définitif pour l'année courante, mais, jusqu'ici, il atteint les 11 milliards, bien que ce niveau puisse s'abaisser par suite d'interruptions dans la production.

L'embauchage et la prospérité actuels sont, dans l'ensemble, bien distribués à travers le pays. Certaines régions ont eu à souffrir de mauvaises récoltes ou de la disparition de l'activité industrielle ou autre du temps de guerre; elles éprouvent une difficulté temporaire à revenir à la normale ou doivent traverser une période de mise au point, mais elles sont encore étonnamment peu nombreuses.

Les niveaux élevés de la production, de l'embauchage et des salaires, persistent parce que les exigences de la guerre, représentées par les dépenses de guerre qui sont passées des sommes énormes d'il y a un an au bas niveau d'aujourd'hui, ont cédé la place à d'autres besoins qui, bien qu'ils ne soient pas aussi absolus et insatiables, sont néanmoins considérables, pressants et appuyés sur un pouvoir d'achat réel.

COMMERCE D'EXPORTATION

En temps de paix, nos recettes d'exportation constituent notre principal élément de prospérité et d'embauchage. Durant la guerre, nos exportations, financées en majeure partie soit directement par des mesures de guerre, telle l'aide mutuelle, soit indirectement par les dépenses de nos militaires à l'étranger, ont atteint des chiffres fantastiques. Elles consistaient en un certain nombre de nos produits réguliers,—vivres, métaux et autres matières premières,—mais surtout en matériel militaire: canons, avions, navires, véhicules, munitions, appareils de radar et autres articles ouvrés. Il va de soi qu'aujourd'hui nous n'exportons presque plus de cette dernière catégorie d'objets. Cependant, nos exportations de vivres et de matières premières se maintiennent à un haut niveau tandis que nos expéditions à l'étranger de produits ouvrés du temps de paix,—locomotives, camions, wagons de chemins de fer, navires et machines,—compensent nos exportations de matériel militaire et nous aident à maintenir notre chiffre et par conséquent nos recettes d'exportation à un niveau inconnu avant la guerre, bien qu'inférieur au maximum des jours du conflit. C'est surtout ce qui nous permet de maintenir notre production nationale et l'embauchage.

Si les pays d'outre-mer ont un besoin urgent d'une quantité énorme de nos produits, la plupart ne peuvent s'approvisionner chez nous autrement qu'à crédit. L'intérêt futur de notre commerce extérieur exige que ces pays, en particulier la Grande-Bretagne et ceux de l'ouest de l'Europe puissent se procurer au Canada les vivres, les métaux, les autres matières premières ainsi que certains produits ouvrés qui leur permettront de reconstruire leurs économies et d'émerger de cette période difficile en qualité d'importantes nations commerçantes offrant des débouchés à nos produits. Par ailleurs, il nous importe, à nous, de maintenir notre production d'exportation et notre revenu pendant la période de transition entre la réduction de nos dépenses militaires et le rétablissement complet sur une base normale du commerce tant domestique qu'extérieur. C'est pourquoi le Gouvernement a lancé un vaste programme de crédits à l'exportation qui, du point de vue économique, remplace les dépenses de guerre par des placements gouvernementaux destinés à être productifs.

IMMOBILISATIONS EFFECTUÉES PAR LES PARTICULIERS

Le second élément qui contribue puissamment au maintien de l'embauchage et de la production, malgré la réduction des dépenses

de guerre, est l'affectation de sommes par des particuliers aux dépenses d'immobilisation, y compris la construction d'immeubles, l'achat d'outillage et de machines et la reconstitution des approvisionnements de marchandises. Dans ce domaine général, il semble qu'il y ait eu augmentation sensible comparativement à l'an dernier. Des sommes importantes de capital privé pourraient être placées dans des immeubles, des usines et du matériel nouveaux, mais le total des dépenses de ce genre est grandement limité par la pénurie de matériaux, de pièces et de moyens de fabrication. Dans le domaine de la construction en particulier, la rareté des matériaux et, dans une moindre mesure, le manque d'ouvriers spécialisés, nuisent sérieusement à l'érection des maisons si nécessaires, de même qu'à d'autres genres de constructions, celles que requièrent le commerce et l'industrie, par exemple. Il est à espérer que ces dépenses commerciales et industrielles, difficiles à engager en ce moment seront retardées d'un an ou deux, alors qu'elles aideront au maintien d'un niveau élevé d'embauchage et de revenu en une période où les stimulants temporaires auront moins d'effet.

DÉPENSES DES CONSOMMATEURS

La troisième compensation à la chute de nos dépenses de guerre a été l'augmentation importante des dépenses des consommateurs. A l'heure actuelle, bon nombre d'entre eux ont d'imposantes économies qu'ils ont réalisées pendant la guerre et dont ils désirent dépenser une partie lorsque les denrées qui les intéressent seront disponibles. De plus, la proportion du revenu que les particuliers ont consacré aux biens de consommation pendant la guerre a été exceptionnellement faible et elle augmentera, à la fois parce que notre population ne s'efforcera plus d'économiser autant que lorsque la guerre l'y incitait et parce que la proportion du revenu absorbé par les impôts était exceptionnellement élevée. A l'avenir, il est à prévoir que nos gens dépenseront une plus forte proportion de leur revenu, ce qu'ils tentent d'ailleurs de faire, à l'heure actuelle. Il faut considérer en outre l'effet des déboursés afférents aux allocations familiales, dont j'ai déjà fait mention. Nous avons commencé à effectuer ces paiements peu de temps après la cessation des hostilités en Europe; ils ont immédiatement contre-balancé partiellement la diminution rapide qui est alors survenue dans le cas de nos dépenses de guerre. Un autre fait même plus important au point de vue des conséquences immédiates est que nous avons mis à exécution un vaste plan comportant l'octroi généreux de gratifications, de prestations, de crédits de réadaptation et d'autres secours à ceux qui ont été libérés de nos forces armées. Je doute que la Chambre ou le public se rendent compte de l'importance des sommes que comporte ce programme. Pendant l'année financière à laquelle nous pourvoyons présentement, ces divers paiements effectués aux anciens combattants ou à leur intention et qui sont déjà prévus dans le budget des dépenses, représenteront une somme de 620 millions, à part ce qui a été versé par les forces armées pour les congés de libération, la solde différée, les allocations vestimentaires et d'autres prestations analogues. Près du quart de nos dépenses globales de cette année profiteront directement aux anciens combattants et à leurs familles. Bien entendu, ces déboursés atteindront leur chiffre maximum cette année mais ces prestations aux anciens combattants se sont rapidement accrues à mesure que diminuaient les dépenses de guerre proprement dites, et elles ont contribué dans une large mesure à accroître le total des fonds qui se trouvent entre les mains des consommateurs et disponibles pour des achats.

De fait, les dépenses des consommateurs continuent naturellement d'être restreintes, car elles sont limitées par la quantité de denrées et de services disponibles. Les renseignements que nous possédons révèlent qu'une légère augmentation de ces dépenses s'est produite au cours de quelques derniers mois, et qu'il y a eu un accroissement plus sensible de l'embauchage dans les industries qui approvisionnent les consommateurs, particulièrement au point de vue du commerce et des services.

DÉPENSES DE L'ÉTAT

En quatrième lieu, la diminution de nos dépenses de guerre a été contre-balancée par une légère augmentation des dépenses civiles des gouvernements et des municipalités. Je parle ici de leurs dépenses pour l'achat d'équipement et le maintien de services. Le Gouvernement fédéral, pour sa part, s'est efforcé de restreindre cet accroissement au strict minimum compatible avec l'exécution de projets urgents d'après-guerre, surtout en élaguant radicalement son programme de travaux publics et de construction de façon à réduire la demande de matériaux et de main-d'œuvre dont on a un pressant besoin pour la construction d'habitations. J'espère que les provinces et les municipalités pourront suivre une ligne de conduite analogue pendant le temps que durera la grave crise du logement. Toutefois, abstraction faite des entreprises se rattachant à la construction, les frais des gouvernements et autres autorités se trouvent accrus par suite de divers travaux qu'il fallait exécuter aussitôt que possible après la fin des hostilités. En conséquence, on a noté, depuis l'été dernier, une augmentation graduelle des dépenses susceptibles de favoriser l'embauchage et la production.

RÉGIE DES PRIX.

Bien que j'hésite à faire des prévisions sur l'orientation économique future dans un monde aussi bouleversé et aussi tourmenté que le monde actuel, il me semble que les influences prédominantes dont j'ai parlé et qui ont maintenu à un haut niveau les frais de l'Etat afférents au paiement de denrées et de services, en dépit d'une réduction des dépenses de guerre, continueront d'agir pendant le reste de l'année financière et même au delà de son expiration, à moins que de nouvelles difficultés ne viennent retarder la production. Si nous réussissons à surmonter ces obstacles, nous pourrons raisonnablement nous attendre à ce que le montant des dépenses soit suffisant pour maintenir pendant l'année un haut niveau d'embauchage et de production. De fait, à l'heure actuelle, la demande est tellement pressante dans certains domaines que le Gouvernement et d'autres autorités doivent intervenir pour empêcher une ascension rapide des prix et pour prévenir l'inflation.

La pression exercée sur les prix est encore très considérable. La pénurie de denrées par rapport à la puissance d'achat n'est pas aussi aiguë qu'elle l'a été ces dernières années, parce qu'il y a plus de marchandises et de services à écouler tant à cause de l'accroissement de la production et des importations qu'à cause du fléchissement des achats de denrées pour fins de guerre. Par ailleurs, les acheteurs ont des revenus presque aussi élevés qu'en temps de guerre, les accumulations d'épargne en main ont atteint un niveau sans précédent, et on est plus porté à acheter maintenant que la guerre est terminée. Tous ces éléments tendent à faire hausser les prix. Le relèvement des prix est aussi attribuable à l'augmentation des frais de production, du coût des matériaux importés et des pièces, à la hausse du combustible, et à celle des salaires, ainsi qu'aux frais généraux plus élevés inhérents à un rendement limité.

Il nous faut résister à cette pression qui tend à faire augmenter les prix, et maintenir les augmentaitons à des proportions raisonnables. Au cours de la guerre, nous avons réussi à contrôler les prix et à éviter l'inflation grâce à des efforts ardus et à la collaboration efficace du peuple canadien. Ce serait maintenant la pire des folies que de dissiper les fruits de nos efforts en laissant les prix échapper à toute régie, et en laissant l'inflation nous déborder lorsque la bataille est presque terminée. Il y a lieu actuellement de faire des mises au point, et on en a effectué plusieurs déjà. Certains relèvement des prix et des salaires étaient indispensables, et d'autres, tolérables. Nous croyons qu'il est sage, et à vrai dire nécessaire, de relâcher et de supprimer graduellement les régies afférentes à notre programme de stabilisation. On relève les prix de plafond dans le cas où les circonstances le permettent, et on les supprime entièrement lorsque la chose peut se faire sans conséquences graves. La régie des salaires a été adoucie de façon à permettre les mises au point nécessaires, ou justifiées par l'équité. Ce relâchement toutefois est destiné à faire partie d'un programme ordonné et systématique pour la suppression graduelle des régies et non à provoquer le recours désordonné à une hausse des prix et des salaires dont nous subirions tous le contre-coup. La plupart des Canadiens ont jusqu'ici fait preuve d'une modération appréciable dans leurs efforts pour reviser les prix et les salaires. Maintenant que nous relâchons les régies, nous devons compter que les groupes importants, et leurs chefs, se comporteront de façon judicieuse et discrète, et tiendront compte de l'impression que leur exemple produira sur d'autres. Je suis persuadé que tous les membres de cette Chambre considéreraient l'inflation comme une sombre catastrophe, survenant à la fin de ce qui a été un record incomparable de succès dans la façon de résoudre les problèmes économiques posés par la guerre.

La vraie façon, la façon vraiment pratique de résister à la pression inflationnaire qui s'exerce actuellement, c'est de travailler, et d'accroître encore davantage la production des denrées en demande, afin que l'accroissement de notre puissance d'achat nous permette d'obtenir plus de denrées à prix raisonnable plutôt que moins de denrées à prix élevé. J'inviterais les hommes d'affaires, à faire tout leur possible, durant l'année critique qui va suivre, pour accroître la production et éviter la hausse des prix. Si l'on parvient à éviter la hausse des prix, la puissance d'achat que représentent les épargnes de guerre se prolongera davantage et notre prospérité sera plus durable. Les Canadiens devront s'attendre à affronter la concurrence sur les marchés d'exportation et à soutenir sur leurs propres marchés la concurrence des produits importés de l'étranger. Or nous voulons entrer dans cette longue période de concurrence avec les avantages que comportent la modicité des frais et de la production massive, afin de maintenir un haut niveau d'emploi et une norme d'existence vraiment élevée.

Nous devons donc viser surtout à accroître notre production, non seulement à cause

de sa nécessité dans un monde si gravement privé de denrées mais aussi comme sauvegarde contre le danger d'inflation qui nous menace actuellement. Nous devrions viser aujourd'hui à accroître notre production de denrées de consommation civile malgré les pénuries, les grèves, les délais et les aléas; et viser à un accroissement de production plutôt qu'à une hausse des prix comme source de revenus et de bénéfices. Il n'y a plus lieu aujourd'hui de limiter la production civile en vue de conserver nos ressources pour des fins de guerre. On peut maintenant lui accorder la priorité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1946-1947 ET PROPOSITIONS FINANCIÈRES

J'ai tenu compte de cet aspect de la situation économique et des tendances courantes à l'heure actuelle lorsque j'ai déterminé l'objet principal du présent budget, savoir, l'exposé de propositions financières susceptibles de répondre aux exigences de l'exercice courant, c'est-à-dire de 1946-1947 et des mois qui suivront immédiatement la fin de l'année.

La Chambre sait que le budget principal des dépenses pour l'exercice courant, comprenant les dépenses ordinaires aussi bien que les frais de démobilisation et de reconversion, exigeront des déboursés estimés à 2,769 millions de dollars. D'après l'expérience acquise par le passé, nous prévoyons qu'il sera possible de faire certaines économies dans un programme financier d'une telle envergure, mais il nous est impossible de prédire à quels chapitres il sera possible de les réaliser.

D'autre part, les versements aux anciens combattants, notamment les crédits de rétablissement, ont été, ces derniers mois, plus élevés que nous ne les avions prévus lors de l'établissement des crédits principaux. Si ce poste n'accuse pas d'augmentation sensible et s'il ne survient pas de nouvelles dépenses importantes, je prévois une économie globale suffisante pour faire face à tous crédits supplémentaires et tous crédits supplémentaires additionnels que nous pourrons, au cours de l'année, demander à la Chambre d'approuver.

En ce qui concerne les recettes, on estime que, sous le régime de nos lois fiscales actuelles, les recettes globales en 1946-1947 atteindront environ 2,510 millions de dollars, comparativement à 2,956 millions l'année dernière. Je consigne au compte rendu un état indiquant en détail les prévisions actuelles en comparaison des recettes de 1944-1945:

	1946-1947 (millions)	1945-1946 (millions)
Droits de douane	$ 183	$ 129
Droits d'accise	195	187
Taxe de vente (nette)	250	212
Impôt sur le change en temps de guerre	...	41
Autres taxes d'accise	259	244
Impôts sur le revenu:		
Des particuliers	640	692
Des sociétés commerciales	210	218
Sur les surplus de bénéfices	340	494
Intérêt et dividendes	30	28
Droits successoraux	24	21
Taxes diverses	9	9
Total des recettes fiscales	2,140	2,275
Moins impôts remboursables	...	73
Recettes non-fiscales	2,140	2,202
Recettes non-fiscales	170	161
Total des recettes ordinaires	2,310	2,363
Recettes spéciales	200*	593
Total des recettes	$2,510	$2,956

*Prévision arbitraire.

Au cours de l'année financière, ces prévisions budgétaires qui nous semblent prudentes indiquent une diminution de 446 millions au chapitre du revenu sur l'encaisse du dernier exercice. Cette réduction provient cependant de ce que nous avons assigné arbitrairement à la rubrique des recettes spéciales une somme de 200 millions de dollars, alors que le chiffre correspondant de l'an dernier était de 593 millions. Comme je l'ai signalé, ce chiffre est grossi par suite d'une comptabilité anormale. La comparaison entre les revenus ordinaires est plus significative. Ils marquent une diminution de 53 millions de dollars en regard des recettes de l'an dernier. Cette réduction est attribuable à l'abaissement de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les surplus de bénéfices annoncé dans le budget de l'an dernier. On ne pense pas que la diminution des profits de ces deux impôts soit compensée par le produit des droits de douane et d'accise, de la taxe de vente et des taxes d'accise spéciales.

Ces recettes prévues se fondent naturellement sur la supposition que la structure fiscale actuelle ne subira aucune modification. Si nous ne modifions pas l'impôt et si nos dépenses totales ne dépassent pas le chiffre que nous avons indiqué il y a un instant, le déficit budgétaire de l'année financière 1946-1947 s'établira à environ 260 millions de dollars. D'après les normes du passé, ce déficit est assez considérable, mais il se compare

avantageusement avec celui de 1,735 millions de dollars que j'ai déjà assigné à l'année financière écoulée.

Si la prospérité actuelle se maintient, il est possible que les prévisions susmentionnées concernant le revenu soient inférieures aux encaisses réelles; les recettes spéciales, notamment, accrues par les ventes considérables qu'effectuera la Corporation des biens de guerre, excéderont peut-être les 200 millions de dollars prévus. D'autre part, ainsi que je l'ai déjà signalé, les déboursés occasionnés par les versements aux anciens combattants dépassent les estimations antérieures. Mieux vaudrait, je pense, nous en tenir aux estimations assez modérées que j'ai données plus haut, dans l'espoir que des augmentations contre-balanceront les deux côtés du compte en laissant le déficit à peu près au niveau prévu, mais sujet, il va sans dire, aux modifications que je vais proposer aux impôts.

BESOINS FINANCIERS

Les besoins d'ordre financier auxquels nous devons répondre durant la présente année financière comprennent non seulement nos dépenses budgétaires mais aussi certains débours étrangers au budget pour l'acquisition d'actifs productifs. Nous devrons à cette fin, au cours de la présente année financière, obtenir un montant considérable en espèces, en plus de ce qu'exigeront les augmentations normales de prêts, avances et placements résultant de l'activité ordinaire du Gouvernement, y compris le financement de la Commission de contrôle du change étranger; le programme des crédits à l'exportation et le prêt au Royaume-Uni exigeront le déboursement sur une échelle considérable de fonds de l'Etat. Nous estimons que durant 1946-1947 le total de ces déboursés qui crée des actifs productifs peut s'élever à près d'un milliard de dollars. Sur la base de nos engagements présents et des présentes estimations de l'année, le total de nos besoins financiers se chiffrera par environ 3.75 miliards de dollars.

Des besoins financiers de cet ordre ne laissent pas prévoir par eux-mêmes une diminution des impôts. D'ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, la situation économique de l'heure, sous le rapport du volume disponible de pouvoir d'achat et des tendances de l'heure dans le domaine de la dépense, n'est pas de nature à justifier, du point de vue économique, une réduction des impôts pour le présent. Il n'est pas besoin, actuellement, d'alléger le fardeau des impôts afin de permettre ou d'encourager plus de dépenses de la part des individus en vue de maintenir l'embauchage cette année. En fait, s'il ne s'agissait que des conditions économiques immédiates, on pourrait justifier une augmentaton temporaire des impôts afin de mettre un frein aux dépenses excessives dans certaines directions, qui ont pour effet de provoquer une hausse des prix.

PROGRAMME FISCAL

Il y a toutefois d'autres considérations importantes dont il faut tenir compte. En premier lieu, l'acte que nous posons maintenant relativement aux impôts devrait stimuler le plus possible la production. Si nous pouvons encourager les gens à travailler ferme et à produire efficacement à ce moment critique, nous aiderons grandement à l'efficacité des autres mesures auxquelles nous avons recours pour freiner les influences qui favorisent l'inflation depuis la cessation des hostilités.

Deuxièmement, nous devons maintenant, dans l'élaboration de notre programme d'impôts, nous rapprocher de notre régime normal d'après-guerre; nous devons donc tenir compte des problèmes à longue portée avec lesquels nous serons aux prises lorsque nous aurons répondu aux exigences temporaires et formidables de l'après-guerre, et lorsqu'il deviendra nécessaire de maintenir et stabiliser les dépenses et l'embauchage à l'échelon national. Nous devrons alors compter sur les immobilisations constantes et de grande envergure de l'entreprise privée, comme sur notre habileté à écouler nos produits à l'étranger (et aussi au pays) en concurrence avec les autres pays, pour maintenir à un niveau élevé l'embauchage et les normes d'existence. Pour assurer cet état de prospérité stable, nous devons reviser notre régime fiscal du temps de guerre de façon à maintenir la justice essentielle dans la répartition du fardeau général et à éliminer toute entrave sérieuse au travail ardu et à l'efficacité.

J'aurai donc dans quelques minutes l'agréable devoir d'annoncer des réductions de l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés, réductions fondées sur ces considérations à longue portée et sur le désir de stimuler immédiatement la production, même si nous nous rendons compte que, dans le moment, elles peuvent accroître certaines de nos difficultés pendant que sévissent les pénuries et les pressions favorisant l'inflation.

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LE FISC

Les effets du dégrèvement que je vais proposer ce soir dépendront, je crois, dans une large mesure, de l'attitude des gouvernements provinciaux à l'expiration des accords sur le fisc du temps de guerre. Ces accords visaient à procurer l'accroissement nécessaire de l'imposition générale sans infliger d'injustices ni de misères insupportables. A moins de conclure maintenant des ententes permettant aux provinces de faire face à leurs obligations sans

une bousculade en vue de l'exploitation des principales sources de l'impôt, le pays perdra, j'en suis convaincu, une forte partie des avantages économiques devant découler du dégrèvement général. Avant de faire l'exposé détaillé de mes propositions fiscales, je dois donc parler du problème des relations financières du Dominion avec les provinces.

Ce problème est beaucoup plus qu'une simple question fiscale. L'enjeu consiste à savoir dans quelle mesure le Canada pourra *a*) mettre sur pied une politique efficace destinée à prévenir toute crise économique, à maintenir l'embauchage intégral et à assurer un niveau élevé de revenu national, à la fin de la présente période anormale de transition; et *b*) réaliser une mesure raisonnable de sécurité économique pour tous les Canadiens, quelque partie du pays qu'ils habitent. Tels étaient les objectifs importants que le Gouvernement fédéral avait en vue dans les propositions qu'il soumettait à la Conférence fédérale-provinciale, dont la première séance avait lieu le 6 août dernier.

Ces propositions énonçaient un programme coordonné en vertu duquel le Dominion et les provinces pourraient le plus efficacement collaborer en vue d'assurer des emplois à un nombre de plus en plus grand de personnes et un revenu national croissant, une grande mesure de sécurité économique et un régime fiscal moins encombrant et plus efficace. Ces propositions constituaient un tout complet, mais pour les besoins du présent exposé, elles peuvent se diviser en trois catégories: celles qui ont trait aux travaux publics, celles qui portent sur la sécurité sociale et celles qui visent la réforme fiscale.

Il est évident qu'à cette époque de pénuries nombreuses et persistantes et de fortes demandes, le moment n'est pas propice pour lancer un vaste programme de travaux publics. Néanmoins, l'épuisement qu'ont subi beaucoup de nos ressources par suite de la guerre et la dépréciation de beaucoup de nos propriétés publiques font que nous devons dès maintenant préparer des plans prévoyant un essor marqué dans tout le domaine des travaux publics, lorsque la situation de l'embauchage et d'autres conditions rendront opportune la mise à exécution de pareil programme. Dans les propositions soumises à la conférence du mois d'août, nous avons insisté, en particulier, sur deux aspects des travaux publics. L'un était l'utilité d'échelonner autant que possible les placements publics, en vue d'atténuer l'alternance des périodes de grande prospérité et de crise.

Le second était de reconnaître la nécessité de consacrer de plus fortes sommes à la conservation du sol et des forêts, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources naturelles. A ces fins, le gouvernement exposait les grandes lignes d'un programme considérablement accru de mise en valeur des ressources naturelles, de mesures de protection et de travaux de construction, qu'il était prêt à entreprendre lui-même. Il énumérait de plus une foule de services et d'entreprises relevant de la compétence des provinces auxquels il était disposé à contribuer. Mentionnons également des subventions offertes aux gouvernements provinciaux et, par leur entremise, aux municipalités, en vue d'acquitter une partie des frais d'établissement de programmes de travaux publics. Le Gouvernement voulait ainsi établir une réserve de travaux utiles pour le moment opportun et favoriser l'échelonnement de ces travaux en fonction de l'embauchage général. Le programme du Gouvernement visait à conserver et à développer la richesse productive du Canada, à maintenir l'embauchage à un niveau stable et à multiplier les emplois aussi bien que les entreprises privées. Les travaux projetés devaient compléter les initiatives de l'entreprise privée et non leur faire concurrence. Ceux qui n'étaient pas directement rentables représentaient une véritable valeur économique et sociale pour le pays.

Les diverses propositions soumises en matière de sécurité sociale visaient également des fins économiques et sociales importantes. Etablies en fonction des besoins des chômeurs, des malades et des vieillards, elles tendaient également à stabiliser le revenu des classes de la population dont les ressources sont modiques et, partant, celui de toute la collectivité. Le projet d'assistance-chômage visait la grande majorité des gens aptes au travail qui pourraient se trouver sans emploi sans qu'il y eût de leur faute. Une telle disposition éliminerait le danger toujours présent pour les autorités provinciales et municipales de ne pouvoir se procurer des ressources financières, et en particulier celà écarterait la menace et les incertitudes, inhérentes à l'organisation actuelle des secours, auxquelles doivent faire face les propriétaires de biens fonciers. En outre, nous avons formulé des propositions visant l'extension des services de formation professionnelle et des autres programmes de réadaptation destinés à mettre les citoyens en mesure d'accomplir le travail le plus productif et à prévenir la démoralisation causée par l'oisiveté.

Les propositions relatives aux pensions de vieillesse, qui comportaient l'augmentation des prestations et la suppression de la vérification des ressources pour toutes les personnes qui ont atteint l'âge de 70 ans, et qui pourvoyaient à une aide fédérale dans le cas des plans provinciaux visant les personnes âgées de 65 à 69 ans, reconnaissaient les droits et les besoins de nos vieillards, dont le sort semble susciter la sympathie de tous. L'âge auquel l'aide

fédérale devait s'appliquer dans le cas des pensions aux aveugles, eût été abaissé à 21 ans.

Dans l'important domaine de la santé, les propositions pourvoyaient à l'octroi d'un haut degré d'assistance fédérale aux services provinciaux d'hygiène publique et de prophylaxie, à la lutte contre la tuberculose et les maladies mentales ainsi qu'à la prophylaxie et aux traitements des maladies vénériennes, et à d'autres services d'hygiène. En outre, nous avons offert de nous charger d'environ 60 p. 100 du coût des plans d'assurance-santé provinciaux entrant dans le cadre d'un programme national. L'offre relative à l'assurance-santé constituait une clause facultative plutôt qu'obligatoire des propositions et le programme devait être exécuté par étapes et eu égard aux besoins des diverses régions. Nous croyions que cette initiative était de nature à alléger considérablement les souffrances des particuliers et à améliorer la santé de la nation, et nous pensions qu'elle s'avérerait avantageuse au double point de vue humanitaire et financier.

On proposa que, comme en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, les frais de développement de ces services sociaux fussent acquittés au moyen de contributions personnelles directes qu'on pourrait rapprocher des faibles primes d'assurance payées par chaque assuré en vue de se garantir méthodiquement contre les risques ou les événements imprévus qui, autrement, pourraient bouleverser le budget familial, comme c'est le cas par exemple à l'heure actuelle, pour les frais médicaux. On n'a établi aucune disposition rigide quant au financement de la part du coût de l'assurance que doivent acquitter les provinces. On a simplement pourvu à des droits d'inscription dont le taux n'a pas été déterminé.

Les propositions fiscales tant débattues étaient en réalité de deux catégories dont il faut se garder de perdre de vue la deuxième et la plus importante. En guise de préliminaire indispensable, le Gouvernement suggéra qu'on lui concédât une juridiction exclusive en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations ainsi que de droits successoraux. Il s'engageait à verser des compensations aux gouvernements provinciaux sous forme d'un loyer annuel. On modifia par la suite les propositions du mois d'août touchant les droits successoraux de façon que toute province qui le désirait pût continuer à percevoir ces droits; on devait accorder des crédits de compensation aux particuliers qui acquitteraient les droits provinciaux, un rajustement devant ensuite être opéré dans le loyer annuel payé par le Dominion aux gouvernements provinciaux. Le Gouvernement exposa alors la ligne de conduite qu'il entendait suivre si l'on en venait à un accord lui donnant le champ libre dans ces domaines; il prévoyait entre autres choses un abaissement de l'impôt sur le revenu des particuliers et la suppression d'une portion de l'élément de double imposition que comporte actuellement la taxe sur les corporations. Le Gouvernement attachait une grande importance aux avantages qui découleraient d'une administration unique de ces importants domaines fiscaux, notamment à ceux qui résulteraient de la simplification et de la réforme du régime fiscal sur une base scientifique en vue de l'allégement de tout le fardeau fiscal, de la suppression des injustices existantes, de la plus grande efficacité de l'administration et de la perception, de la réduction des frais subis par les contribuables afin d'acquitter leurs impôts, et des moyens qui permettraient au gouvernement, grâce à un réaménagement approprié du système, de contribuer à neutraliser les fluctuations cycliques des affaires. On croyait que les régimes fiscaux appropriés, variant selon les besoins de l'époque, permettraient d'élargir et d'accroître l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire l'importance des revenus des particuliers et de la nation, et, partant, de réduire le fardeau réel des impôts. Ces impôts, qui à un certain moment représentaient une somme insignifiante, ont nécessairement atteint une somme beaucoup trop considérable pour qu'on laisse les incompatibilités, la confusion et le chevauchement des programmes, entraver les placements, retarder l'industrie et restreindre l'embauchage. Ce sont là des auxiliaires beaucoup trop importants du régime économique pour qu'on leur permette de s'exercer dans des sens différents et incohérents, si nous désirons atteindre le but visé qui est d'obtenir un niveau élevé et stable de revenus et d'emploi.

Il convient de dire un mot de la situation fiscale où les gouvernements provinciaux se seraient trouvés en vertu des propositions du Dominion. Dans les principaux domaines intéressant les placements publics et les services sociaux, le Gouvernement était prêt à assumer la responsabilité des postes qui accusent les plus grandes fluctuations et à accorder une aide importante aux gouvernements provinciaux pour leur permettre de développer leurs propres services. Les budgets des municipalités auraient également été soulagés d'importants déboursés courants et éventuels. Non seulement le loyer annuel offert aux provinces si elles consentaient à abandonner (pour la période de trois ans prévue par l'accord) certains domaines d'impôt direct, était-il généreux eu égard à toutes sommes que les gouvernements provinciaux avaient jusqu'ici tirées de ces domaines ou pouvaient compter en tirer par suite du niveau nécessaire des impôts fédéraux d'après-guerre, mais

il ne pouvait tomber au-dessous d'un certain minimum garanti et il se serait accru proportionnellement à l'accroissement du revenu national brut. Aussi, tous les gouvernements provinciaux se seraient trouvés dans une situation fiscale beaucoup plus solide et plus stable que par le passé ou que les perspectives ne leur laissaient entrevoir pour l'avenir en revenant au régime de confusion qui régnait avant la guerre. En même temps, on croyait pouvoir accomplir ces choses en en réduisant le coût total pour le contribuable, tout en offrant de l'encouragement à l'industrie et une plus grande mesure de sécurité à tous les Canadiens de toutes les régions du pays.

La Conférence qui s'est réunie en août dernier a décidé d'accepter les propositions du Gouvernement fédéral comme base de la discussion, et l'on désigna un comité permanent de coordination composé du premier ministre du Canada et des neuf premiers ministres provinciaux. Ce comité de coordination s'est réuni à huis clos du 26 au 30 novembre, du 28 janvier au 1er février et les 25 et 26 avril. A ces réunions, la discussion portait principalement sur les propositions du Gouvernement fédéral. Les provinces y ont proposé des modifications et, aux réunions de janvier et d'avril, le Gouvernement fédéral y a apporté plusieurs modifications importantes; celles-ci étaient tellement nombreuses qu'on nous accusa "d'apporter des revisions constantes et draconiennes" bien qu'en même temps on nous accusât de "rigueur irréductible". Il n'est que juste d'ajouter, je crois, qu'aucune contre-proposition aux propositions d'ensemble du Dominion n'a été discutée lors des réunions tenues à huis clos par le comité de coordination.

Je n'analyserai pas l'attitude des différentes provinces. Le rapport déjà publié des séances publiques, tenues du 29 avril au 3 mai, est assez éloquent. Je suis convaincu qu'on aurait pu conclure avec la majorité des provinces un accord fondé sur les propositions fédérales. Deux provinces, toutefois, se sont opposées fermement à une entente de la nature et de la portée de celle que proposait le pouvoir central. Le Québec n'a jamais indiqué clairement quelles modifications il faudrait apporter au programme fédéral pour le lui rendre acceptable. Il est vrai que l'Ontario a présenté une contre-proposition qui constituait une variante de l'offre du pouvoir central, mais les conséquences financières n'en ont été révélées qu'à la veille de la clôture. Elle augmentait à un tel point le total des déboursés nets imposés au Gouvernement fédéral qu'il devenait impossible de s'y arrêter.

La contre-proposition de l'Ontario nous forçait d'abandonner des recettes annuelles se chiffrant par 102 millions de dollars, de débourser un surcroît de 32 milions de dollars et peut-être de 100 millions de dollars, en regard des dépenses prévues dans notre programme revisé. Autrement dit, en acceptant la formule de l'Ontario, nous obligerions le Trésor fédéral à verser, suivant nos prévisions, quelque 134 millions de dollars supplémentaires par année, et peut-être un surcroît additionnel de 100 millions de dollars. On a mis en doute l'exactitude de ces chiffres mais on ne peut prouver qu'ils ne sont pas justes. Le Gouvernement avait alors conscience d'avoir fait l'offre la plus généreuse et d'avoir accepté les plus lourdes charges financières que le peuple canadien pût accepter. Les négociations duraient depuis neuf mois au cours desquels le Gouvernement fédéral avait à maintes reprises revisé ses propositions en vue de faire droit à plusieurs requêtes formulées par les provinces. Nous étions toujours disposés à accueillir des suggestions et à modifier nos propositions à condition que le fardeau imposé aux contribuables canadiens ne fût pas accru. Nous consentions, par exemple, à céder pendant une période temporaire et moyennant compensation, nos droits à certaines sphères de la taxe d'accise, tout comme nous invitions les provinces à nous louer provisoirement leurs droits à certains domaines de l'impôt direct, à condition qu'elles s'entendent sur le loyer exigible. La plupart des provinces, toutefois, ont rejeté les offres dans ce sens formulées par quelques-unes d'entre elles ainsi que par le pouvoir central, et lorsqu'on s'est rendu compte de l'abîme qui séparait le Gouvernement fédéral et au moins une des provinces, la Conférence s'est ajournée sine die. Les discussions sur un fait accompli et les récriminations ne servent à rien. Nous devons maintenant nous appliquer de notre mieux à l'accomplissement de nos fonctions.

Le fait qu'on n'a pu conclure une entente décisive avec les provinces, toutefois, a sensiblement compliqué la tâche que m'imposait la préparation du budget. Celui-ci ne peut évidemment pas se fonder sur la supposition que le pouvoir central et les provinces en viendront à une entente générale. A mon sens, les divergences d'opinion entre le Gouvernement fédéral et les provinces ainsi qu'entre certains groupes de ces dernières sont trop prononcées pour qu'on s'attende à une conciliation prochaine. J'ai donc préparé le budget en supposant qu'aucun nouvel accord fiscal d'ordre général ne serait conclu dans un avenir rapproché. En conséquence, je propose, conformément aux dispositions de l'article 20 des accords concernant les impôts du temps de guerre, que le Gouvernement fédéral réduise, à partir du 1er janvier 1947, de 40 p. 100 à 30 p. 100 le taux de l'impôt sur le revenu des

sociétés. Je propose également, comme je l'expliquerai en détail un peu plus tard, une autre réduction substantielle à l'impôt sur le revenu des particuliers, applicable à partir de 1947. Cela permettra aux provinces qui le désireront de rentrer dans ce domaine fiscal. Lorsque nous aurons effectué les dégrèvements projetés et payé à diverses provinces certaines retenues au cours des trente jours qui suivront la fin des présents accords, nous aurons rempli pleinement toutes les obligations que nous avions assumées aux termes de ces accords.

Néanmoins, nous avons toujours parfaitement compris que le simple fait d'observer les clauses de ces accords ne nous permettait pas de rester indifférents aux problèmes des finances et impôts provinciaux. Les accords auront tous pris fin le printemps prochain, trois cet automne et, sans un nouvel accord, plusieurs de ces provinces se trouveront aux prises avec un problème budgétaire complexe, et le chaos règnera probablement dans le domaine du fisc.

En l'absence de nouveaux accords, les provinces dépendront encore des revenus qu'elles pourront percevoir sous forme d'impôts des particuliers et des sociétés. Malheureusement l'assiette des impôts prélevés sur le revenu des particuliers et des sociétés est loin d'être uniforme dans les provinces. Même avant la guerre, les provinces qui se trouvaient dans une situation moins avantageuse à cet égard étaient obligées de recourir à des méthodes d'imposition contraires aux lois de l'économie en essayant de satisfaire leurs besoins budgétaires. Abstraction faite de la répétition et du chevauchement des impôts, les provinces étaient obligées d'adopter des moyens arbitraires et de fortune qui pesaient lourdement sur les prix de revient et nuisaient à la production. Nonobstant ces mesures, certaines provinces ne réussissaient pas à satisfaire à leurs besoins minimums sans emprunts et sans subventions temporaires du Dominion. Leur autonomie et leur capacité de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles s'en trouvaient gravement menacées.

Si la situation d'avant-guerre n'était pas satisfaisante, celle de l'après-guerre deviendra intolérable en l'absence de nouveaux accords. Les dépenses provinciales ont augmenté considérablement. Le montant global des budgets provinciaux, présentés pour l'année courante, prévoit un relèvement d'environ 200 millions de dollars dans les dépenses de la présente année comparativement à celles de 1940. C'est une augmentation d'environ les deux tiers. S'il faut encore aux provinces un impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, certaines devront recourir à des expédients d'ordre fiscal beaucoup plus rigoureux que ceux qu'elles avaient adoptés avant la guerre. Les besoins financiers des provinces les moins favorisées feront surgir des impôts de plus en plus arbitraires et d'exception, aboutiront à l'ingérence dans le commerce entre les provinces et à l'accroissement de l'étatisation d'entreprises commerciales que les provinces exploiteront afin de se procurer des recettes additionnelles, ce qui naturellement entraînerait la perte de revenus pour le Dominion. Même en tenant compte de tout cela, il est difficile de voir comment les provinces pourraient conserver leur solvabilité et une certaine mesure d'autonomie financière. En outre, les impôts arbitraires et d'exception perçus par les provinces s'ajouteraient aux impôts fédéraux qui, bien que sensiblement moins élevés qu'ils le sont présentement, seraient encore de beaucoup plus élevés qu'avant la guerre. Le Dominion ne peut rester indifférent et permettre à cet état de choses de surgir. Il gênerait considérablement la capacité de l'entreprise privée de maintenir l'embauchage à un niveau élevé et de l'accroître. Notre régime fédéral s'en trouverait affaibli et peut-être détruit.

Le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il manquerait gravement à ses devoirs s'il permettait à cet état de choses de surgir sans essayer de le prévenir. Il est persuadé qu'il manquerait à ses devoirs envers les Canadiens s'il ne s'efforçait de trouver quelque proposition modifiée, que pourraient accepter les provinces désireuses de l'accepter et que laisseraient de côté celles qui n'en voudraient pas ou qui n'en auraient pas besoin. C'est une telle proposition modifiée que nous avons préparée.

Sans doute est-il regrettable qu'il n'ait pu se produire un accord avec toutes les provinces à l'occasion de la conférence, mais on aurait tort de prétendre que la conférence même n'a pas joué un rôle des plus utiles en faisant bien comprendre aux gouvernements provinciaux, de même qu'au gouvernement fédéral, les problèmes que chacun d'eux ont à envisager, ainsi que les éléments dont il faudra tenir pleinement compte en présence de situations auxquelles on doit pourvoir immédiatement afin d'y apporter en définitive quelque solution d'ordre pratique. Cette proposition modifiée, nous l'avons préparée à la lumière des délibérations de la conférence. Je vais maintenant en exposer sommairement les termes. Elle est, comme je le disais, purement facultative. Toute province qui désire n'en pas tenir compte, aura toute liberté de le faire et de régler ses propres problèmes comme elle l'entend. Quant aux provinces qui l'agréeront, le Gouvernement passera avec elles un accord qui se terminera cinq ans après la fin de l'accord actuel. La durée en sera donc

plus longue que le terme de trois ans que prévoyaient nos propositions primitives. Nous comptons toutefois que certaines provinces voudront signer tout de suite et que d'autres, si tant est qu'elles veuillent le faire, différeront leur signature d'un an, de deux ans, ou davantage. C'est pour cette raison qu'il nous a paru inopportun de proposer une durée de moins de cinq ans.

OFFRE AUX PROVINCES

Dans son essence, notre proposition prescrit qu'en retour de paiements annuels spécifiés et inconditionnels, et d'autres avantages, les provinces consentantes entreprendront de restreindre ainsi qu'il suit, pour la durée de l'accord, leur recours aux trois catégories de taxes directes imposées par paliers:

(*a*) Les provinces consentantes conviendraient de ne pas prélever d'impôt sur le revenu des particuliers ni de permettre à leurs municipalités de le faire. Il y aurait naturellement double imposition du revenu des particuliers dans les provinces qui ne voudraient pas participer à l'accord et qui prélèveraient effectivement leurs propres impôts sur le revenu des particuliers, mais afin d'aider à alléger le fardeau que comporterait ce dédoublement, le gouvernement fédéral consentirait à porter au crédit du contribuable le montant de l'impôt qu'il a dû payer à la province, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt payable au gouvernement fédéral par ce contribuable. On éviterait ainsi d'accroître les charges financières du contribuable lorsque l'impôt provincial ne dépasse pas 5 p. 100 de l'impôt fédéral. Bien entendu, le gouvernement provincial devra être seul juge du montant et de la nature de l'impôt qu'il compterait à ses ressortissants, mais, évidemment, l'incommodité que se verrait imposer le contribuable du fait d'avoir à remplir deux séries de formules et de calculer son impôt sur deux différents taux de fiscalité serait moindre si l'impôt provincial était établi à un pourcentage fixe de l'impôt que le contribuable pourrait avoir à verser au gouvernement fédéral. Et, afin d'aider dans ce sens, le gouvernement fédéral serait disposé à mettre à la disposition des intéressés des exemplaires supplémentaires de ses formules pour qu'en remplissant sa formule d'impôt fédéral le contribuable n'ait simplement qu'à en faire une copie supplémentaire et à la mettre à la poste avec son chèque au trésorier de sa province.

(*b*) La province consentante s'engagerait à prélever un impôt de 5 p. 100 sur les recettes nettes des sociétés établies sur son territoire et prendrait en son nom propre et en celui de ses municipalités l'engagement de ne prélever aucun autre impôt sur les sociétés ni aucun impôt sur les sociétés autres que celles de l'exploitation minière ou forestière. A cette fin, l'expression "impôt sur les sociétés" aurait le même sens qu'aux termes des ententes existantes. De plus, la province s'engagerait à abolir l'impôt spécial susmentionné de 5 p. 100, dès la conclusion par toutes les provinces d'un accord fiscal avec le Dominion. Ce prélèvement de 5 p. 100 frapperait le revenu imposable défini dans la loi fédérale de l'impôt sur le revenu et la répartition entre les provinces en serait faite en conformité de règles uniformes convenues entre le Dominion et les provinces concluant une entente. Le Dominion percevrait l'impôt de 5 p. 100 pour le compte de la province et réduirait ses versements annuels ci-après expliqués à ladite province du montant ainsi perçu. Toute province non partie à l'accord pourrait prélever, à son gré, des impôts sur ces sociétés, mais aucun impôt entrant dans la définition d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu, sauf les impôts sur les sociétés engagées dans l'exploitation minière ou forestière, ne serait considéré comme dépense à déduire aux fins du calcul du revenu imposable en vertu des lois fédérales d'imposition.

(*c*) De plus, la province consentante s'engagerait, pour la durée de l'accord, soit à ne prélever aucun droit sur les successions, soit au cas où elle désirerait continuer à en prélever, à accepter une réduction compensatrice des sommes annuelles à elle dues par le Dominion. Dans ce dernier cas, le Dominion accorderait, relativement aux droits successoraux perçus par la province un crédit applicable aux sommes lui revenant du même chef, mais le crédit serait limité à la moitié desdites sommes. Les versements annuels du Dominion à la province consentante qui continuerait à prélever des droits successoraux seraient alors réduits du montant global de ces crédits. Pour donner suite à cette proposition, il faudrait, bien entendu doubler le taux des droits successoraux aujourd'hui en vigueur sous l'empire de la loi fédérale mais, par suite du régime de crédits déjà exposé, le fardeau global des droits successoraux, fédéraux et provinciaux, dans les provinces qui continueraient à les percevoir, resterait le même qu'aujourd'hui.

En retour de ces engagements, les provinces consentantes bénéficieraient d'annuités fédérales s'inspirant de la proposition formulée par le Dominion aux premiers ministres provinciaux au cours de la conférence tenue il y

a deux mois. Pour la durée de l'accord, le Dominion s'engagerait à ajouter aux subventions statutaires actuelles le montant nécessaire pour garantir aux provinces consentantes un minimum annuel comprenant lesdites subventions statutaires, de $15 par personne d'après le chiffre réel de sa population en 1941 ou le chiffre estimatif de sa population en 1942, selon le plus important des deux. Les versements à effectuer en une année donnée représenteraient le minimum garanti, plus une somme établie d'après l'augmentation à la fois de la population et de la production brute par tête; ils se fonderaient sur la moyenne des versements établis séparément pour chacune des trois années précédentes. Dans aucun cas, les versements fédéraux ne seraient inférieurs à 150 p. 100 des recettes annuelles d'une province sous l'empire de son accord du temps de guerre. Aucune d'elles ne recevrait moins de 2 millions de dollars. De plus, toutes les provinces pourraient frapper d'impôt les exploitations minières et forestières qui seraient autorisées à traiter ces versements comme dépenses déductibles aux fins de l'impôt fédéral. Enfin, dans le cas des sociétés qui s'occupent surtout de produire, pour la distribution au public, ou de distribuer au public de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, le Dominion payerait aux provinces en cause la moitié du montant net des perceptions de l'impôt fédéral sur le revenu de ces sociétés relativement aux entreprises de ce genre. Ce versement aux gouvernements provinciaux serait réduit d'une somme égale aux impôts qu'il aurait perçus de ces sociétés. Si un gouvernement provincial ou l'une de ses municipalités se saisissait d'une société acquittant l'impôt (autre que celles des catégories que nous venons de mentionner), le versement annuel spécifié, pour cette province, serait réduit du montant de l'impôt perdu par le Dominion. Les dispositions concernant l'allocation relative aux impôts sur les exploitations minières et forestières et la moitié de l'impôt de certaines sociétés d'utilité publique, s'appliqueront à toutes les provinces, qu'elles aient ou non, signé un accord.

J'ai fait préparer un tableau indiquant les versements minimums garantis à toutes les provinces et ceux qu'on prévoit pour l'année 1947, à supposer que toutes les provinces signent l'accord, de même que les recettes provinciales dérivées, à l'heure actuelle, de sources comparables. Avec le consentement de la Chambre, je consignerai ce tableau au compte rendu:

VERSEMENTS DU DOMINION AUX PROVINCES SOUS L'EMPIRE DES ACCORDS FISCAUX PROJETÉS

(millions de dollars)

	Versements du Dominion sous l'empire des accords fiscaux projetés		Recettes provinciales actuelles			
	Minimum garanti	Prévisions actuelles pour 1947	Accords fiscaux du temps de guerre	Subventions statutaires	Droits[1] successoraux provinciaux	Total des sources précédentes
Ile du Prince-Edouard	2·0	2·0	·7	·4[2]	·1	1·2
Nouvelle-Ecosse	8·9	10·0	2·9	·7[2]	·6	4·2
Nouveau-Brunswick	7·0	7·5	3·7	·7[2]	·4	4·8
Québec	50·9	57·3	20·6	2·9	7·8	31·3
Ontario	58·3	64·5	29·0	3·2	12·1	44·3
Manitoba	10·9	11·8	5·7	1·7	·6	8·0
Saskatchewan	13·4	13·7	5·8	2·0	·4	8·2
Alberta	11·9	13·3	5·8	1·8	·6	8·2
Colombie-Britannique	18·1	18·1	12·0	1·0	1·3	14·3
Total	181·4	198·2	86·2	14·4	23·9	124·5

[1] Perceptions moyennes au cours de la dernière période de cinq ans pour laquelle les chiffres sont disponibles, à savoir, 1940 à 1944 inclusivement.

[2] A l'exclusion des subventions provisoires de $275,000 (I. du P.-E.), $1,300,000 (N.-E.) et $900,000 (N.-B.), comprises dans la colonne précédente à titre de recettes provenant des accords fiscaux du temps de guerre qui deviendront statutaires à l'expiration desdits accords.

NOTE:—Le tableau ne tient pas compte de l'augmentation des recettes provinciales découlant des propositions fédérales relatives aux impôts sur les exploitations minières et forestières, ni de la contribution fédérale de la moitié des recettes tirées des impôts sur certaines sociétés d'utilité publique. Il va sans dire qu'il ne tient pas compte, non plus, des versements découlant de la perception de la taxe provinciale spéciale de 5 p 100 sur les sociétés, ni des sommes créditées au contribuable lorsque les provinces continuent de percevoir les droits successoraux. Ces deux derniers éléments ne modifient que l'attribution d'une partie des versements, sans en changer le montant total

Si l'on examine le tableau de près, on constatera que les neuf provinces touchent 124.5 millions de dollars par année sous forme de subventions statutaires, de versements effectués par le gouvernement fédéral sous l'empire des accords fiscaux du temps de guerre, et de droits sur les successions. Si toutes les provinces acceptaient la nouvelle proposition, elles recevraient, d'après les prévisions actuelles, un versement global de 198.2 millions en 1947 et, si bas que puisse tomber le niveau du revenu national au cours des cinq années subséquentes, elles pourraient toujours compter sur un versement minimum de 181.4 millions.

Si l'une quelconque des provinces ne voulait pas signer l'accord, il lui faudrait percevoir les sommes indiquées dans le tableau suivant au moyen d'impôts sur le revenu personnel et sur les sociétés, ou d'autres taxes, afin de porter son revenu au niveau de celui qui est prévu pour 1947 en vertu de l'accord:

Ile du Prince-Edouard....	$ 1.2	millions
Nouvelle-Ecosse	7.4	
Nouveau-Brunswick	5.5	
Québec	46.6	
Ontario	49.2	
Manitoba	9.5	
Saskatchewan	11.3	
Alberta	10.9	
Colombie-Britannique	15.8	
	$157.4	

Je cite ces chiffres pour indiquer les difficultés financières que devront immédiatement résoudre les neuf provinces si l'on ne conclut pas un autre accord, et donner une idée du fardeau probable qui retombera sur le régime fiscal du Canada. Il faut résoudre les difficultés financières de ces provinces si nous voulons édifier un Canada fort et uni. N'est-il pas plus sage de les résoudre au moyen d'un mode de versements automatiques calculés de façon objective et effectués, pour ainsi dire, comme loyer d'un bien plutôt qu'au moyen de subventions ou d'aumônes pures et simples. Soit que cette dernière méthode, mise en œuvre au taux indiqué, encourage des dépenses non motivées,—car on espérerait toujours compter sur une aide supplémentaire,—soit qu'elle nécessite de la part du gouvernement fédéral une surveillance de l'administration provinciale, ce qui n'est ni désirable ni praticable.

On a prétendu que les versements que le Dominion proposait d'accorder aux provinces n'étaient pas fondés sur le principe des besoins fiscaux. Cette critique ne tient pas compte des faits concrets. Ce qui vaut surtout dans la position adoptée par les provinces peu favorisées, c'est la thèse d'après laquelle elles soutiennent que la plus grande partie des richesses et du revenu du pays sont concentrés dans les deux ou trois grandes provinces, que la plupart des bureaux principaux des grandes sociétés nationales sont situés dans Ontario et Québec et que, par conséquent, les plus grandes provinces obtiennent une part démesurée du revenu fiscal fondé sur les bénéfices des sociétés et sur le revenu et les biens personnels résultant du commerce national. Les propositions fédérales prévoient une méthode selon laquelle les trois Provinces maritimes et les trois provinces des Prairies pourront obtenir de ces sources le même revenu par tête que les provinces d'Ontario et de Québec. En vendant certains droits au fédéral pour la durée de l'accord, ces provinces pourront bénéficier, dans la même proportion par tête que les deux provinces centrales, du produit des trois importants domaines d'impôts directs progressifs, savoir les impôts sur les sociétés et sur le revenu personnel ainsi que les droits sur les successions. C'est sûrement aller assez loin pour satisfaire aux exigences financières. Si, malgré cette aide, une province quelconque se trouvait, dans des conditions normales, aux prises avec des difficultés financières, ce ne pourrait être que le résultat de dépenses relativement plus élevées ou du défaut de puiser dans la même mesure que les autres provinces d'autres sources fiscales de revenu. En pareil cas, une autre subvention applicable aux besoins financiers serait injustifiable, mais cela ne signifie nullement qu'une province ou une région éprouvée par une calamité ne puisse, à l'occasion, bénéficier d'une aide spéciale d'un caractère provisoire.

Un autre avantage de la proposition découle du fait que les revenus d'une province consentante seraient beaucoup plus stables. La province bénéficierait, bien entendu, de tout accroissement de sa population et du revenu brut national, mais ses recettes provenant des trois sources d'imposition ne tomberaient jamais au dessous du minimum garanti, quelle que pût être la situation économique. Seules les recettes fédérales ressentiraient les effets d'une crise économique, mais le gouvernement fédéral est beaucoup mieux en mesure que n'importe quel gouvernement provincial de supporter, pendant quelque temps, un gros déficit. Le niveau minimum considérable qui s'appliquerait à une partie appréciable des recettes des gouvernements provinciaux consentants permettrait à ces derniers d'organiser avec plus d'assurance leurs programmes de mise en valeur et il leur conférerait, à l'égard des sujets que leur attribue la constitution, une responsabilité financière et une liberté de décision précédemment inconnues. L'administration fédérale s'en trouverait également raffermie.

En plus d'assurer aux provinces consentantes un revenu annuel précisément et objectivement déterminé, représentant une somme suffisante et offrant un caractère de stabilité, l'accord que nous sommes disposés à conclure avec chaque province contribuerait sensiblement à éliminer le chevauchement, et les méthodes d'imposition injustes et inéconomiques qui autrement devront être appliquées lorsque les accords fiscaux du temps de guerre expireront. Dans chacune des provinces consentantes, les impôts globaux sur les revenus des particuliers et des sociétés seront uniformes et il en sera peut-être aussi de même des droits successoraux.

Un seul organisme sera chargé de la perception de ces impôts et l'écart entre leur taux global dans les provinces qui ont souscrit à l'accord et dans celles qui s'y sont refusées ne sera guère appréciable.

Les arrangements proposés représentent, je crois, ce qui peut le plus se rapprocher, dans les circonstances actuelles, d'un régime efficace de taxation du revenu des particuliers et des corporations, ainsi que de droits successoraux. J'invite les provinces à étudier avec la plus grande attention notre proposition, car la façon dont les impôts sont prélevés et le taux d'imposition exercent une influence décisive sur l'esprit d'entreprise, sur l'ardeur au travail et sur le revenu national. Il va de soi que l'on retirerait d'autres avantages importants d'un accord provisoire avec toutes les provinces, sans lequel le Gouvernement fédéral ne serait pas en mesure de remplir les engagements qu'ils a pris au moment de la conférence, en ce qui concerne l'atténuation de l'élément de double imposition sur les bénéfices distribués par les sociétés, élément qui tend à décourager les placements aléatoires.

Un point qui est peut-être encore plus important est que, lorsqu'on aura conclu avec toutes les provinces des accords assurant au Dominion une juridiction exclusive dans ces trois domaines d'imposition, il faudra coordonner l'administration de ces impôts avec le programme fédéral touchant l'embauchage et l'activité économique. Qu'on me permette de rappeler ce que je déclarais le 1er mai:

"La justice sociale exige le recours, dans la plus grande mesure possible, à ces impôts progressifs. Le bon sens économique veut que les taux en soient limités de façon à ne pas détourner la population du dur travail ou des risques inhérents à une production effective et au progrès de la nation. Il faut un jugement des plus sûrs pour maintenir en équilibre toutes ces considérations contradictoires au milieu de toutes les conditions économiques changeantes et des pressions politiques qu'une nation moderne doit envisager. Mais le succès à cet égard est indispensable au maintien de l'embauchage et au progrès économique. Et ce succès serait beaucoup plus difficile, sinon impossible, s'il fallait l'intervention commune de dix gouvernements plutôt que d'un seul. C'est le Dominion qui est le mieux en mesure de voir à ce que ces impôts progressifs soient pleinement exploités, mais non au point où ils puissent causer plus de tort que de bien. Si, toutefois, les provinces recourent, elles aussi, à cet impôt, elles auront tendance, naturellement, à se placer à un point de vue plus étroit, au point de vue purement financier et à faire monter tous leurs impôts et ceux du gouvernement fédéral à des niveaux non économiques. Si, par exemple, on constatait, au cours des années, que l'impôt sur le revenu des sociétés est élevé au point d'empêcher l'expansion normale de l'industrie et de l'embauchage au pays, en général, le gouvernement fédéral jugerait à propos de l'abaisser; mais si les provinces prélevaient aussi cet impôt, quelques-unes d'entre elles, sinon toutes, relèveraient probablement leur impôt sur le revenu des sociétés, afin de profiter de la réduction effectuée par le Dominion. Les provinces pourraient croire, et avec raison, qu'elles ne sont pas en mesure d'adopter un programme d'aussi longue portée que le Dominion, et si elles manquaient de revenus, il leur serait probablement difficile de réduire leurs impôts ou d'empêcher leur relèvement, à cause des effets possibles que la chose pourrait avoir sur l'embauchage général et le progrès économique du pays, en général. Cet argument aurait beaucoup de force, surtout aux époques où l'embauchage et les salaires seraient à la baisse et où il faudrait recourir à des mesures énergiques pour encourager les dépenses privées et l'expansion industrielle. En pareils temps, les provinces verraient naturellement fléchir leurs revenus dans d'autres domaines, et hésiteraient avec raison à participer à un programme de réduction des impôts sur les revenus ou les bénéfices dont les avantages, si marqués qu'ils soient à la longue, auraient pour effet immédiat de réduire sensiblement les revenus sur lesquels se fondent les dépenses provinciales."

Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que j'adresse ce soir par la poste au premier ministre de chacune des provinces une lettre contenant l'offre que je viens d'énoncer et d'analyser.

Il est à désirer que les gouvernements provinciaux qui acceptent de conclure un accord de ce genre nous le fassent savoir au plus tôt. Les dispositions pourront alors être prises pour donner aux accords la forme définitive qui conviendra à toutes les provinces qui se pro-

poseront de les signer. Dans certains cas, des dispositions spéciales devront tenir compte de circonstantances particulières. Il est entendu, par exemple, que les provinces de l'Ouest pourraient ne pas désirer signer un nouvel accord sur les impôts tant qu'un accord collatéral n'aurait pas été conclu au sujet du remboursement de leurs dettes en billets du trésor qu'elles ont envers le Dominion. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, si ces provinces désiraient accepter la proposition, exigeraient peut-être aussi de considérer une extension de quelques mois des présents accords d'impôts du temps de guerre, qui doivent prendre fin respectivement le 31 octobre, le 30 novembre et le 31 décembre prochains, si les mesures législatives nécessaires, autorisant les versements annuels, ne pouvaient être préparées assez tôt pour qu'elles deviennent lois au cours de la présente session du Parlement. Ces questions et d'autres du même genre feront l'objet d'une discussion avec les représentants des gouvernements provinciaux intéressés. J'espère toutefois que toutes les questions de principe pourront être réglées assez tôt pour permettre à une date rapprochée la présentation au Parlement des mesures législatives nécessaires.

La Chambre remarquera que le projet que je viens d'exposer est rigoureusement restreint à des questions de finance et d'impôt. C'est le résultat inéluctable de notre impuissance à en arriver jusqu'ici à une entente avec les provinces. Il est évident que le Dominion ne peut, par exemple, assumer la responsabilité des chômeurs, des personnes aptes au travail dans certaines provinces à l'exclusion des autres provinces. Il ne saurait non plus présenter le programme général de sécurité sociale que nous avions envisagé sans conclure en même temps un accord financier satisfaisant avec les provinces. Il faut donc momentanément garder en suspens plusieurs des objectifs importants que visaient les propositions générales annoncées par le Dominion en août dernier. Ces objectifs n'en restent pas moins une partie essentielle du programme du gouvernement actuel. Nous sommes toujours disposés à réaliser ces mesures ou d'autres mesures analogues dès que nous pourrons en arriver à des ententes nous permettant d'en assurer l'exécution à la satisfaction générale. Nous espérons ardemment que ceux qui ont le pouvoir de rendre un accord possible ne tarderont pas trop longtemps à nous permettre de réaliser les objectifs que nous avons en vue.

Evidemment, le programme provisoire que j'ai tracé ne représente pas la solution idéale, mais seulement un pis-aller. C'est cependant la seule solution qui semble pratique pour le moment. Bien plus, elle peut être améliorée. Plusieurs provinces seront prêtes, nous l'espérons, à conclure un accord immédiat. D'autres pourront le faire l'année prochaine ou l'année suivante. Nous espérons que toutes les provinces constateront, en temps et lieu, qu'elles ont avantage à en arriver à cet accord. Toute province cependant qui croit, à tort peut-être, qu'une telle entente porte atteinte à son autonomie, tend à une centralisation peu désirable, ou est de quelque manière contraire à ses meilleurs intérêts, sera parfaitement libre de rester à l'écart et de régler à sa guise ses propres problèmes. Nous croyons cependant, pour notre part, qu'un accord accepté à l'unanimité est le moyen effcace d'assurer l'embauchage intégral, un haut niveau d'existence et une large mesure de sécurité sociale au peuple canadien.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Je désire maintenant parler plus en détail de l'impôt sur le revenu des particuliers. Comme je l'ai déjà dit, nous proposons une réduction considérable des taux de cet impôt, à compter du 1er janvier 1947. De plus, nous proposons une révision complète de toute la structure de cet impôt. Notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers est aujourd'hui inutilement compliqué, en partie parce que l'obligation de rembourser une portion de cet impôt, bien que désuète, fait encore partie du régime fiscal de base et en partie parce qu'il a fallu, à titre de mesure provisoire, y insérer une échelle de taux supplémentaire afin d'empêcher qu'on ne profite du double privilège des allocations familiales et de la défalcation d'impôt pour le compte du même enfant. Il faut aussi tenir compte du fait que notre régime d'impôt sur le revenu comprend, dans sa forme actuelle, deux impôts distincts: l'impôt normal, qui a eu sa source dans l'impôt pour la défense nationale, et l'impôt progressif. Chacun de ces impôts comporte ses propres allocations et ses propres dégrèvements qui sont un ensemble de déductions sur le revenu et de défalcation d'impôt. La structure de l'impôt est non seulement compliquée mais, comme la Chambre le sait fort bien, la rédaction de la loi laisse à désirer. Nous avons déjà confié à un comité interministériel le soin de rédiger à nouveau toute la loi fiscale, comme le besoin s'en fait fort sentir, mais ce travail ne sera pas terminé en temps pour qu'on l'examine au cours de la présente session parlementaire. Toutefois, les modifications que je vais énumérer comportent non seulement une révision radicale et une simplification du présent mode d'impôt sur le revenu

mais aussi un premier pas important vers une nouvelle rédaction et une simplification de la loi elle-même.

En vertu de la loi actuelle, la limite des exemptions d'impôt est de $660 pour les personnes seules et de $1,200 pour les personnes mariées. Comme mesure importante de la révision actuelle, nous proposons de porter les exemptions à $750 pour les personnes seules et à $1,500 pour les personnes mariées qui n'ont personne à leur charge. Cette mesure, allant de pair avec la proposition que je vais soumettre dans un instant touchant les allocations pour personnes à charge, rayera de la liste des contributions sur le revenu de 550,000 à 600,000 contribuables, soit environ le quart des contribuables actuels. Les exemptions proposées seront du genre des déductions sur le revenu qui s'opéraient avant la guerre et la déduction de $1,500 remplacera l'abattement combiné sur le revenu de $660 et la remise d'impôt de $150 accordée à un homme marié en vertu de la loi actuelle.

Je suis au courant des arguments présentés par des personnes qui ne se sont peut-être pas familiarisées avec tous les faits, et qui auraient désiré que la limite d'exemption eût été portée à $1,000 pour les personnes seules et à $2,000 pour les personnes mariées, ou même à $1,200 et $2,400. Nous avons soigneusement étudié ces suggestions ainsi que d'autres de même nature et nous en sommes venus à la conclusion que des exemptions de $750 et $1,500 sont les plus élevées que nous puissions proposer dans les circonstances actuelles.

Il nous faut, tout d'abord, des revenus considérables. Même sans aucune réduction d'impôt, nos revenus seront bien loin d'être aussi élevés que nos dépenses et encore bien loin de répondre à nos exigences financières pour l'année courante. De plus, comme je l'ai indiqué, il existe déjà un fort excédent de pouvoir d'achat que nous ne devons pas accroître inutilement. Outre ces considérations immédiates, nous ne devons pas oublier que le Gouvernement et le Parlement doivent faire face à la période d'après-guerre, époque durant laquelle les événements pourraient se précipiter et à ce sujet nous avons accepté une large part de la responsabilité en vue de maintenir l'embauchage à un niveau élevé. Vu toutes ces conditions, nous ne pouvons nous permettre de réduire nos revenus de façon trop radicale.

Deuxièmement, nous convenons tous, je crois, que l'impôt sur le revenu est le plus juste et le meilleur sur lequel nous puissions compter pour la majeure partie de nos recettes. Plus que tout autre, il tient compte, comme il convient, de la capacité de payer. A mon sens, il nous faut compter sur cet impôt aussi fortement que possible, sous réserve des restrictions que ses effets imposent à l'initiative et au rendement. Cela vaut autant pour les bas salariés que pour les hauts salariés. Nous ne pouvons assurer une juste répartition et un traitement équitable si les exemptions sont tellement élevées qu'elles excluent la plupart de ceux qui touchent des revenus. Il est tout aussi important d'être juste dans la répartition des impôts entre les personnes qui gagnent $1,500 et $2,400 par année, respectivement, qu'entre ces personnes et celles qui gagnent $5,000 ou $10,000 par année. J'ai dit que nous n'avons pas les moyens de réduire nos recettes au-delà d'un chiffre raisonnable. Dans les circonstances, si nous augmentions déraisonnablement les exemptions de l'impôt sur le revenu ou si nous abaissions trop rigoureusement les taux dudit impôt, nous nous verrions obligés de prescrire d'autres mesures de taxation, moins équitables et même régressives.

Si nous comparons les exemptions que nous projetons d'accorder à celles en cours dans les autres pays, il est clair, à mon avis, que ces exemptions sont aussi élevées que le Canada peut raisonnablement se permettre. L'exemption proposée de $750 pour les personnes seules se compare à une exemption de $700 en Australie et en Nouvelle-Zélande, de $500 aux Etats-Unis et de $490 en Grande-Bretagne. De même, l'exemption projetée de $1,500 pour une personne mariée se compare à une exemption de $1,077 en Nouvelle-Zélande, de $1,000 aux Etats-Unis, de $931 en Australie et de $800 en Grande-Bretagne. En outre, il existe en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande de fortes taxes de sécurité sociale qui s'appliquent à des niveaux beaucoup plus bas que les dégrèvements que j'ai mentionnés pour l'impôt sur le revenu seulement.

A mon sens, nous sommes fortunés de pouvoir, après la guerre, nous permettre des exemptions d'impôt atteignant les trois quarts de leur niveau d'avant-guerre, en dépit du fardeau énormément plus lourd que les hostilités nous ont imposé. La somme de revenus que nous pouvons prélever, c'est-à-dire la somme de revenus imposables, dans la catégorie des traitements supérieurs, est d'une modicité décourageante. Si la Chambre veut envisager sérieusement ses responsabilités, elle ne peut, à mon avis, préconiser des exemptions si exorbitantes de l'impôt sur le revenu qu'il faille inévitablement recourir à d'autres mesures fiscales moins équitables et moins franches.

A titre de mesure connexe au relèvement des exemptions fondamentales pour personnes seules et personnes mariées, nous nous proposons de remplacer par des dégrèvements à l'impôt les crédits fiscaux actuels de $28 qu'on

peut soustraire de l'impôt normal et de $80 qu'on peut soustraire de l'impôt progressif, pour personnes à charge. Il est aussi proposé que la mesure temporaire suivant laquelle les allocations familiales sont actuellement ajustées par rapport aux dégrèvements effectués à l'impôt sur le revenu pour chaque enfant du contribuable, fasse place à une solution simple et permanente. On sait qu'en vertu de la méthode actuelle d'ajuster l'impôt d'une personne qui touche des allocations familiales en raison de ses enfants, cette personne a droit aux allocations familiales et aux crédits fiscaux pour le même enfant, mais doit rembourser au Gouvernement une partie de l'allocation familiale correspondant à peu près à la valeur des crédits fiscaux accordés pour l'enfant en question. En vertu de cette méthode, tout contribuable qui reçoit des allocations familiales doit en signaler le montant à son employeur, afin que ses dégrèvements d'impôt soient ajustés en conséquence. Ce système est embarrassant et compliqué pour le contribuable, l'employeur et l'administration de l'impôt sur le revenu.

Pour surmonter ces complications on se propose maintenant d'autoriser un dégrèvement unique et simple de 100 dollars pour chaque enfant qui donne droit à une allocation familiale, et de considérer tous les contribuables ayant de tels enfants comme recevant l'allocation familiale à laquelle ils auraient droit. Pour ce qui est des autres personnes à charge n'ayant pas droit à l'allocation familiale il est autorisé un simple dégrèvement de $300. Cette mesure va constituer une solution pratique et définitive et respectera en même temps le principe approuvé par cette Chambre au moment de l'acceptation de la loi des allocations familiales, à savoir qu'un contribuable touchant des allocations pour ses enfants ne jouirait pas d'une exemption intégrale sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu pour ces mêmes enfants. La valeur de $100 de ce dégrèvement, ajoutée à l'allocation familiale dépassera l'équivalent d'un dégrèvement de $300 pour presque tous les contribuables, surtout chez ceux qui ont des revenus moins élevés, où l'excédent est considérable.

Je tiens à préciser que cette proposition suppose le versement d'allocations familiales à tous les contribuables qui ont des enfants y ayant droit, à compter du premier janvier 1947. Un contribuable ayant un enfant donnant droit à l'allocation familiale sera supposé, aux fins d'imposition du revenu, avoir touché ces allocations familiales et pourra déduire de son revenu seulement 100 dollars pour chaque enfant. Les contribuables qui ne touchent pas l'allocation familiale en ce moment pour des enfants qui y ont droit devraient la réclamer, à compter du début de l'an prochain, alors que la mesure projetée entrera en vigueur.

Nous proposons encore une révision complète et une simplification de l'échelle des taux d'imposition et une augmentation importante des dégrèvements autorisés. L'impôt normal actuel, l'impôt progressif, la formule servant à estimer la partie remboursable qu'on ne percevra désormais plus et les tables de recouvrement des allocations familiales seront remplacées par une échelle unique de taux d'imposition progressifs applicables aux revenus imposables, compte tenu des nouveaux dégrèvements. Selon cette nouvelle échelle le taux de base sera de 22 p. 100 des premiers 250 dollars de revenus au delà de la limite du dégrèvement, le taux suivant sera de 25 p. 100 des 750 dollars suivants, puis de 28 p. 100 des 1000 dollars suivants et ainsi de suite jusqu'à concurrence d'un taux de 85 p. 100 imposé aux revenus dépassant 250,000 dollars. La surtaxe sur les revenus provenant des placements reste fixée à 4 p. 100, mais à fins d'allégement pour les revenus de moindre importance on a porté l'exemption à ce titre de 1,500 à 1,800 dollars.

En remettant au point un régime d'imposition aussi complexe que le nôtre il ne nous a pas été possible d'assurer que tous les contribuables jouiront dans la même mesure des allégements effectués. Mais nous avons quand même voulu que la nouvelle échelle soit aussi simple et aussi équitable que possible. Comme je l'ai déjà dit, près de 550,000 personnes qui sont en ce moment assujetties à l'impôt sur le revenu des particuliers seront intégralement exemptées en vertu des nouvelles dispositions de la loi. Pour les contribuables dans les catégories qui se trouvent juste au-dessus de celles qui sont intégralement exemptées, on prévoit des allégements de l'ordre de 50 à 75 p. 100 et, en progression on en arrive à des allégements allant de 10 à 15 p. 100 environ pour la majorité des contribuables.

Pour illustrer de façon détaillée l'effet des nouvelles exemptions et des nouveaux taux on a préparé des tableaux comparatifs des impôts actuels et des impôts projetés intéressant les personnes célibataires, ou mariées sans enfants, ou mariées avec deux enfants touchant des allocations familiales. Je consigne maintenant ces tableaux au compte-rendu de la Chambre de façon à renseigner les honorables députés et le public en général.

Impôt sur le revenu aux taux actuels et aux taux proposés pour 1947

Revenu	Célibataire Impôt 1946	Célibataire Impôt proposé, 1947	Marié, sans enfant Impôt 1946	Marié, sans enfant Impôt proposé, 1947
$ 700	$ 11	$	$	$ ....
750	25	....	....	....
850	49	22	....	....
1,000	77	55	....	....
1,250	140	118	14	....
1,500	208	180	84	....
2,000	370	313	194	118
2,500	526	453	337	243
3,000	692	593	491	383
4,000	1,070	896	810	663
5,000	1,452	1,206	1,158	973
7,500	2,495	2,058	2,117	1,793
10,000	3,622	3,038	3,160	2,723
20,000	9,264	7,900	8,634	7,488
30,000	15,453	13,400	14,655	12,988
50,000	29,519	26,091	28,185	25,641
75,000	47,953	43,515	46,399	42,991
100,000	67,483	62,016	65,509	61,491
200,000	149,776	143,441	146,122	142,841

Note: En effectuant le calcul des impôts ci-dessus indiqués, nous avons supposé que tous les revenus jusqu'à concurrence de $30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que les revenus de plus de $30,000 comprennent un revenu gagné du même montant et, en plus, un revenu provenant de placements, pour compléter le total.

Personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales

Le tableau ci-dessous compare la situation du contribuable ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales d'après les nouveaux taux d'impôts et le régime d'allocations familiales proposé pour 1947, à celle de 1946. Afin d'établir cette comparaison, le résultat combiné des sommes reçues en allocations familiales et les impôts acquittés doivent figurer pour chaque année. Ce résultat est indiqué dans la colonne intitulée: "Résultat net". Les chiffres précédés du signe * signifient que les allocations familiales excèdent du montant indiqué l'impôt sur le revenu. Les autres chiffres indiquent la somme à payer, après avoir soustrait les allocations familiales de l'impôt sur le revenu. En comparant le résultat net de 1947 à celui de 1946, le contribuable constatera l'amélioration de sa situation en 1947; il en résultera soit un accroissement de ses revenus nets, soit une diminution de son impôt. Pour en arriver à ces résultats, on a fixé l'allocation familiale à $72 pour chaque enfant, montant moyen versé d'après l'échelle actuelle.

Revenu	Situation en 1946 Impôt sur le revenu (a)	Situation en 1946 Allocation familiale	Situation en 1946 Résultat net	Situation en 1947 Impôt sur le revenu	Situation en 1947 Allocation familiale	Situation en 1947 Résultat net
$ 1,300	$ 14	$144	*$ 130	$	$144	*$ 144
1,500	42	144	* 102	....	144	* 144
1,750	80	144	* 64	11	144	* 133
2,000	141	144	* 3	68	144	* 76
2,250	216	144	72	130	144	* 14
2,500	276	144	132	193	144	49
2,750	338	144	194	193	144	113
3,000	403	144	259	327	144	183
4,000	561	...	561	607	144	463
5,000	892	...	892	911	144	767
7,500	1,809	...	1,809	1,725	144	1,581
10,000	2,811	...	2,811	2,647	144	2,503
20,000	8,285	...	8,285	7,378	144	7,234
30,000	14,305	...	14,305	12,878	144	12,734
50,000	27,835	...	27,835	25,521	144	25,377
75,000	46,050	...	46,050	42,851	144	42,707
100,000	65,160	...	65,160	61,351	144	61,207
200,000	145,772	...	145,772	142,681	144	142,537

(a) Comprend le recouvrement de l'allocation familiale lorsqu'elle est indiquée dans la colonne suivante. On présume que les allocations familiales ne sont pas versées, de façon générale, lorsque le taux de recouvrement dépasse 100 p. 100. Quand elles sont versées, on obtient le chiffre exact du nouvel impôt sur le revenu en ajoutant le plein montant de l'allocation au chiffre de la première colonne, dans le cas des revenus de $4,000 et plus. Le résultat net, toutefois, ne serait pas modifié dans ce cas.

Remarque: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste, des revenus de placement.

L'effet général des propositions dont je viens de donner les grandes lignes sera de diminuer de quelque 143 millions de dollars, ou d'environ 23 p. 100, les recettes d'une année entière provenant de l'impôt sur le revenu, en supposant que les revenus se maintiennent à leur niveau actuel. Si l'on ajoute le versement d'allocations familiales additionnelles au montant de 12 millions de dollars, on obtient le total de 155 millions, soit environ le quart des recettes que nous escomptions tirer de cet impôt avant la réduction projetée. Cela démontre la portée de la révision et l'importance des réductions que nous effectuons aujourd'hui. On se rappellera que la diminution projetée s'ajoutera à la réduction uniforme de 16 p. 100 que prévoyait le budget de l'an dernier. Cependant, comme la nouvelle échelle n'entrera en vigueur que le 1er janvier prochain, la diminution des recettes pour l'année financière courante ne sera pas considérable: on prévoit qu'elle sera de l'ordre de 25 millions de dollars.

En plus de la révision générale du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, je propose plusieurs autres modifications à certaines dispositions de la loi. L'une d'elle a trait à l'assujettissement à l'impôt du mari et de la femme qui ont chacun un revenu personnel. Antérieurement à 1942, lorsque le mari et la femme disposaient chacun d'un revenu dépassant l'exemption prévue, le mari n'avait pas droit au dégrèvement accordé aux hommes mariés, et lui et son épouse acquittaient le même impôt que les célibataires. En vue d'inciter les femmes mariées à prendre un emploi pendant la guerre, nous avons modifié la loi, en 1942, de façon que le mari pût bénéficier du dégrèvement d'homme marié lorsque le revenu de sa femme provenait de l'emploi qu'elle occupait. Je propose maintenant que, à compter du 1er janvier 1947, nous retournions à la situation qui existait avant l'adoption de cette mesure de guerre. Ainsi, en 1947, le mari et la femme qui touchent chacun un revenu de plus de $750 seront tous les deux assujettis à l'impôt au titre de célibataires.

Je propose également une autre modification dont l'effet sera de placer sur une base plus équitable que par le passé l'imposition du mari et de la femme et de rendre notre loi un peu plus conforme à celle des autres pays. Voici en quoi consiste cette modification. Lorsque l'épouse d'un contribuable touche un revenu personnel de plus de $250, le dégrèvement d'homme marié, au montant de $1,500, auquel son mari aurait droit normalement sera réduit du montant du revenu de son épouse qui dépasse $250. Cette règle s'appliquera dans tous les cas où le revenu de l'épouse s'établit à $750 ou moins. Si son revenu est supérieur à ce montant, le mari et la femme, comme je le disais tantôt, acquitteront l'impôt, chacun sur son revenu personnel, à titre de célibataires. Si le revenu de sa femme est inférieur à $750, le mari peut demander le dégrèvement d'homme marié, au montant de $1,500, mais il doit soustraire de ce montant la partie du revenu de sa femme qui dépasse $250. En un mot, le mari n'aura droit au plein montant du dégrèvement d'homme marié, dont il bénéficie parce que sa femme est à sa charge, que si le revenu de son épouse ne dépasse pas $250 par année. Lorsque le revenu de la femme dépasse cette somme, le dégrèvement de $1,500 accordé au mari est diminué dans la proportion où le revenu de son épouse est supérieur à $250. Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 1947.

Je mentionne maintenant quelques modifications d'importance secondaire, sans toutefois entrer dans le détail. Ainsi, à compter du 1er janvier prochain, les membres des forces armées seront considérés, pour les fins de l'impôt sur le revenu, au même titre que les civils, exception faite pour ceux qui sont en dehors de l'hémisphère occidental et qui ne feront pas partie, à cette date-là, de l'armée permanente. De même, les dispositions spéciales relatives à la marine marchande deviendront périmées à la fin de la présente année.

Au cours du débat sur le budget, l'an dernier, j'ai déclaré que le Gouvernement étudierait de façon sympathique la proposition portant que les cultivateurs et les pêcheurs, dont les revenus ont une tendance à varier considérablement d'année en année, devraient être autorisés à acquitter leur impôt en le calculant d'après la moyenne de leurs revenus pour une période d'année. Nous sommes disposés à proposer une méthode pratique quant à l'application du principe de la moyenne à ces groupes particuliers de contribuables.

La proposition permettrait au cultivateur, ou au pêcheur, de verser l'impôt sur son revenu en tenant compte d'une moyenne mobile de trois ans. Pour l'année 1946 et les années subséquentes, tous les cultivateurs et les pêcheurs qui désireront profiter du privilège d'établir la moyenne de leurs revenus de trois années pour fins d'imposition, seront tenues de faire des déclarations d'impôt tous les ans que leurs revenus soient imposables ou non. En 1948, tous les cultivateurs et les pêcheurs qui auront fait des déclarations d'impôt pour 1946 et 1947 auront le droit d'établir la moyenne de leurs revenus pour les années 1946, 1947 et 1948 et d'acquitter relativement à l'année 1948, non pas l'impôt de cette année-là, mais l'impôt qu'ils auraient payé pen-

dant la période de trois ans s'ils avaient touché le revenu moyen chacune des trois années, moins le montant de l'impôt qu'ils auront effectivement payé par rapport aux années 1946 et 1947. Ceci veut dire, naturellement, que dans certains cas le cultivateur, ou le pêcheur pourra avoir droit à un remboursement par rapport à 1948 d'une partie des impôts qu'il aura payés pour les années 1946 et 1947.

Le cultivateur, ou le pêcheur, ne sera pas obligé de calculer son impôt d'après cette méthode mais il est presque certain qu'il sera à son avantage d'y recourir. Je fais cette déclaration afin de démontrer aux pêcheurs et aux cultivateurs l'importance de faire des déclarations d'impôt tous les ans à l'avenir. Lorsque nous étudierons les résolutions en comité, je donnerai plus de détails sur cette méthode.

Un autre problème intéressant les cultivateurs auquel nous avons accordé beaucoup d'attention est celui "du troupeau de base" dans le cas d'une ferme ou d'un ranch où l'on fait l'élevage des bestiaux. Le ministère du Revenu national a adopté la pratique, je crois, qui autorise les ajustements de revenus au cours de la période précédente de cinq ans dans le cas de ventes anormales d'écoulement ou de liquidation. L'adoption générale de la méthode de la moyenne pour les trois années à venir, que je viens d'annoncer, devrait faciliter considérablement les calculs dans les cas ordinaires où l'on garde un troupeau de bétail et où les ventes annuelles d'animaux peuvent varier d'année en année. Diverses propositions ont été faites concernant une application plus étendue du principe du "troupeau de base" et à ce sujet, je tiens à remercier certains honorables députés de l'aide qu'ils m'ont accordée. Cependant, la plupart de ces propositions comportent une tenue de livres plus ou moins complexe de la part du cultivateur. Et on ne saurait dire si elles seront pratiques du point de vue du cultivateur et de celui des autorités de la division de l'impôt tant que les fonctionnaires administratifs de cette division n'auront pas étudié la question de concert avec le ministère de l'Agriculture.

Il y aura certaines autres modifications que je me contenterai de mentionner en passant. On adoptera une formule alternative en remplacement de celle qui est actuellement dans la loi, pour déterminer la partie exempte d'impôt des pensions versées à même une caisse de pensions, en vertu de l'article 5 (1) (h) de la loi, et on modifiera la méthode de taxation appliquée aux paiements de sommes globales effectués à même des caisses de retraite, ainsi qu'aux autres paiements touchés au moment de la retraite, ou du fait de la perte de son emploi. On adoptera une méthode relative à la répartition de revenus provenant de la vente d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques sur la période pendant laquelle l'auteur a travaillé à sa composition. On modifiera aussi la loi actuelle dans son application à une personne qui n'habite le Canada que pendant une partie de l'année d'imposition, et en dernier lieu on présentera une modification portant que dans le cas où les membres élus des Assemblées législatives des provinces reçoivent une allocation pour dépenses résultant de l'exercice de leurs fonctions ladite allocation sera censée ne pas être un revenu imposable jusqu'à concurrence d'au plus un tiers du total formé par l'indemnité parlementaire régulière et l'allocation pour dépenses.

IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

A propos de l'impôt sur le revenu des sociétés et sur les bénéfices des maisons d'affaires, la Chambre se rappellera la diminution générale que j'annonçais il y a quelques instants quand j'ai parlé de l'acquittement de nos obligations en vertu des Accords fiscaux du temps de guerre. De par ces accords, le Dominion est spécifiquement tenu "de diminuer le taux de son impôt sur les revenus des sociétés dans une proportion d'au moins 10 p. 100 de ces revenus". L'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés est aujourd'hui de 18 p. 100 et il y a aussi en vertu de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, un impôt minimum de 22 p. 100 sur tous les revenus des sociétés, ce qui fait collectivement un impôt uniforme de 40 p. 100. De plus, l'impôt sur les surplus de bénéfices réclame 20 p. 100 de tout revenu excédant 116⅔ p. 100 des bénéfices normaux. Nous proposons maintenant de réduire à 30 p. 100, de 40 p. 100 qu'il était, le taux uniforme de l'impôt et d'en faire complètement un impôt sur le revenu des sociétés plutôt qu'une réunion des deux genres d'impôt.

J'avais espéré pouvoir annoncer, dans mon exposé budgétaire d'aujourd'hui, l'abrogation de toute la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, à compter du premier janvier 1947. Comme je l'expliquais l'an dernier, cette taxe, qui fut imposée à titre de mesure de guerre, fut appuyée sans réserve comme modalité nécessaire de la finance de guerre, mais elle comporte en temps normal d'indiscutables inconvénients et limitations, et ne doit pas être considérée comme faisant définitivement partie de notre appareil fiscal. Les événements nous ont démontré, toutefois, que nous vivons à une époque très éloignée de la normale, que la menace de guerre pèse encore sur nous et que, comme je viens de le démon-

trer, les charges financières qui opèrent le budget fédéral comme conséquence de la récente guerre atteignent encore des proportions formidables. Après mûre réflexion, le Gouvernement a conclu qu'il y avait lieu de maintenir cette loi en vigueur pour une autre année, à moins que le Parlement ne prenne, à sa prochaine session, les mesures requises pour l'abroger avant cela. Néanmoins, nous proposons qu'il y soit apporté de nouvelles modifications qui auront pour effet (1) de la rendre applicable exclusivement aux corporations, libérant ainsi de ses dispositions toutes les sociétés en nom collectif et les sociétés à propriétaire unique; et (2) de réduire à 15 p. 100, de 20 p. 100 qu'il était, le taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Nous estimons que ces changements dans les impôts sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices vont diminuer de $135 millions le rendement des impôts en 1947. Puisque, toutefois, ils ne doivent s'appliquer qu'aux bénéfices réalisés, ou considérés comme ayant été réalisés, après le 1er janvier 1947, la perte de rendement fiscal cette année même sera probablement peu élevée, peut-être de l'ordre de 5 à 10 millions de dollars.

La taxe sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les surplus de bénéfices seront sujets en outre à certains autres changements d'ordre secondaire. Un de ceux-ci porte sur la disposition, introduite en 1944, qui permettait à une société de porter au compte de son revenu du temps de guerre la moitié de ses frais d'entretien et de réparations subis au début de l'après-guerre, afin de compenser les travaux d'entretien qui durent être différés à cause des conditions du temps de guerre et qui avaient ainsi provoqué un relèvement factice du revenu assujetti à la taxe sur les surplus de bénéfices. Pour des motifs que nous analyserons lorsque nous aborderons en comité l'étude de ce projet de résolution, nous ne sommes pas encore en mesure de désigner officiellement la période où cette disposition sera susceptible d'application; aussi comptons-nous en restreindre l'application aux sociétés qui ont acquitté sur leurs bénéfices un impôt d'un montant supérieur à leurs bénéfices normaux.

D'autres changements secondaires dans les impôts sur le revenu des sociétés et sur les excédents de bénéfices prolongeront pour une autre année les dégrèvements d'impôts aujourd'hui concédés à l'égard de frais subis pour travaux de recherche par les sociétés pétrolifères, les sociétés minières et par l'industrie du gaz naturel, et ces changements comporteront à l'égard du dégrèvement une mise au point compatible avec le taux réduit de l'impôt sur la société, ainsi qu'une extension du dégrèvement de l'impôt à l'égard de frais subis pour approfondissement d'un puits d'huile existant.

On continuera d'exonérer de l'impôt sur les surplus de bénéfices certaines catégories de mines. En outre, on dispensera de la moitié du taux de 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés durant les trois premières années d'exploitation les mines de ces catégories mises en activité au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1947. On révoquera la disposition restrictive sur les sommes affectées aux œuvres de bienfaisance que les sociétés peuvent déduire de leur revenu imposable, pour les périodes financières postérieures au 30 juin 1947. On rectifiera aussi l'impôt frappant les trusts de placements et les sociétés de portefeuille appartenant à des personnes non domiciliées au pays.

IMPÔT SUR LES COOPÉRATIVES

Je passe à l'impôt sur les coopératives. Les honorables députés se rappellent qu'en novembre 1944, on a nommé une commission présidée par le juge Errol McDougall, de la Cour du banc du Roi de Québec, chargée d'enquêter sur cette question épineuse. Elle a soumis son rapport peu de temps avant la présentation du budget de l'an dernier. En conséquence, on a décidé d'attendre pour agir que tous les intéressés aient eu l'occasion d'examiner ce document.

Je suis en mesure d'annoncer que le Gouvernement fonde d'une façon générale sur le rapport de la Commission ses projets quant à l'imposition des coopératives de commerce, des coopératives de crédit et des sociétés d'assurance mutuelle.

La commission recommande d'abord l'abrogation de l'article 4*p* de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, inséré dans la loi en 1930 en vue d'autoriser le dégrèvement de certaines catégories de coopératives moyennant certaines conditions. Voici comment le rapport résume les raisons qui motivent son vœu:

> Par suite du libellé ambigu de cet article et de la difficulté de l'appliquer et parce que nous sommes d'opinion qu'il n'existe pas de catégorie générale ou groupement d'associations coopératives au Canada à l'heure actuelle dont le revenu ne devrait pas être déclaré sujet à impôt, nous croyons que cet article dans sa forme actuelle ne peut pas demeurer vu les critiques qu'il a suscitées.

Le Gouvernement accepte cette recommandation et propose donc l'abrogation de l'article 4*p*. Apparemment, cet article n'a guère d'utilité. Quoi qu'ait prévu le Parlement, les méthodes de commerce en honneur dans nos coopératives ordinaires ne sauraient, de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne, permettre à ces dernières d'obtenir un dégrèvement sous l'empire de cet article.

En fait, la commission a recommandé que les coopératives soient frappées de l'impôt au même titre que les autres sociétés commerciales. Le principe est bon, mais il s'applique difficilement. Comment déterminer le revenu imposable d'une coopérative? Certaines peuvent gérer leurs affaires de façon à n'avoir aucun revenu imposable en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. D'autres peuvent procéder de telle sorte que leur revenu imposable en vertu de la loi soit très restreint. En outre, on fait à la clientèle divers versements que j'appelle dividendes de consommateurs ou ristournes, faute d'un terme plus juste et dont la nature n'est pas nettement définie. Permettez-moi de citer un passage du rapport présenté par la commission McDougall:

...la société (coopérative) a, d'une manière générale, l'obligation de répartir entre les membres ses bénéfices en proportion de leurs achats. Ces recettes ressemblent partiellement à un rabais de prix ou escompte ordinaire. Le chiffre n'en varie pas moins selon le degré de compétence des directeurs de la société et toute une série de circonstances imprévisibles sur lesquelles celle-ci n'a aucun pouvoir. Il peut aussi être affecté par le revenu provenant de placements de la société en obligations ou autres titres. Il pourra également dépendre de l'attitude de la société à l'égard des affaires à traiter avec les personnes qui ne sont pas ses sociétaires, et des profits d'encouragement accordés à ces derniers. D'autre part, si ces profits ne sont pas distribués il est probable que le nombre de membres et le chiffre d'affaires de la société seront en baisse. En principe, les soi-disant dividendes des consommateurs pourront assumer la forme d'un bénéfice aux membres sur les profits ou d'un bénéfice sur les droits excessifs ou d'un bénéfice sur les placements ou d'une dépense de la société.

On constate que la Commission s'est rendu compte de la nature complexe et ambiguë des soi-disant dividendes des consommateurs ou ristournes mais elle a décidé d'une façon générale que la proportion des paiements mis facilement à la disposition des membres ou clients devraient être considérés comme le revenu de ces gens et non de la coopérative. Afin d'éviter toute injustice, elle a conseillé l'adoption d'une ligne de conduite analogue concernant les dividendes distribués à la clientèle par les sociétés ordinaires, les associations ou les entreprises industrielles.

Ces règles simples concernant l'imposition des dividendes destinés à la clientèle semblent assurer le fondement d'une solution pratique à un problème extrêmement épineux. On constate, toutefois, qu'ils constituent une déviation à un principe essentiel de notre régime fiscal puisqu'ils permettent de soustraire à l'impôt des recettes représentant dans certains cas et dans une certaine mesure, du moins, ainsi que l'a signalé la commission, une répartition de bénéfices commerciaux. Autrement dit, si tous les versements proportionnés à la consommation sont entièrement soustraits à l'impôt, une coopérative ou une société ordinaire pourrait diminuer les taxes qui seraient exigées autrement en répartissant son revenu d'après une méthode choisie de préférence à une autre; elle le distribuerait, par exemple, entièrement sous forme de dividendes non imposables destinés aux consommateurs au lieu d'en verser une partie de cette façon et le reste en dividendes fondés sur le capital-actions et assujettis à l'impôt. Sous un tel régime, la coopérative commerciale qui se considère tenue d'acquitter des intérêts ou des dividendes sur son capital avant de distribuer la ristourne verserait sur son revenu un impôt proportionné plus élevé que celle qui n'a pas assumé une telle obligation. On conviendra qu'il faut éviter si possible une mesure fiscale dont les résultats seraient tellement injustes et dont certains se serviraient en vue de diminuer les impôts qu'ils seraient normalement tenus d'acquitter en vertu de la loi.

Voici une solution possible: on pourrait se dispenser de toute mesure spéciale visant les prétendus dividendes aux consommateurs (ou ristournes) et s'en remettre au recours aux tribunaux; ces derniers détermineraient la nature des paiements en regard des lois fiscales d'application générale. Une telle méthode, cependant, occasionnerait peut-être de longs procès fâcheux pour les coopératives et d'autres sociétés; en outre, il est peu probable que les tribunaux établissent, en définitive, des principes de portée étendue et d'application facile.

Après une étude minutieuse, le Gouvernement a décidé d'accepter le vœu de la commission, d'après lequel les ristournes et les versements semblables seront déduits du revenu, sous réserve d'une restriction relativement peu importante destinée à éviter au moins quelques-unes des inégalités dont j'ai fait mention. Voici cette restriction: aucune société ou association ne pourra distribuer de ristournes exemptes d'impôt jusqu'au point de réduire son revenu imposable au dessous d'un rendement raisonnable du capital engagé dans l'entreprise. Ce rendement raisonnable sera établi à 3 p. 100 du capital utilisé, y compris le capital emprunté, moins l'intérêt versé par la compagnie ou la société sur le capital emprunté; et admis comme dépense dans le calcul du revenu du contribuable. Cette règle repose sur le principe que les sommes prélevées sur le revenu imposable et destinées à être distribuées proportionnellement à la clientèle par une coopérative ou une société qui ne verse pas au moins 3 p. 100 du capital utilisé dans son entreprise, comprennent un revenu provenant de l'utilisation du capital et ne devraient pas être entièrement exemptes d'impôt. En ce qui a trait à plusieurs coo-

pératives qui versent des ristournes cette modification apportée au vœu de la commission n'exercera que peu ou point d'effet, car elles reconnaissent déjà qu'elles doivent verser un intérêt ou des dividendes équivalents à au moins 3 p. 100 du capital, ou bien conserver un revenu non distribué imposable. Le capital-actions à dividende limité qui ne donne droit qu'à un vote par membre plutôt qu'à un vote par action était une caractéristique du programme d'organisation de la Rochdale Equitable Pioneers Society, les vrais fondateurs du mouvement coopératif. Les coopératives de ce genre pourront généralement revendiquer comme allocation déductible le plein montant de leurs ristournes versées en espèces. Toute coopérative qui ne verse pas à ses réserves imposables ou qui ne paye pas en intérêt ou en dividende un montant total équivalent à 3 p. 100 du capital utilisé, sera assujettie à l'impôt sur une partie de la somme mise en réserve, à même ses revenus, et destinée à être répartie d'après la clientèle.

On se propose d'appliquer cette disposition relative à la déduction des ristournes aux années fiscales se terminant en 1946.

La première chose à faire pour déterminer l'impôt acquitable par une coopérative ou toute autre société sera de calculer son revenu imposable de la façon ordinaire. Dans ce calcul, la coopérative ou la société pourra continuer de réclamer comme dépenses les versements censés être des obligations exécutoires de la coopérative et non pas des distributions de bénéfices. Ayant déterminé son revenu imposable, la coopérative ou la société pourra alors, si l'amendement projeté est adopté, déduire les distributions proportionnelles à la clientèle, versées à même le revenu de cette année-là, subordonnément à la restriction précitée.

Le gouvernement convient avec la commission que pour qu'elles puissent être déduites du revenu imposable, les ristournes doivent être versées peu après la fin de l'année financière et sur base uniforme aux membres et aux clients. Certaines coopératives commanditées au moyen d'un fonds automatiquement renouvelable répartissent leur excédent tous les ans proportionnellement à la clientèle, mais versent au cours d'une année subséquente les sommes que représentent ces répartitions. Les ristournes réparties mais non versées au cours des années postérieures à 1941 seront déductibles, dans la mesure indiquée précédemment, au cours de toute année postérieure à 1946 où elles sont versées.

Conformément à la recommandation de la Commission, l'amendement proposé imposera également comme condition des déductions futures que la société ou coopérative fasse part à ses clients avant le début de son année financière de la proposition voulant que les distributions soient effectuées d'après la clientèle. Quant aux coopératives, il suffira que leurs statuts d'organisation, leur charte ou leurs règlements administratifs, ou encore une entente avec leurs clients, renferment une telle disposition. Quant aux autres sociétés, elles devront publier une annonce en ce sens dans un journal qui atteint la région où la société exerce son commerce.

Enfin, le Gouvernement agrée la recommandation de la Commission voulant que les coopératives nouvellement constituées qui commenceront leurs opérations commerciales après le 31 décembre 1946 soient exemptes d'impôt pendant trois ans. Cette concession a pour objet d'aider les seules coopératives de bonne foi qui ne sont composées que de particuliers organisés en vertu d'une loi coopérative provinciale commençant leurs opérations commerciales pour la première fois et qui n'acquièrent pas directement ou indirectement les biens ou la clientèle d'un commerce existant; d'autres dispositions de contrôle assureront l'observation du véritable esprit de la disposition.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que ces propositions seront acceptées sans réserve, soit à la Chambre ou ailleurs. D'aucuns continueront de préconiser une exemption complète d'impôt en faveur des coopératives ou une attitude encore plus généreuse que celle qui a été proposée à l'égard des ristournes. D'autres prétendront que nous allons trop loin en permettant pour aucun motif de déduire du revenu imposable les ristournes. Aussi longtemps qu'il sera nécessaire de percevoir un impôt sur les recettes des corporations, il sera impossible de concilier complètement ces points de vue opposés. Entre temps, nous devons nous contenter d'une entente raisonnable qui maintiendra l'équité réelle entre des genres d'entreprises qui se font concurrence et sauvegardera les intérêts essentiels du Trésor.

Jusqu'ici j'ai parlé des changements projetés à la loi en vue d'éclaircir pour l'avenir la situation des coopératives et des ristournes en ce qui concerne l'impôt. Cependant, même si ces propositions sont adoptées, les coopératives et les sociétés ordinaires qui versaient des ristournes depuis quelques années ne sauront pas encore exactement à quoi s'en tenir au sujet de leur situation sous le régime de la présente loi. Il s'agit là d'une simple question d'administration, mais le Gouvernement la considère si importante pour les intérêts en cause qu'il juge à propos de faire une déclaration au sujet de sa ligne de conduite.

Depuis 1930, date de l'entrée en vigueur de l'article 4(*p*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, jusque vers 1940, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu interprétaient

cet article comme accordant une exemption complète à la plupart des organismes coopératifs. Cependant, en 1940, quelqu'un a eu des doutes sérieux quant à l'exactitude de cette interprétation et, en janvier 1941, nous avons demandé au ministère de la Justice de rendre une décision au sujet des coopératives de blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le ministère a émis l'opinion que ces trois coopératives sont imposables sous le régime de la présente loi. En 1941 et 1942 nous avons fait part aux intéressés de cette décision. Immédiatement après, nous avons demandé au ministère de la Justice de décider s'il y avait lieu de permettre aux coopératives du blé, aux producteurs syndiqués du blé et à certaines sociétés d'élévateurs de déduire les ristournes de leur revenu imposable. En février 1943, le ministère de la Justice a émis l'opinion qu'aucune de ces ristournes ne pouvait être déduite.

En raison de ces opinions, le Gouvernement a jugé qu'il était désirable de soumettre le cas des coopératives de blé aux tribunaux pour qu'ils rendent une décision finale et le ministère de la Justice a déclaré que la meilleure façon de procéder serait d'envoyer un avis de cotisation aux coopératives qui pourraient demander une revision. C'est ce que nous avons fait. Les coopératives ont donc demandé une revision, mais les instances furent suspendues lors de la création de la Commission McDougall.

Bien qu'elle n'eût pas reçu instructions de formuler son avis sur l'obligation imposée aux contribuables par la loi actuelle, la Commission s'est crue tenue de formuler des commentaires d'ordre général que je vais citer:

On nous a proposé que les propositions visant à taxer les coopératives s'appliquent rétroactivement. Sans l'insistance avec laquelle on a appuyé sur ce point auprès de nous, nous ne le mentionnerions pas. Nous n'estimons pas qu'il soit dans nos attributions de déposer des conclusions qui, une fois incorporées dans la loi, porteraient atteinte aux droits ou aux obligations des contribuables en vertu de la loi actuelle. Il appartient à ceux qui ont la responsabilité d'appliquer la loi d'en exécuter les dispositions comme ils les entendent. Si un doute ou une incertitude surgit, le contribuable et la Couronne sont toujours libres de s'adresser aux tribunaux pour établir leurs droits et leurs obligations respectifs. Etant donné, cependant, les ambiguïtés contenues dans l'article 4 *p*) de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et les hésitations administratives (bien compréhensibles) qui s'ensuivent dans son application, nous sommes d'avis que les coopératives ont géré leurs affaires de telle façon que l'application rétroactive de nos conclusions susciterait de grandes difficultés. Nous croyons également qu'un grand nombre d'entre elles seraient lésées si on interprétait la loi actuelle de manière à les rendre redevables d'impôts durant la période postérieure à l'adoption de l'article 4 *p*). Vu leurs convictions dans le temps, convictions que l'attitude des autorités administratives ne réprouvait pas, nous osons espérer que les coopératives qui, de bonne foi, ont géré leurs affaires à la lumière d'une interprétation possible, voire même plausible, de l'article en question, bénéficieront d'un dégrèvement d'impôt sur les ristournes versées effectivement ou implicitement à leurs membres ou clients, depuis l'adoption de l'article 4 *p*).

D'une façon générale, le Gouvernement approuve l'attitude de la Commission et il se propose donc de tenir compte de la bonne foi en présentant des comptes aux coopératives jugées imposables sous l'empire de la loi actuelle. Partant de ce principe, nous autoriserons le service de l'impôt sur le revenu à ne rien réclamer à l'égard des années pour lesquelles la coopérative en cause avait des raisons de se croire exempte de l'impôt et pour lesquelles ce service l'a portée à croire à telle exonération. Cette disposition dispensera de l'impôt à l'égard des années postérieures à 1930 la grande majorité des coopératives, mais le Gouvernement convient avec la Commission qu'exiger à cette heure tardive les impôts susmentionnés pourrait causer de graves ennuis à des centaines de petites entreprises.

Toutefois, ainsi que je l'ai indiqué, il se trouve des groupements coopératifs, en particulier les syndicats du blé, qui depuis quelques années déjà ont raison de se croire sujets à l'impôt. Le service en cause tâchera, dans leurs cas aussi, à s'inspirer du principe de la bonne foi. Pour être spécifique, le Gouvernement veut bien dispenser les syndicats du blé de tout impôt à l'égard des années antérieures à 1942. De plus, il reconnaîtra comme déductibles du revenu imposable les ristournes, les frais excessifs et autres sommes de même nature effectivement distribués ou remboursés en espèces par ces syndicats au cours des exercices financiers terminés en 1942 et 1943, mais non en 1944 et 1945, puisque, bien avant 1944, ces associations étaient au courant de l'opinion juridique rendue par le ministère de la Justice. Les ristournes distribuées ou retenues en attendant le règlement du différend concernant l'impôt entre les sociétés privées exploitant des élévateurs et les United Grain Growers, seront traitées tout comme les versements semblables des syndicats du blé; autrement dit, si ces derniers acceptent la méthode de règlement précitée, ces versements pourront être déduits du revenu des années fiscales jusqu'à 1943 inclusivement, mais ne pourront l'être par la suite.

Dans les circonstances, le Gouvernement estime que c'est là un compromis raisonnable qui offre une base de règlement. Si les organismes intéressés ne l'acceptent pas, les tribunaux devront décider cette question du point de vue juridique.

Tandis que j'en suis à la question des coopératives, j'ajoute que nous acceptons les

conclusions principales de la commission McDougall au sujet de l'imposition des sociétés mutuelles qui pratiquent, au Canada, l'assurance-incendie, l'assurance-accident et l'assurance-automobiles. Ces organismes devront dorénavant acquitter l'impôt sur le revenu; toutefois, les dividendes ou remboursements de primes aux détenteurs de police, qu'ils soient versés en espèces ou appliqués à la réduction des primes de renouvellement, de même que toute prime non absorbée ou dépôts de primes remboursables ou payables aux détenteurs de polices et tout autre montant crédité à un détenteur de police ou à un souscripteur dans de telles circonstances qu'ils puissent en exiger le paiement moyennant avis suffisant, pourront être déduits dans le calcul du revenu imposable. Pour éviter toute injustice, les sociétés par actions engagées dans le même genre d'affaires pourront également déduire les dividendes versés ou les remboursements de primes aux détenteurs de polices, dans le calcul du revenu imposable. Les Caisses populaires dont les revenus proviennent surtout de prêts consentis à leurs membres, de même que les fédérations de caisses populaires continueront à jouir de l'exemption d'impôt. On maintiendra également l'exonération à l'égard des organismes qui tirent tous leurs revenus sous forme de primes de l'assurance des églises et des écoles.

COMMISSIONS D'APPEL

Je désire formuler une déclaration importante touchant une modification que nous nous proposons d'apporter à notre régime d'impôt sur le revenu.

Comme le savent les honorables députés, les contribuables insistent de plus en plus sur l'à-propos d'adopter une méthode moins coûteuse et plus commode d'appeler des décisions portant sur les cotisations pour les fins de l'impôt sur le revenu. Un comité spécial institué par l'autre Chambre en vue d'examiner les dispositions et l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, a étudié attentivement le régime d'appel actuel et a formulé des vœux des plus pratiques. Ce comité a proposé surtout l'institution d'une commission d'appels en matière d'impôts. Nous nous proposons d'approuver cette proposition, sous réserve de certaines modifications.

La commission projetée sera nommée par le gouverneur en conseil; elle se composera d'un président et de deux présidents adjoints possédant une compétence juridique spéciale et d'au moins trois, mais d'au plus neuf autres membres. Cette commission sera une cour d'archives et entendra, dans diverses parties du pays, les appels des décisions relatives aux cotisations pour fins de l'impôt sur le revenu, pour 1946 et les années subséquentes. On pourra appeler des jugements de cet organisme à la Cour de l'Echiquier. En vertu de la nouvelle procédure, les contribuables disposeront, à peu de frais, d'une nouvelle méthode d'obtenir des décisions judiciaires à l'égard de questions contestées relatives à l'impôt sur le revenu.

La commission projetée se prononcera sur des questions de fait et de droit de la même façon que tout autre tribunal. Elle n'aura pas, toutefois, le pouvoir d'exercer ou de reviser les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre du Revenu national, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. On se propose de trouver un autre moyen de reviser ces pouvoirs discrétionnaires.

On se plaint, jusqu'à un certain point, des dispositions actuelles de la loi en ce qui concerne ces pouvoirs discrétionnaires. Après mûre réflexion, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il convient d'instituer un conseil consultatif, distinct de la commission d'appel que je viens de mentionner et qui aurait pour mission de conseiller le ministre du Revenu national sur l'exercice de certains de ses pouvoirs discrétionnaires. La Chambre se rappelle que sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, un conseil d'arbitrage était institué en vue de conseiller le ministre sur la question des bénéfices normaux. Le Gouvernement se propose d'établir un Conseil consultatif de l'impôt sur le revenu, composé d'un président et d'au moins deux, mais d'au plus six autres membres; le contribuable pourra exiger que le ministre du Revenu national soumette à ce conseil, afin de les entendre, de les étudier et d'obtenir ses conseils, les décisions arrêtées par le ministre dans l'exercice de certains de ses pouvoirs discrétionnaires. J'ajoute que nous avons donné instruction au comité interministériel de la rédaction d'examiner soigneusement la possibilité de réduire le nombre des pouvoirs discrétionnaires que possède maintenant le ministre ou au moins de voir à ce qu'il les exerce conformément à des règlements approuvés par le gouverneur en conseil.

DROITS SUCCESSORAUX

Les seuls changements proposés à la loi sur les droits successoraux sont la nouvelle échelle de taux et l'établissement projeté d'un régime de dégrèvements d'impôt que j'ai déjà expliqué. Les nouveaux taux s'appliqueront aux décès survenant après le 1er janvier 1947. On compte obtenir, d'après ces nouveaux taux, un revenu global de 48 à 50 millions

de dollars en une année complète, montant qui sera réduit, naturellement, du total des dégrèvements au titre des droits fédéraux dans les provinces qui désirent continuer à percevoir un impôt analogue.

TAXES ET DROITS D'ACCISE

Dans le domaine général des taxes d'accise, on ne relève que des modifications d'importance secondaire. Nous modifions, par exemple, la taxe d'accise sur les cigares en remplaçant l'impôt progressif actuel par une taxe uniforme sur la valeur, de 25 p. 100, et en abaissant le droit d'accise de $3 par mille cigares à $1 par mille. Cette modification placera l'impôt sur les cigares sur une base à la fois plus juste et plus pratique, tout en relevant légèrement les recettes provenant de cette source. A la suite de l'adoption des vœux soumis par la commission McDougall au sujet de l'application de l'impôt sur le revenu aux compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie et contre les accidents, les taux de l'impôt sur les primes de ces compagnies aux catégories diverses seront diminués de la façon indiquée aux résolutions.

TARIF

En marge des résolutions budgétaires de la dernière session, je mentionnais les discussions commerciales qui devaient avoir lieu prochainement sur le plan international et j'ajoutais que ce n'était pas le moment de modifier, dans un geste unilatéral, le tarif alors existant. Bien que six mois se soient écoulés depuis, je suis à peu près dans la même situation qu'en novembre dernier. Les pourparlers internationaux qui devaient avoir lieu sur divers aspects de la politique commerciale, y compris les tarifs douaniers, sont encore à venir. On s'est aperçu qu'on ne pouvait pas les tenir aux dates prévues, en raison du grand nombre de gouvernements qui ont manifesté le désir de prendre part à ces discussions, nécessairement longues et compliquées. Dans l'entre-temps, un changement important est survenu: les négociations projetées relèvent maintenant de l'Organisation des Nations Unies, ou plus exactement de son Conseil économique et social. Le conseil a nommé un comité d'organisation d'une conférence internationale du commerce, comité qui compte des représentants de tous les pays qui entendent participer aux négociations.

Dans les circonstances, j'ai jugé inopportun de soumettre en ce moment aucune modification générale ou importante du tarif douanier, ni aucun changement à des postes qui pourront faire prochainement l'objet de négociations avec d'autres pays de qui nous pouvons espérer, et sans doute recevoir, des concessions tarifaires. Subordonnément à ce principe général, nous proposons d'apporter au tarif quelques modifications d'importance secondaire, que je n'ai pas à exposer dans le détail. Nous ne proposons aucun relèvement. Certaines modifications visent à faciliter l'application de la loi, d'autres renferment les dispositions des principaux décrets adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, d'autres consistent simplement à redéfinir les termes pour les rendre conformes aux progrès réalisés dans le domaine technologique, d'autres encore comportent des réductions destinées à abaisser le prix de revient ou le prix de vente de denrées dont l'importance dans les négociations commerciales sera à peu près nulle, et une dernière a trait à une réduction de certains droits d'accise.

CONCLUSIONS

Les propositions que je viens de formuler entraîneront, d'après les calculs établis, une diminution de revenu au chapitre des impôts d'environ 254 millions de dollars pour une année entière, si les conditions économiques restent semblables aux présentes, et une augmentation de 12 millions de dollars dans les allocations familiales versées que l'on peut attribuer directement aux modifications apportées au régime des impôts, ce qui porte le coût total de ces propositions à 266 millions de dollars. Ce montant ne tient pas compte d'autres réductions résultant de crédits accordés aux contribuables des provinces qui continueront de prélever des impôts sur les revenus et des droits sur les successions. Il est impossible naturellement de calculer les effets de l'offre aux provinces tant que nous ne saurons pas quelles sont celles qui ont l'intention de l'accepter.

Les réductions d'impôt et les autres propositions que j'ai annoncées n'auront que peu d'effets sur nos revenus et dépenses, au cours de la présente année financière, parce que les changements importants dans les impôts n'entreront en vigueur que le 1er janvier prochain, et les nouveaux accords avec les provinces ne vaudront du moins dans la plupart des cas, qu'à partir du début de la prochaine année financière. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers accuseront probablement une réduction d'environ 25 millions de dollars; les allocations familiales coûteront environ 3 millions de dollars de plus; et le rendement de la taxe sur les surplus de bénéfices et de l'impôt sur le revenu des corporations accusera un fléchissement d'environ 10 millions de dollars.

La Chambre se rappellera qu'en se fondant sur le présent régime fiscal j'avais prédit un déficit budgétaire pour l'année courante

d'environ 260 millions de dollars. A la suite des changements proposés dans le présent budget, il semble que ce déficit sera porté à environ 300 millions de dollars. Cela veut dire que nous solderons environ 90 p. 100 de nos dépenses avec nos recettes, et qu'ainsi nous nous acheminons vers un budget équilibré plus rapidement que je ne le croyais possible il y a quelques mois.

Bien qu'il soit trop tôt pour faire des prédictions quant à la prochaine année financière, c'est-à-dire 1947-1948, nous pouvons raisonnablement espérer que nos dépenses accuseront une autre réduction sensible, particulièrement au chapitre de la Défense nationale et des allocations aux anciens combattants, et aussi comme conséquence de la résiliation et de la liquidation des contrats de guerre. Il pourra y avoir des augmentations modérées dans certaines autres dépenses et peut-être aussi des diminutions de revenus de certains côtés comme au chapitre des recettes spéciales, mais si nous parvenons à maintenir l'embauchage et les revenus élevés il y a lieu d'espérer que nous ne serons pas loin d'équilibrer notre budget au cours de ladite année.

Va sans dire, qu'au cours de cette année-là, comme au cours de la présente, il nous faudra emprunter pour financer les prêts et les placements. Cependant, nous ne devrions pas être obligés d'emprunter autant qu'au cours de cette année. Cette année il nous faudra financer non seulement le déficit prévu de 300 millions de dollars, mais aussi le vaste programme de prêts, d'avances et de placements qui, comme je l'ai déjà indiqué, peut représenter une somme d'environ un milliard de dollars. Bien que nous ayons commencé l'année avec une forte somme en caisse, une bonne partie de cet avoir se composait de devises étrangères et les besoins du Gouvernement l'obligeront à maintenir un fort montant en caisse à la fin de l'année. Abstraction faite du remboursement de dettes, on peut fixer le montant qu'il faudra emprunter à environ un milliard de dollars. C'est beaucoup moins que l'an dernier mais c'est tout de même une partie substantielle du total des épargnes que la population canadienne et ses institutions pourront faire au cours de l'année. Nous devons en conséquence continuer d'encourager les gens à économiser et à acheter des titres de l'Etat, y compris les obligations d'épargne du Canada que j'ai annoncées la semaine dernière.

En terminant, je désire insister sur un point en particulier. Nous, Canadiens, pouvons réaliser de grandes choses, pourvu que nous nous entendions sur les objets à poursuivre et que nous consacrions nos énergies à les atteindre. Notre effort de guerre en est une preuve évidente. Maintenant que le conflit a pris fin, il nous appartient de choisir et de mettre en œuvre un programme tout aussi difficile, tout aussi hardi, mais tendant au progrès de notre pays. Je suis convaincu que la population canadienne, convenablement renseignée, sera disposée à s'entendre, d'une façon générale, sur un vaste programme du temps de paix à l'application duquel elle apportera le même esprit, la même énergie, qui ont marqué son effort militaire. Il est du devoir de chacun de nous,—membres du Gouvernement, hommes d'affaires, ouvriers et agriculteurs,—de faire tout en notre pouvoir pour réaliser cette entente sur les moyens qui permettront au Canada, en période de paix, de se rendre digne de l'œuvre des Canadiens en temps de guerre.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes les règles présentement suivies pour le calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers soient remplacées par le barème suivant de taux progressifs:

Sur les premiers $250 de revenu, ou fraction de cette somme, 22 p. 100 par an; ou

$55 sur le revenu de $250, et 25 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $250 jusqu'à concurrence de $1,000; ou

$242.50 sur le revenu de $1,000 et 28 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,500; ou

$662.50 sur le revenu de $2,500 et 31 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $2,500 jusqu'à concurrence de $4,500; ou

$1,282.50 sur le revenu de $4,500 et 34 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $4,500 jusqu'à concurrence de $6,500; ou

$1,962.50 sur le revenu de $6,500 et 38 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,500 jusqu'à concurrence de $8,500; ou

$2,722.50 sur le revenu de $8,500 et 42 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,500 jusqu'à concurrence de $10,500; ou

$3,562.50 sur le revenu de $10,500 et 46 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $10,500 jusqu'à concurrence de $13,000, ou

$4,712.50 sur le revenu de $13,000 et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $13,000 jusqu'à concurrence de $18,000; ou

$7,212.50 sur le revenu de $18,000 et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $18,000 jusqu'à concurrence de $30,000; ou

$13,812.50 sur le revenu de $30,000 et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $30,000 jusqu'à concurrence de $50,000; ou

$25,812.50 sur le revenu de $50,000 et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $50,000 jusqu'à concurrence de $70,000; ou

$38,812.50 sur le revenu de $70,000 et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $70,000 jusqu'à concurrence de $100,000; ou

$59,812.50 sur le revenu de $100,000 et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $100.000 jusqu'à concurrence de $150,000; ou

$97,312.50 sur le revenu de $150,000 et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $150,000 jusqu'à concurrence de $250,000; ou

$177,312.50 sur le revenu de $250,000 et 85 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $250,000.

2. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, les déductions suivantes soient accordées à l'égard du revenu:

a) $1,500 dans le cas des personnes mariées et des personnes auxquelles est accordée une déduction égale à celle dont bénéficie une personne mariée, et $750 dans le cas de toutes les autres personnes;

b) $300 dans le cas de personnes à charge qui n'ont pas droit aux allocations familiales, $100 dans le cas des enfants qui ont droit aux allocations familiales, et toute somme ne dépassant pas $300 fournie pour la subsistance de personnes partiellememnt à charge.

3. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, la déduction de $1,500 portant sur le revenu d'une personne mariée soit réduite ainsi qu'il suit:

a) si le conjoint du contribuable touche un revenu de plus de $250 et de moins de $750, la réduction représentera la tranche du revenu du conjoint qui dépasse $250, ou

b) si le conjoint du contribuable touche un revenu dépassant $750, la déduction sera réduite à $750,

que le revenu de l'épouse soit ou ne soit pas un revenu gagné.

4. Qu'à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1946, le taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des corporations soit porté de 18 à 30 p. 100, et de 20 à 32 p. 100 dans tout cas où une compagnie et ses filiales présentent une déclaration collective.

5. Que l'exonération applicable au revenu provenant de placements soit, aux fins de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements, portée de $1,500 à $1,800 pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes.

6. Qu'il soit accordé, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes, à tout contribuable qui ne réside ou n'est ordinairement domicilié au Canada que pendant une partie de l'année d'imposition, une déduction représentant la partie de l'impôt qui autrement devrait être acquittée sur son revenu pendant l'année d'imposition, le même rapport devant exister entre la somme déduite et l'impôt total qu'entre la période de l'année d'imposition pendant laquelle il n'est pas domicilié ou ne réside pas habituellement au Canada et l'année d'imposition entière.

7. Que soit établie, et qu'il soit pourvu aux dépenses ainsi occasionnées, une Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu, composée d'un président et de deux présidents adjoints possédant la compétence juridique requise, et pas moins de trois ni plus de neuf autres membres désignés par le gouverneur en conseil, constituant une cour d'archives pour entendre à tout endroit du Canada, les appels portant sur la répartition présentés par le ministre du Revenu national à l'égard de l'année 1946 et des années d'imposition subséquentes, et qu'il puisse en être appelé auprès de la Cour de l'Echiquier du Canada de toute décision rendue par la Commission d'appel.

8. Que soit établie, et qu'il soit pourvu aux dépenses ainsi occasionnées, une Commission consultative de l'impôt sur le revenu composée d'un président et d'au moins deux et d'au plus six autres membres désignés par le gouverneur en conseil, à laquelle tout contribuable pourra faire soumettre par le ministre du Revenu national, pour enquête, examen et conseil, une décision à laquelle le contribuable s'oppose et qui a été rendue par le ministre dans l'exercice de pouvoirs discrétionnaires déterminés, à l'égard d'une répartition d'impôt pour l'année 1946 et pour les années d'imposition subséquentes.

9. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, un contribuable, autre qu'une association ou une société par actions, puisse déduire de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter la somme d'impôt sur le revenu versée par lui au gouvernement d'une province où il demeure, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter.

10. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, une société autre que celles dont la principale source de revenu provient de l'exploitation minière ou forestière, ne soit pas autorisée à déduire de son revenu l'impôt sur les sociétés versé au gouvernement d'une province quelconque et répondant à la définition donnée dans les accords fiscaux du temps de guerre actuellement en vigueur.

11. Que les impôts versés au gouvernement d'une province quelconque, y compris l'impôt applicable au revenu gagné après le 1er janvier 1947, par une société dont la principale source de revenu provient de l'exploitation minière ou forestière, puissent être déduits du revenu gagné après le 1er janvier 1947.

12. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition visant l'exemption du revenu de certaines sociétés ou associations coopératives soit révoquée et que, pour l'année 1946 et pour les années fiscales subséquentes, il soit pourvu à la déduction, du revenu d'un contribuable de la somme globale des paiements effectués

a) au cours de l'année fiscale ou durant les six mois suivants, à ses clients de l'année fiscale; et

b) au cours de l'année fiscale, à ses clients d'une année fiscale antérieure, mais postérieure à l'année fiscale 1941, et non précédemment déduit sous le régime de l'alinéa *a*), relativement à certaines allocations déterminées et proportionnées aux affaires de ces clients au cours desdites années dont on avait fait prévoir le versement;

c) en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients, ou

d) par le contribuable, d'une façon déterminée, antérieurement au début de l'année fiscale, exception faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise, y compris les fonds empruntés, l'intérêt versé par le contribuable pour l'argent emprunté, intérêt qu'il eût pu déduire à titre de frais dans le calcul de son impôt.

13. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, l'alinéa *q*) de l'article 4 qui exempte de l'impôt le revenu des caisses populaires soit modifié de façon que l'exemption s'applique au revenu de toute caisse populaire ou de toute société ou association dont les membres sont des caisses populaires, et dont la principale source de revenu provient de prêts consentis aux membres domiciliés dans la province où doit se limiter l'activité de la caisse.

14. Que, pour l'année 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition exemptant de l'impôt le revenu des sociétés mutuelles dont

le capital n'est pas représenté par des actions, soit modifiée de façon à exclure les sociétés mutuelles d'assurance, sauf les sociétés mutuelles d'assurance dont les primes proviennent uniquement de l'assurance d'églises, d'écoles ou d'autres institutions religieuses, éducatives ou charitables.

15. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, on puisse déduire, aux fins de la présente loi, du revenu des compagnies d'assurance, autres que les compagnies d'assurance-vie, qu'il s'agisse de sociétés mutuelles ou de sociétés par actions, les montants crédités aux détenteurs de polices, sous formes de dividendes, de remboursements de primes ou de remboursements de dépôts applicables aux primes et, soit

a) versés aux détenteurs de polices, ou

b) crédités aux détenteurs de polices sous forme de primes pour le remboursement de polices, soit

c) crédités à des conditions selon lesquelles le détenteur de la police a droit à leur paiement ou peut en obtenir le versement au cours des trente jours qui suivent sa demande et pourvu qu'il ait été donné avis au détenteur de la police que ledit montant lui a été crédité auxdites conditions.

16. Que le revenu d'une corporation ou d'une société ayant commencé ses opérations après le 31 décembre 1946, constituée en corporation ou inscrite conformément aux lois provinciales régissant les coopératives, ou organisée et exploitée sous forme de véritable coopérative en vue de la vente de produits naturels provenant ou obtenus de ses membres, ou en vue de l'achat d'approvisionnements, d'équipement ou d'articles domestiques destinés à ses membres, ou devant leur être vendus, ou devant assurer le maintien de services, soit exempt d'impôt durant toute la durée des trois premières années fiscales postérieures au début de l'exploitation.

17. Que, pour l'année 1948 et pour les années fiscales subséquentes, un cultivateur ou un pêcheur puisse, s'il le juge à propos, déterminer son assujettissement à l'impôt, d'après son revenu moyen de l'année fiscale et des deux années fiscales antérieures.

18. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités, autres que les allocations de déplacement ou les indemnités de séjour substituées aux frais de déplacement, d'un membre des armées permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, versées suivant les nouveaux tarifs des solde et indemnités déterminés pour lesdites troupes permanentes, soient considérées comme revenu imposable,

a) que le militaire soit de service au Canada ou à l'extérieur du Canada; ou

b) qu'il touche les solde et indemnités durant les six premiers mois postérieurs à son retour au Canada.

19. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités d'un membre des armées non permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, autres que les solde et indemnités reçues par un militaire de service en dehors de l'hémisphère occidental ou durant les six mois postérieurs à son retour dans ledit hémisphère, soient considérées comme revenu imposable dudit militaire et que soient révoquées les dispositions visant:

a) le dégrèvement applicable aux solde et indemnités dépassant $1,600, prévu par la règle 2 de l'article 3, paragraphe A de la première annexe; et,

b) l'imposition d'un militaire de service en dehors du Canada dans l'hémisphère occidental, à raison de la moitié du taux effectivement applicable à son revenu global.

20. Que soit abrogée pour 1947 et les années d'imposition subséquentes l'exemption visant les montants reçus par les membres de la marine marchande comme primes pour risques de guerre relativement au service dans les zones de risques de guerre et la valeur de la pension et du logement reçue à bord d'un navire pendant qu'ils remplissent des fonctions leur valant telles gratifications.

21. Que, lorsqu'un membre élu d'une Assemblée législative provinciale touche, en vertu d'une loi de ladite Assemblée législative, une allocation en compensation de ses frais encourus dans l'exécution de ses fonctions de député, l'allocation touchée en l'année d'imposition 1946 ou toute telle année subséquente, jusqu'à concurrence du tiers du montant global régulier de son indemnité sessionnelle à titre de député et de ladite allocation, ne soit pas considérée comme salaire ni ne soit imposable à titre de revenu.

22. Que, lorsque l'auteur ou l'un des auteurs en collaboration d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique, à laquelle il a consacré plus de douze mois, cède en tout ou en partie son droit d'auteur et reçoit dans l'année d'imposition 1946 ou toute autre subséquente, dans les douze mois qui suivent ladite cession, une somme qu'il serait autrement tenu d'inclure dans le calcul de ses recettes pour ladite année d'imposition, puisse, à son choix, en attribuer une ou des parties déterminées à son revenu des années d'imposition antérieures.

23. Que le taux spécial visant les sociétés de placements appartenant à des non-résidents soit réduit pour l'année d'imposition 1947 et les subséquentes de 22½ p. 100 à 15 p. 100, mais que ces mêmes sociétés soient imposables à l'égard de toutes leurs recettes touchées au Canada, subordonnément à des déductions desdites recettes à l'égard des intérêts et dividendes reçus d'autres telles sociétés et aux impôts acquittés par elles à l'étranger.

24. Que, pour l'année d'imposition 1947 et les années subséquentes, les sociétés de placements dont les bénéfices échappent maintenant à l'impôt en vertu de l'alinéa *f*) de l'article 7 de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices soient exemptées de l'impôt sur le revenu et que toute telle société qui en l'absence d'obligations, débentures ou autres titres en circulation établissant chez elle une dette gagée jouirait de ladite exemption, acquitte l'impôt à la moitié du taux s'appliquant aux sociétés.

25. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 30 juin 1947, les sociétés soient autorisées à déduire de leurs revenus leurs dons aux associations charitables jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leurs revenus imposables sans égard aux restrictions présentement en vigueur.

26. Que les personnes ayant droit à un versement à même un fonds ou un système de retraite ou de pension, dont le revenu de placement a été exempt d'impôt en raison d'un choix en faveur de telle exemption par les fiduciaires ou la société qui gèrent ledit fonds ou ledit système aient, dans l'année d'imposition 1946 et les années subséquentes, le choix entre le mode actuel de déduction de la pension ou de l'allocation de retraite et une somme

fondée sur la base des montants versés par l'employé plus un intérêt simple sur lesdits montants à 3 p. 100 l'an.

27. Que les dispositions spéciales relatives

a) aux versements à même un fonds ou système de pension ou de retraite effectués lors du décès, de la retraite ou mise à la retraite, de tout employé ou ancien employé, en dédommagement complet de tous ses droits dans ledit fonds ou système,

b) aux versements d'un patron à un employé au moment de la retraite, en reconnaissance de longs services, et

c) aux sommes versées par une personne à un ancien employé par suite de la perte de son emploi

soient remplacées par une disposition en vertu de laquelle les sommes ainsi reçues, après le 27 juin 1946, seront imposables, au choix du contribuable, soit à titre de revenu de l'année pendant laquelle il a reçu lesdites sommes, soit à un taux égal au pourcentage du revenu de la dernière année complète de travail que représente l'impôt sur ledit revenu du contribuable

28. Que, pour 1946 et les années d'imposition subséquentes, la disposition en vertu de laquelle le ministre peut admettre la dépréciation du double des taux normalement admis en ce qui concerne une installation ou un matériel construit ou acquis, à titre de nouveau placement dans une période que fixe le gouverneur en conseil, soit modifiée de façon à prescrire que le dégrèvement ne s'appliquera qu'aux genres d'installation ou de matériel déterminés par le gouverneur en conseil.

29. Que la déduction sur le revenu d'une année d'imposition terminée entre le dernier jour de décembre 1942 et le premier jour de l'année où les dépenses ont été effectuées à l'égard de la moitié des dépenses consacrées

a) à l'entretien et aux réparations par un contribuable engagé dans les affaires, ou

b) à des travaux souterrains de prolongement par un contribuable exploitant une mine, en une période que fixera le gouverneur en conseil, soit limitée

c) si l'année de déduction est l'année d'imposition 1946, à un montant ne dépassant pas les excédents de bénéfices du contribuable en ladite année, aux termes de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices, ou

d) si l'année de déduction est une année d'imposition antérieure à 1946, à un montant ne dépassant pas les bénéfices du contribuable au cours de ladite année à partir du point où l'impôt calculé pour ladite année d'après la première partie de la deuxième annexe de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices était égal à l'impôt calculé pour ladite année d'après la deuxième partie de la deuxième annexe de ladite loi

et qu'aucune telle déduction ne soit permise à l'égard du revenu d'une année d'imposition commençant après 1946.

30. Qu'une corporation ou société par actions acquittera l'impôt à un taux égal à la moitié du taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des sociétés, sur le revenu provenant, le ou après le 1er janvier 1947, de l'exploitation d'une mine

a) qui est devenue productive au cours de la période commencée le 1er janvier 1944 et terminée le 31 décembre 1949, et

b) qui, si la mine en cause est devenue productive avant le 1er janvier 1946, est une mine de métal de base ou de minéral stratégique et, si elle n'est devenue productive qu'après le 1er janvier 1946, est une mine de minéral métallifère ou industriel,

pendant les trois premières années complètes d'imposition qui suivront l'entrée en production de la mine.

31. Que les déductions d'impôt accordées à une société s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole ou des produits du pétrole, relativement aux frais d'exploration et de sondage des puits, s'étendent de façon à s'appliquer aux puits dont le forage initial a eu lieu au cours de l'année 1947 et aux puits dont les travaux d'approfondissement ont commencé en 1947, mais que, à l'égard de cesdits puits, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 et 40 p. 100 des frais à 20 p. 100 et 30 p. 100 respectivement.

32. Que les déductions d'impôt consentis à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration établis en vue de l'exploration et du forage ayant pour objet la découverte de pétrole, au titre des frais d'exploration et de sondage, s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard de cesdits frais, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100 desdits frais.

33. Que les déductions d'impôt accordées à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration établis en vue de l'exploration et du forage ayant pour objet la découverte de gaz naturel s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard de cesdits frais, les déductions soient abaissées de 30 p. 100 à 22½ p. 100.

34. Que les déductions d'impôt consenties à une société qui s'occupe principalement des mines ou d'explorations en vue de la découverte de minéraux, relativement aux frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus pour la découverte de minéraux s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard des frais encourus cette année-là, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100.

35. Que les déductions d'impôt consenties à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole ou d'explorations ou de sondages en vue de la découverte du pétrole, relativement aux frais encourus pour le forage des puits jusqu'à une grande profondeur, s'étendent aux frais relatifs aux puits forés jusqu'à une grande profondeur dont le forage initial a eu lieu au cours de l'année 1947.

36. Qu'aucun intérêt ne soit exigible sur l'impôt impayé relativement au revenu de 1945 ou de toute année subséquente à l'égard d'une période commençant vingt mois après le délai d'envoi de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale et se terminant un mois après la date de l'expédition de l'avis de cotisation.

37. Que la disposition relative au paiement de l'intérêt que doivent acquitter les sociétés sur le montant impayé de l'impôt une fois qu'elles ont effectué les versements de l'impôt estimatif, commençant six mois après la fin de l'anné fiscale, soit modifiée de façon à exiger que la société acquitte l'intérêt sur le montant impayé de l'impôt à compter de la fin de l'année fiscale.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que la disposition visant la taxation des excédents de bénéfices de toute personne rési-

dant ou résidant habituellement au Canada soit modifiée de façon à en exclure, relativement aux surplus de bénéfices gagnés après le 31 décembre 1946, les personnes autres que les sociétés commerciales ou les sociétés par actions, et à réduire le taux de la taxe sur les excédents de bénéfices réalisés après le 31 décembre 1946, de 20 à 15 p. 100.

2. Que, en ce qui concerne les bénéfices réalisés après le 31 décembre 1946, la disposition prévoyant la taxation des bénéfices de toute société commerciale ou société par actions, soit abrogée.

3. Que pour l'année 1947 et les années d'imposition subséquentes, les sociétés de placement possédant des obligations ou autres titres impayés qui constituent une dette consolidée, soient exonérées de la taxe sur les excédents de bénéfices.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux et de prescrire:

1. Que les taux des droits successoraux exigibles au décès d'une personne après le 31 décembre 1946, seront le double des taux présentement en vigueur et que les droits versés au gouvernement de toute province relativement à la même succession seront déductibles des droits acquittables sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux jusqu'à concurrence de la moitié des droits autrement acquittables sous l'empire de ladite loi.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe sur le transfert de valeurs soit étendue de façon à comprendre le droit de recevoir des actions du capital social;

2. Que la présente taxe d'accise progressive sur les cigares soit transformée en un droit *ad valorem* de 25 p. 100;

3. Que toutes les mesures fondées sur les résolutions numéros 1 et 2 soient censées être entrées en vigueur le 28 juin 1946 et s'être appliquées à toutes les marchandises importées ou sorties des entrepôts pour la consommation le ou après cette date et s'être appliquées aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date;

4. Que le taux de l'impôt sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance mutuelle autres que les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurance faisant affaires en vertu du régime de dépôt de primes soit réduit de 3 à 2 p. 100 et, dans le cas des échanges de 4 à 2 p. 100, à l'égard des primes reçues après le 31 décembre 1946;

5. Que le taux de l'impôt sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance faisant affaires en vertu du régime de dépôt de primes soit réduit de 4 à 3 p. 100 à l'égard des primes reçues après le 31 décembre 1946; et

6. Que les sociétés d'assurance soient autorisées à déduire, de l'impôt sur les primes payable en vertu de la loi, les impôts sur les primes versés au gouvernement de toute province à l'égard de primes reçues après le 31 décembre 1946.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de $3 le mille sur les cigares soit réduite à $1 le mille.

2. Que toute mesure fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le 28e jour de juin mil neuf cent quarante-six.

LE TARIF DES DOUANES

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros du tarif suivants: 4, 72e, 143, 168, 197d, 208, 216a, 219e, 272b, 326e, 438b, 438c, 438d, 438i, 442, 445j, 462a, 616 (iii), 653, 700a, 703 et 709, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants à ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Chevaux, n.a.d. ..... chacun	$10.00	$12.50	$25.00	$10.00	$12.50	$25.00
72e	Graine d'agrostide, non comprise la graine d'agrostide commune (franc-foin)	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
90e	Légumes gelés	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
143	Cigares, le poids des bandes et des rubans à inclure dans le poids imposable ..... la livre	$3.50	$3.50	$3.50	$3.90	$3.90	$3.90
	..... et	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
168	Farine de malt contenant moins de 50 p.c. en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt, n.a.d.; extraits de malt, fluides ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce numéro devant être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le ministre	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	..... et la livre	.....	5c.	10c.	.....	5c.	10c.
168a	Sirop de malt, poudre de sirop de malt, ou autres produits résultant de la transformation de l'amidon et obtenus par l'action d'enzymes sur l'amidon, non compris tous produits de cette nature utilisés pour le brassage de la bière	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	30 p.c. et 5c. la livre	35 p.c. et 10c. la livre
180e	Plans d'ingénieurs, dessins ou bleus de machines et d'outillage d'usine, dessins ou tracés d'usines, assises de machines et appareils d'usines, supports et tours structuraux et structures analogues à l'extérieur, chaussés, passes-déversoirs et autres aménagements hydrauliques, fils, tuyaux, platesformes, échelles, escaliers, etc., non compris les immeubles à bureaux ni autres immeubles	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.
192f	Carton ou papier de fibre, de simple épaisseur, non enduit ni imprégné, en rouleaux d'au moins 500 pieds carrés, importés par des fabricants de garnitures imprégnées pour chaussettes, de semelles intérieures, de bordurages, ou de produits analogues, pour être utilisé exclusivement dans la fabrication de tels produits dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
197d	Papier de soie, non enduit ni imprégné, importé par les fabricants de pochoirs pour machines à polycopier, devant servir exclusivement à la fabrication de ces pochoirs dans leurs propres usines.....	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
199i	Plateaux de pâte de bois ou de planche de pâte de bois importés exclusivement pour l'emballage de pommes à leur état naturel.....	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres, acide hydrofluosilicique; acide tannique; sulfate d'ammoniaque; cyanure de potassium; cyanure de sodium et cyanogène de bromure; sels d'antimoine, savoir: tartre émétique, chlore et lactate (antimoine); oxyde arsénieu; précipité de cuivre (brut); vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; soufre brut, en canon ou fleur de soufre; tartre brut; iode brut; brome; sulfure d'arsénic; bisulfure de carbone, n. a.d.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
219e	Chloropicrine, oxyde d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, cyanures, bisulfite de carbone, acrynolitrile, ou mélanges contenant l'une quelconque de ces matières employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
272b	Cire et paraffine, n.a.d.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
272c	Cire de paraffine, lorsque importée exclusivement pour la fabrication des chandelles.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
326c	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptables fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique ou devant être munis de couvercles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	22½ p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 30 p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.

326k	Partie en verre de grande résistance à la chaleur et au choc, lorsque importées par des manufacturiers de verreries de grande résistance à la chaleur et au choc, pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation desdits articles dans leurs propres établissements.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	32½ p.c.
434c	Camions de modèle soudé avec caisse tubulaire, traverses d'acier moulé, montages en caoutchouc et roues rapportées en caoutchouc, d'une catégorie non fabriquée au Canada et parois du châssis en tôle d'acier soudé, devant servir à la construction de voitures de tramway, à l'exclusion des moteurs électriques ou des freins magnétiques pour camions; leurs pièces complètes.....	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	30 p.c.	35 p.c.
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou avec ornements ou non, sans organes accessoires; compresseurs d'air; segments de commutateurs, en cuivre; bagues en bouts d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords et parties de ces derniers, à l'exclusion des bornes d'accumulateurs, garnitures de toute matière, sauf le liège et le feutre, composée ou non; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; outillages de contrôle de conduite auxiliaires, destinés à être ajoutés aux véhicules à moteur pour en faciliter l'opération par des personnes atteintes d'infirmités physiques; lentilles de verre pour phares, lampes d'arrière, de dôme, de signalement et à capuchon ou de stationnement et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs parties, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, ou clous à grosse tête, à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, chaufferettes, dégivreuses et leurs pièces; assemblages de pièces de commande						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	par le vide; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif ou à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarettes, y compris la base et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles et leurs pièces; commutateurs du dispositif de changement de vitesse à l'électricité et leurs pièces; unités de régularisation de la vitesse du moteur et leurs pièces; raccordements au fluide, avec ou sans plaques d'assemblage, et leurs pièces; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant, ébauchée; pompes pour carburant, pompes à vide et leurs combinaisons et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières et leurs pièces, finies ou non, pour carrosseries; trompes et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier porteur d'instruments; serrures, allumage électrique, appareils de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexibles, recouverts ou non, avec ou sans accessoires, et tubes, pour l'huile, le carburant, l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs d'huile ou d'essence, leurs pièces; appliques et garnitures; grillages de radiateurs, de capots et autres grillages, montés ou non, et leurs pièces, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadre-				En franchise 25 p.c.	30 p.c. 40 p.c.

ments décoratifs; ornements de radiateur, et ornements du dispositif de levage et de fermeture du capot, non-plaqués, et leurs pièces; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur et leurs pièces, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinets et leurs pièces; odotachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermetures; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage et leurs pièces; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur, de bouton d'allumage et d'étrangleur, y compris leurs boutons et leurs pièces; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non; montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada et pour être utilisé dans la fabrication ou la réparation des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces..	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise En franchise	20 p.c 25 p.c.	30 p.c. 40 p.c.
(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis achevés, et à la condition qu'au moins 40% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
(2) De plus, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley, ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, et à la condition qu'au moins soixante-cinq pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis, sans compter						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(3) Cependant, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; accouplements hydrauliques ou par fluide et couple convertisseurs; arbres de commande; joints à la cardan; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants des articles désignés aux numéros 424 et 438a du Tarif, devant servir exclusivement à la fabrication des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destiné à la fabrication de châssis pour ces derniers.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise En franchise	17½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 40 p.c.
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(2) De plus, le gouverneur en conseil peut, au besoin établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						

438i	Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, et leurs pièces, y compris les tôles de pare-chocs en acier à ressort; plateaux ou plates-formes à cercueils, pour corbillards; enseignes indicatrices d'itinéraire et de destination, éclairées ou non et leurs pièces; signaux de direction, éclairés ou non; mécanismes de portes et marchepieds, fonctionnant à la main, à l'air comprimé ou par le vide, et leurs pièces; serrures et loquets de portes et leurs pièces; commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit électriques et leurs pièces; transformations de direction de marche avant et leurs pièces; lampes de toutes sortes pour l'éclairage et la signalisation, y compris les douilles, rebords, bornes, verres, lentilles et garnitures nécessaires, montés ou non, sauf les ampoules; pièces de métal embouti, graissées et imprimées ou non, et leurs montages; gardeboue en caoutchouc; commandes de siège; ventilateurs, y compris ceux à soufflerie commandée par un moteur, et grilles, et leurs pièces; commandes de fenêtres; tout ce qui précède, lorsque importé pour servir exclusivement à la fabrication de carrosseries de camions, de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	20 p.c. Divers
442	Articles et matériaux qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409, 409*a*, 309*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*l*, 409*m*, 409*n*, 409*o*, et 439*c*, importés par les manufacturiers pour servir à la fabrication des marchandises désignées aux numéros ci-dessus, ou de leurs parties, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
445*j*	Machines électriques pour épilation à sec, et leurs pièces, pour servir à l'enlèvement des poils du corps humain	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 10 p.c.	En franchise 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
446*h*	Métal embouti pour baignoires	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
462a	Kodaks et outillages photographiques, et leurs pièces, à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail, ainsi qu'il suit: Kodaks pour usages professionnels donnant des négatifs de 4¾ pouces sur 6½ pouces et davantage, et les accessoires énumérés ci-après pour usage avec ces kodaks; lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques, capuchons de lentilles,						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	planchettes de lentilles, chariots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de dispositifs pour la projection, gaînes pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuis, supports de kodaks, trépieds pour kodaks, sommets de trépieds pour kodaks, dégradateurs, disques à diffusion, supports de disques à diffusion, filtres à couleurs, supports de filtres à couleurs, écrans polarisateurs, supports d'écrans polarisateurs, et décors de fond. Dispositifs à tirer les épreuves, agrandisseurs, réchauffeurs, sécheurs, cadres de montage, laveurs d'épreuves, appareils pour le traitement automatique des films, cadres à imprimer et bacs à développer, à fixer et à laver	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 7½ p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 30 p.c.
475e	Matrices de reportages photographiques pour reproduction dans les journaux et les périodiques jouissant des droits postaux de seconde classe	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	½ c. ½ c. par p.c.	½ c. par p.c.
569d	Tissus n'excédant pas deux pouces de largeur, avec lisières non dentelées, généralement connus sous le nom de "ruban cordé à duite simple, double ou quadruple", importé par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication des bourdalous ou pour garnir les rebords de chapeaux	En franchise	En franchise	En franchise	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
616	(iii) Latex, soit du caoutchouc cru sous forme de liquide, non composé au delà de l'addition d'agents de conservation	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
653	Brosses de toute sorte, n.a.d.	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
703	*a*) Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Marchandises évaluées au plus à $100, contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenir ou cadeau, mais qui n'ont pas été ache-						

	tées à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements édictés par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois. un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte, ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac manufacturé.						
	Toutefois, les marchandises admises en franchise sous l'empire du présent numéro doivent être exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi, de la loi modificatrice du tarif douanier, 1939, et de toute autre loi.						
709	*a)* Marchandises, y compris les contenants ou couvertures remplis ou vides, cultivées, produites ou fabriquées au Canada, après qu'elles ont été exportées du Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Marchandises, y compris contenants ou couvertures, remplis ou vides, qui sont déjà entrées au Canada pour la consommation et qui en ont été exportées:.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Tout ce qui précède, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre;						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmenté ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger;						
	De plus, toute marchandise de cette catégorie sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordés;						
	En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'ils ont été exportés, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada.						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
786	Spermes de chevaux, bêtes à cornes, moutons, boucs, ânes, verrats et chiens, de race pure, pour l'amélioration de l'espèce, conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
826a	Matrices non finies, non en parties complètes de machines, destinées à la fabrication des boulons, des écrous, des vis, des rivets et des broquettes.....	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
836	Lampes à rayons ultra-violets et leurs pièces achevées, inventées pour découvrir le minerai de scheelite.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
847	Résidus solubles desséchés de distillation dérivés du résidu liquide qui demeure après l'extraction de l'alcool dans la distillation du moût de grain ou de mélasse, assujettis ou non au procédé de fermentation, lorsque importés sans mélange autre que celui qui est nécessaire audit procédé de fermentation, pour le bétail, la volaille ou les animaux à fourrure, conformément aux règlements que peut établir le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifiée de nouveau, par la radiation à la loi de 1939 modifiant le Tarif des douanes, modifiée, des énumérations suivantes de marchandises et des droits de douane supplémentaires:

"Thé, lorsque la valeur imposable sous le régime des dispositions de la Loi des douanes:

a) est inférieure à 22½ cents la livre	5	cents la livre
b) est de 22½ cents ou plus mais inférieure à 30 cents la livre	7½	cents la livre
c) est de 30 cents ou plus la livre	10	cents la livre
Toutes les marchandises spécifiées au numéro 25 *a*) du Tarif des douanes	10	cents la livre
Toutes les marchandises spécifiées au numéro 26 du Tarif des douanes, sauf le café torréfié ou moulu	10	cents la livre
Café vert et café torréfié ou moulu	10	cents la livre

3. Que toute législation fondée sur les résolutions susdites et visant à modifier les tarifs des douanes ou les Annexes qui leur sont attachées sera censée être en vigueur le vingt-huitième jour de juin, mil neuf cent quarante-six et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

APPENDICE

À

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1946-1947

Documents budgétaires présentés par
le très honorable J. L. Ilsley, M.P., pour la gouverne
du Parlement à l'occasion de l'exposé
budgétaire de 1946-1947

A. Revue des comptes de l'État, 1945-1946
B. Revue des conditions économiques, 1945-1946

66412—8½

DOMINION DU CANADA

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1945-1946

Comparaison sommaire des recettes et des dépenses

1. Bien que l'année financière du Dominion se termine le 31 mars, les livres de chaque année financière restent ouverts encore un certain temps afin qu'on puisse y inscrire les dépenses effectuées jusqu'au 30 avril, en conformité de l'article 32 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, et aussi effectuer les règlements qui portent sur les comptes des recettes et des dépenses de même que sur les comptes de l'actif et du passif. Les données définitives pour l'année financière 1945-1946 n'étant pas encore disponibles, tous les états, dans la mesure où ils portent sur les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan de l'année 1945-46 sont donc estimatifs. En particulier, ces données n'indiquent pas l'annulation du passif accumulé de 425 millions de dollars, au compte du Royaume-Uni, sous l'empire des Plans de formation d'aviateurs du Commonwealth britannique, tel que le prévoit l'accord financier avec le Royaume-Uni. L'article pertinent de cet accord et l'article de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946) qui y donne suite n'auront force de loi que lorsque le Congrès des Etats-Unis aura approuvé l'accord financier anglo-américain. Dès que le Congrès aura approuvé l'accord anglo-américain, il sera aussitôt donné suite à cette clause de l'accord financier conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Il en résultera l'annulation des 425 millions de dollars qui figurent au bilan à la page 49 de l'appendice sous la rubrique "Prêts et avances" et une augmentation de 425 millions de dollars au chapitre des dépenses de guerre et des dépenses globales, ainsi qu'une augmentation correspondante du déficit.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes et les dépenses et l'augmentation prévue dans la dette nette de l'année financière 1945-1946, avec les chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46 Montant estimatif
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus individuels, y compris la taxe de la défense nationale	269,139	534,138	813,435	767,755	691,586
Impôt sur les intérêts et dividendes	26,643	26,711	25,671	27,053	26,824
Impôts sur loyers et redevances	1,626	1,370	1,272	1,546	1,486
Impôts sur le revenu des corporations	185,836	347,970	311,379	276,404	217,834
Impôt sur les surplus de bénéfices	135,168	454,581	468,718	465,805	494,196
Total des impôts directs sur les revenus	645,412	1,364,770	1,620,475	1,538,563	1,431,926
Impôts sur les successions	6,957	13,273	15,020	17,251	21,448
Total des impôts directs	652,369	1,378,043	1,635,495	1,555,814	1,453,374
Impôts indirects—					
Droits de douane	142,392	118,963	167,882	115,091	128,877
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	46,776	65,594	65,922	72,133	91,275
Cigares, cigarettes, tabac	65,050	76,372	79,906	83,142	98,228
Licences	40	38	37	37	38
Moins les remises	−1,775	−3,283	−3,741	−3,390	−2,815
Total des droits d'accise	110,091	138,721	142,124	151,922	186,726
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	246,553	250,478	339,256	404,109	326,253
Taxe de guerre sur le change	100,874	94,553	118,913	98,164	41,198
Automobiles, pneus et chambres à air	16,472	3,062	6,000	6,480	6,701
Boissons	6,247	14,119	19,059	19,442	16,657
Bonbons et gomme à mâcher	.....	8,185	12,602	12,874	11,904
Cigares, cigarettes et tabac	333	26,295	54,688	62,306	70,228
Papiers et tubes à cigarettes	3,948	5,056	6,159	6,658	4,645
Appareils à électricité et à gaz	8,470	5,306	3,302	4,057	1,272
Fourrures	.....	3,170	4,199	5,217	4,976
Essence	24,752	24,898	24,930	29,671	29,836
Allumettes et briquets	2,766	2,855	2,874	3,117	3,675
Phonographes, radios et lampes	2,361	1,191	491	1,112	646
Accise spéciale sur les importations	861	480	508	545	787
Sucre	22,009	14,950	13,048	11,744	9,975
Préparations et savons de toilette	3,539	4,542	5,327	6,347	7,107
Malles, sacs, bagages	.....	2,187	4,170	4,134	4,711
Vins	1,445	2,007	1,710	1,772	2,066
Divers	877	1,938	2,579	2,977	3,811
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	7,710	10,778	12,019	12,284	13,387
Taxes sur les paris mutuels	1,082	1,287	1,683	1,904	2,188
Transports et communications	8,131	16,083	22,379	24,205	26,893
Timbres, y compris taxes sur bijoux, vaisselle, admissions aux cabarets, etc	4,893	12,586	16,734	18,296	21,697
Licences, intérêts et divers	202	255	331	369	302
Moins les remises	−10,370	−17,549	−34,342	−194,719	−114,005
Total des taxes d'accise	453,425	488,712	638,619	543,065	496,910
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	786	665	457	350	270
Compagnies d'assurances	1,148	10,893	6,481	7,182	7,951
Divers	702	723	753	702	751
Total des impôts indirects	708,544	758,677	956,316	818,312	821,485
Recettes totales prov. des impôts	1,360,913	2,136,720	2,591,811	2,374,126	2,274,859

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—Fin

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	Montant estimatif 1945-46
	$	$	$	$	$
Recettes non fiscales—					
Postes	45,994	48,869	61,071	66,056	68,613
Revenu de placements	25,826	41,242	48,281	60,749	70,915
Or et argent en lingots et monnayage	4,767	5,883	8,732	4,586	4,954
Primes, escompte et change	11,855	395	2,154	.....	.....
Autres	14,469	19,690	13,045	14,080	16,206
Total des recettes non fiscales	102,911	116,079	133,283	145,471	160,688
Total des recettes ordinaires	1,463,824	2,252,799	2,725,094	2,519,597	2,435,547
Recettes spéciales et autres crédits—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	102	239	221	53	21
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre	16,384	18,651	98,918	360,061	569,150
Cadeaux de guerre	459	275	216	177	161
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	.....	6,660	2,971	589	.....
Surplus de certains comptes spéciaux	.....	.....	.....	2,625	.....
Chemins de fer nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse du capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	1,576[1]	31,560[1]	37,838	22,400	22,631
Dépenses de guerre de l'année précédente sur placements dans les usines de la couronne transférés à l'actif productif	.....	.....	53,448	.....	174
Autres recettes	.....	1	26	.....	.....
	18,521	57,386	193,638	385,965	592,137
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	38	102	93	728	375
Produit net de l'assurance sur le bac transbordeur de l'I. P.-E.	984	.....	.....	.....	.....
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	33	15	.....	19	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	.....	.....	164	549	.....
Chemin de fer du Pacifique—					
Remboursement de l'emprunt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	.....	.....	1,000	.....	.....
Amortissement au compte du déficit consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	58	42	29	36	45
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	1,113	159	1,286	1,332	420
Total des recettes et des crédits spéciaux	19,634	57,545	194,924	387,237	592,557
Total global des recettes	1,483,458	2,310,344	2,920,018	2,906,834	3,028,104
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursables après la guerre	.....	70,000	155,000	219,500	72,500
	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334	2,955,604

(1) Revisé pour le rendre comparable au chiffre utilisé dans les Comptes publics de 1943-1944 en faisant le total net des ajustements concernant le Capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45	Montant estimatif
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	8,430	8,492	8,841	9,424	10,318
Bureau de l'auditeur général	457	441	348	361	379
Commission du service civil	399	427	456	461	480
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,052	1,156	1,596	1,974	4,770
Finance—					
Intérêt sur la dette publique	155,018	188,556	242,681	318,995	408,960
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	16,350	13,838	19,285	20,679	22,310
Prime sur le rachat d'obligations remboursées par anticipation	.....	.....	.....	.....	5,842
Subventions aux provinces	14,409	14,490	14,449	14,445	14,447
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration, Commission fédérale du combustible, primes et subventions à la houille	4,880	(1) —	(1) —	(1) —	(1) —
Autres subventions et contributions	531	526	528	531	951
Pensions et retraites	445	398	356	325	297
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,347	2,341	2,299	2,341	2,700
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	29,612	29,976	30,377	32,187	(2) —
Primes, escomptes et change	—	—	—	16,348	14,735
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	21,120	85,942	83,678	82,977	94,343
Taxe sur l'essence	—	8,273	11,757	10,357	3,709
Frais d'administration et autres dépenses	3,807	4,181	4,472	4,724	7,580
Pêcheries	1,679	1,699	1,696	2,159	3,322
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	226	225	222	223	228
Assurances	181	182	183	185	198
Justice	2,657	2,667	2,673	2,696	2,843
Pénitenciers	2,786	2,772	2,799	2,936	3,258
Travail	762	698	1,147	1,419	1,591
Enseignement technique	41	19	23	25	29
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	2,344	4,657	5,171	5,115	6,202
Contribution de l'Etat	7,287	11,487	12,344	12,746	12,514
Rentes viagères sur l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	617	498	32	257	294
Service législatif—					
Chambre des communes	1,408	1,827	1,915	1,612	2,236
Bibliothèque du Parlement	72	76	77	72	73
Sénat	424	555	562	485	727
Dépenses générales	47	61	86	95	98
Directeur général des élections, y compris frais d'élections	282	1,447	88	179	3,089
Mines et ressources—					
Administration	178	160	167	161	166
Immigration	1,289	1,268	1,262	1,311	1,523
Affaires indiennes	5,000	4,978	5,177	6,164	(3) 4,479
Terres, parcs et forêts	1,959	1,753	1,586	1,832	2,608
Levés et travaux de génie	1,128	1,129	1,272	1,610	1,322
Mines et Commissions de géologie	1,156	1,140	1,125	1,217	1,303
Munitions et approvisionnements—					
Commission fédérale du combustible	12	12	14	19	(4) —
Primes et subventions à la houille	(5) —	4,965	2,165	2,737	(4) —
Défense nationale—					
Administration	43	44	36	40	40
Services divers	223	371	32	29	82

(1) Voir ministères des Munitions et approvisionnements et de la Reconstruction et des approvisionnements.

(2) Voir ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

(3) Soins médicaux des Indiens passés au ministère de la Santé nationale et du bien-être social en 1945–1946.

(4) Voir ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46 (montant estimatif)
DÉPENSES ORDINAIRES *(suite)*	$	$	$	$	$
Santé nationale et bien-être social	1,246	1,244	1,617	1,725	6,133
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	(5) —	(5) —	(5) —	(5) —	33,715
Allocations familiales	.....	.....	.....	.....	172,632
Office national du film	(6) —	(6) —	(6) —	(6) —	1,146
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	13,428	15,190	17,721	20,114	22,631
Services nationaux de guerre	682	428	547	838	4
Postes	41,502	44,742	48,485	54,629	57,730
Conseil privé	54	62	80	81	85
Archives publiques	123	123	124	124	127
Impression et papeterie publiques	195	245	235	232	237
Travaux publics	11,937	12,014	12,281	13,169	16,263
Reconstruction et Approvisionnements	—	—	—	82	914
Commission fédérale du combustible, Subventions à l'égard du charbon	(5) —	(7) —	(7) —	(7) —	2,341
Conseil national de recherches	(8) —	(8) —	(8) —	887	1,195
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	5,985	6,242	6,678	7,183	7,284
Secrétariat d'Etat	823	820	831	864	955
Ministère du Commerce	(9) 6,200	4,566	4,196	3,497	4,057
Lois des grains du Canada	1,909	1,918	2,089	2,333	2,302
Subventions postales et maritimes	616	616	800	869	994
Transports—					
Administration	388	375	397	402	420
Service aérien	3,386	3,334	3,593	3,939	4,199
Marine	4,010	4,247	4,504	4,897	4,844
Chemins de fer et canaux	3,694	3,340	4,090	4,260	4,374
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	3,935	4,894	5,058	4,733	4,346
Caisse des passages à niveau	25	12	17	34	32
Affaires des Anciens combattants—					
Administration	182	162	176	195	1,141
Pensions (guerre 1914-18 et militaires)	40,569	39,684	38,998	39,372	40,004
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement	—	—	—	20,228	(10) —
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	12,667	12,689	14,050	19,845	28,531
Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	564	567	837	1,391	3,163
Total des dépenses ordinaires	44,778	561,251	630,381	767,376	1,061,845
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	4	38	692	630	2,313
Travaux publics	3,426	3,238	1,930	2,534	2,290
Total des dépenses imputables sur le capital	3,430	3,276	2,622	3,164	4,603
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION					
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	502,773	1,021,944	1,312,348	1,243,732	853,606
Opérations d'internement	1,370	1,556	1,100	1,580	1,014
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	4,876	10,946	10,522	8,362	6,124
Règlement des dettes de guerre envers le Royaume-Uni	—	—	—	—	71,250
Divers	2,150	3,344	4,835	8,080	8,474
	511,169	*1,037,790*	*1,328,805*	*1,261,754*	*940,468*
Défense nationale—Service naval	*129,368*	*210,182*	*369,556*	*417,099*	*241,800*

(5) Voir ministère des Finances.
(6) Compris sous le ministère des Services nationaux de guerre.
(7) Voir ministère des Munitions et Approvisionnements.
(8) Compris sous le ministère du Commerce.
(9) Comprend une somme de $2,615,000 pour le recensement de la population du Canada.
(10) Voir guerre et démobilisation.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46 (montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION—*suite*					
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	13,333	23,666	383,888	759,070	—
Opérations d'outre-mer	—	—	—	—	142,539
Effectifs territoriaux	109,820	226,550	312,761	227,942	—
Opérations de l'hémisphère occidental	—	—	—	—	93,215
Entraînement aérien	247,383	366,897	233,893	272,342	—
Organisation de l'entraînement	—	—	—	—	60,669
Rapatriement et démobilisation	—	—	—	—	72,153
Règlement des dettes de guerre envers le Royaume-Uni	—	—	—	—	82,815
Unités de service spécial	—	—	—	—	39,539
Unités de service général	—	—	—	—	14,896
Unités d'équipement de surplus	—	—	—	—	815
Administration des quartiers général et régionaux	—	—	—	—	17,871
Divers	113	122	124	103	96
	370,649	*617,235*	*930,666*	*1,259,457*	*524,608*
Reconstruction et approvisionnements (autrefois Munitions et approvisionnements)—					
Administration	4,930	9,457	9,957	8,841	6,900
Expansion industrielle	247,761	469,675	672,804	205,039	106,000
Acquisition de valeurs du R.-U.	—	200,000	5,000	1,964	—
Résiliation de marchés	—	—	—	—	145,000
Conseil national de recherches	1,125	2,091	2,640	2,932	2,382
Divers	—	—	—	—	3,133
	253,816	*681,223*	*690,401*	*218,776*	*263,415*
Agriculture—					
Ecoulement du surplus de produits agricoles attribuables à la guerre	2,260	2,901	1,876	1,194	355
Subvention afin d'augmenter le prix d'exportation du bacon et d'obtenir des approvisionnements suffisants pour le R.-U.	2,281	—	—	—	—
Prime sur les exportations de fromage vers le R.-U.	1,784	—	—	—	—
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	3,972	10,318	17,754	15,943	17,316
Paiements destinés à accroître le revenu des cultivateurs dans les régions à blé de printemps de l'Ouest canadien	16,299	2,678	19	2	1
Primes sur les engrais chimiques et prime de transport	—	1,036	903	350	713
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	—	836	4,500	7,471	7,863
Subvention sur le lait et les produits laitiers	—	—	29,505	42,330	41,659
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation au R.-U.	—	—	3,855	14,091	9,573
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	—	—	1,292	715	1,277
Divers	791	2,211	4,589	5,958	4,221
	27,387	*19,980*	*64,293*	*83,054*	*82,978*
Finances—					
Contrôleur du Trésor	3,866	6,493	8,404	9,216	9,373
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	8,100	126	13	14	12
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	1,437	9,278	13,705	12,720	14,761
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	3,242	67,715	81,519	107,338	97,850
Avances comptables pour le paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	—	(11) —	20,500	19,700	14,750
Avances comptables à la Commission canadienne du blé pour combler le déficit de certaines de ses opérations	—	—	—	13,058	—
Programme de réfection de maisons	—	—	841	4,053	1,787

(11) Voir ministère du Commerce.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1941–42	1943–43	1943–44	1944–45	Montant estimatif
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION—*suite*					
Finances—*fin*—					
Pensions de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	3,062	8,788	(12) —
Halifax, explosions et désordres du jour de la victoire en Europe—					
Réclamations	—	—	—	—	4,611
Frais d'enquête	—	—	—	—	260
Divers	80	1,051	417	1,632	955
	16,725	*84,663*	*128,461*	*176,519*	*144,359*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	4,569	4,360	3,478	1,617	701
Formation des mécaniciens d'avions	1,489	2,019	1,378	333	3
Service sélectif national	—	4,737	9,346	11,098	11,319
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	—	4,328	2,545	2,137	2,114
Formation professionnelle pour les anciens combattants	3	22	167	602	4,357
Divers	493	1,361	2,724	3,877	4,413
	6,554	*16,827*	*19,638*	*19,664*	*22,907*
Mines et ressources—					
Route Prince-Rupert—Terrace—Cedarvale	10	2,965	5,750	2,499	8
Emploi des Japonais	71	1,686	894	511	262
Divers	678	1,626	2,761	2,804	3,205
	759	*6,277*	*9,405*	*5,814*	*3,475*
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre	1,175	6,409	10,910	15,933	13,062
Office national de film	10	122	1,220	1,341	(12) —
Censure	22	1,070	5,727	1,856	846
Divers	2,011	954	1,330	6,852	338
	3,218	*8,645*	*15,187*	*25,982*	*14,246*
Santé nationale et bien-être social—					
Pension de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	(13) —	(13) —	9,103
Office national du film	(14) —	(14) —	(14) —	(14) —	1,403
Service d'information canadien (autrefois Commission de l'information en temps de guerre)	—	1,474	759	1,700	1,229
Divers	(15) —	(15) —	(15) —	1,340	745
	—	*1,474*	*759*	*3,040*	*12,480*
Travaux publics	*4,497*	*6,880*	*6,467*	*6,500*	*6,231*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*3,001*	*3,870*	*4,267*	*3,709*	*4,776*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	—	3,835	8,798	6,749	—
Commission canadienne du blé—Avances pour paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres manufacturiers de produits du blé	—	3,000	(13) —	(13) —	(13) —
Frais spéciaux d'administration	—	—	—	—	963
Contributions du Canada à l'UNRRA	—	—	—	(16) —	(16)104,830
Divers	80	529	745	570	808
	80	*7,364*	*9,543*	*7,419*	*106,601*
Transport	*5,228*	*5,762*	*9,941*	*16,077*	*14,592*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	—	—	*66,600*	*18,661*	—
Affaires des anciens combattants—					
Traitement: armées de défense	—	—	—	11,449	26,380
Pensions: armées de défense	—	—	—	11,939	22,213

(12) Voir Santé nationale et bien-être social.
(13) Voir ministère des Finances.
(14) Voir Services nationaux de guerre.
(15) Compris dans Pensions et Santé nationale.
(16) Des sommes additionnelles versées à l'UNRRA sont comprises sous les rubriques suivantes: une somme de $55,500 dépensée, en 1943–1944, par le ministère des Affaires extérieures, sous la rubrique "Autres ministères"; une somme de $11,093,000, en 1944–1945, et une autre de $38,022,000, en 1945–1946, dépensées par l'Office canadien de l'aide mutuelle, sans la rubrique "Lois des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)".

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45	Estimation 1945–46
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION—*fin*					
Affaires des anciens combattants—*fin*—					
Additions, altérations et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	—	—	—	5,738	7,131
Gratifications de rétablissement et de réintégration dans la vie civile	—	—	—	2,468	32,131
Gratifications de service de guerre et crédits de rétablissement	—	—	—	(17) —	239,592
Divers	—	—	—	1,165	968
	—	—	—	*32,759*	*328,415*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	2,696	4,175	6,456	—	—
Pensions: armées de défense	886	2,760	5,637	—	—
Défense passive	619	5,027	1,724	—	—
Rétablissement des militaires licenciés de l'armée	104	296	472	—	—
Divers	1,308	2,062	3,663	—	—
	5,613	*14,320*	*17,952*	—	—
Office canadien de l'aide mutuelle—					
Secours militaires	—	—	—	50,199	34,000
Aide mutuelle	—	—	—	—	(18) 725,900
Autres ministères	—	—	—	*50,199*	*759,900*
	1,610	*1,757*	*2,479*	*3,617*	*3,161*
	1,339,674	2,724,249	3,674,420	3,615,100	3,474,412
Loi des crédits de guerre (financement du R.-U., 1942)	—	1,000,000	—	—	—
Lois des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)	—	—	912,603	803,346	84,042
Total des dépenses de guerre	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446	3,558,454
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage et à l'agriculture	8,500	5,013	3,751	3,869	4,422
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	423	157	217	188	327
Avances aux caisses d'urgence sur terres des Prairies	11,848	249	2,578	1,295	12,052
Paiements pour la réduction des emblavures—					
Administration	980	1,342	848	261	163
Paiements aux cultivateurs	29,654	24,527	30,102	1,707	394
Réserve contre les déficits, antérieurement imprévus, dans les opérations de la Commission canadienne du blé	12,571	—	—	186	—
Total des dépenses spéciales	63,976	31,288	37,496	7,506	17,358
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	424	591	698	773	688
Conseil des ports nationaux	33	—	30	59	86
Imputation totale sur le fonds consolidé	457	591	728	832	774

(17) Compris dans les dépenses ordinaires.

(18) Non compris les sommes versées à l'UNRRA ci-dessus mentionnées ni les sommes prévues par les diverses lois des crédits ci-dessous mentionnées.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	Estimation 1945-46
	$	$	$	$	$
ENTREPRISES DE L'ÉTAT—*fin*					
Prêts et avances improductifs:—					
Conseil des ports nationaux	758	657	579	526	560
Total des avances improductives	758	657	579	526	560
Total pour les entreprises de l'Etat	1,215	1,248	1,307	1,358	1,334
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé:—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	271	51	553	325	36
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et ressources	58	42	29	36	45
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	10	7	5	1	1
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur le remboursement ultime des avances et prêts productifs	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Augmentation nette de la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	1,576	31,560	37,838	22,400	22,631
Total des autres charges	26,915	56,660	63,425	47,762	47,713
Grand total des dépenses	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612	4,691,307

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	Estimation 1945-46
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	1,463,824	2,182,799	2,570,094	2,300,097	2,363,047
Remboursement sur le capital	1,022	102	93	728	375
Recettes spéciales et autres crédits	18,612	57,443	194,831	386,509	592,182
Recettes totales	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334	2,955,604
Dépenses ordinaires	444,778	561,251	630,381	767,376	1,061,845
Dépenses au compte de capital	3,430	3,276	2,622	3,164	4,603
Dépenses de guerre	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446	3,558,454
Dépenses spéciales	63,976	31,288	37,496	7,506	17,358
Entreprises d'Etat	1,215	1,248	1,307	1,358	1,334
Autres frais	26,915	56,660	63,425	47,762	47,713
Dépenses totales	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612	4,691,307
Déficit global ou accroissement de la dette directe nette	396,530	2,137,628	2,557,236	2,558,278	1,735,703

ANALYSE DES RECETTES, 1945-1946

3. Le grand total des recettes du gouvernement du Dominion pour l'année financière terminée le 31 mars 1946 est estimé à $2,955,604,000, ce qui représente une augmentation de $268,270,000 sur l'année précédente. Le produit des impôts a diminué de $99,267,000 sur 1944-1945, par suite des réductions d'impôts effectuées après la fin de l'année, mais une augmentation de $15,217,000 des recettes autres que celles de l'impôt et une augmentation de $205,320,000 des recettes spéciales contre-balancent amplement cette diminution. Le tableau reproduit à la page 16 donne une comparaison détaillée de l'état réel des recettes avec les prévisions présentées dans le discours du budget du 12 octobre 1945.

4. Le produit des impôts reflète de nouveau la prédominance des impôts directs sur les revenus et les bénéfices caractéristiques des années de guerre. Du produit total des impôts, en 1945-1946, presque 64 p. 100 viennent de l'impôt direct; le pourcentage correspondant de 1938-1939, année qui a précédé immédiatement la guerre, s'était établi à 32·6 p. 100.

5. La réserve établie au cours de l'année financière à l'étude pour la portion remboursable des impôts sur le revenu et des taxes sur les surplus de bénéfices se chiffre par $72,500,000, dont $5,000,000 au chapitre des impôts sur le revenu personnel et $67,500,000 au chapitre des taxes sur les surplus de bénéfices. Ces montants ont été déduits dans le calcul des recettes totales indiquées ci-dessus. Ajoutés aux réserves précédemment accumulées, ces montants additionnels établissent le passif total brut, le 31 mars 1946, à $265,000,000 pour les impôts remboursables sur le revenu personnel, et à $252,000,000 pour les taxes sur les surplus de bénéfices, soit un total brut de $517,000,000. Déduction faite des remboursements d'impôts remboursables effectués jusqu'au 31 mars 1946, le passif net, à la même date, s'établit à $515,737,000. Le tableau suivant répartit les réserves brutes entre les deux impôts pour les années d'imposition auxquelles elles se rapportent:

Année d'imposition	Impôts remboursables sur le revenu personnel	Taxes remboursables sur les surplus de bénéfices
	$	$
1942	58,000,000	31,200,000
1943	135,000,000	67,500,000
1944	72,000,000	72,700,000
1945	.....	70,500,000
1946*	.....	10,100,000
Total brut	265,000,000	252,000,000
Moins remboursements	1,259,382	3,783
Total net	263,740,618	251,996,217

*Années financières des compagnies terminées en 1946 avant le 31 mars.

RECETTES ORDINAIRES

6. L'impôt sur le revenu personnel, qui a produit $691,586,000, a été la principale source des recettes de l'impôt, même s'il a rapporté $76,169,000 de moins que l'année précédente. La diminution s'explique par la réduction de 16 p. 100 effectuée dans l'impôt à compter du 1er octobre 1945 et prévue dans le budget de l'automne dernier, ainsi que par un fléchissement modéré des revenus après la fin des hostilités. Cette diminution est toutefois en partie contre-balancée par le remboursement d'allocations familiales des contribuables au moyen de retenues à la source durant neuf mois de l'année financière 1945-1946.

Il a déjà été fait mention des réserves maintenant établies pour la portion remboursable de l'impôt sur le revenu personnel. Le montant additionnel de 5 millions, mis de côté en 1945-1946, représentait une augmentation dans les réserves prévues antérieurement pour les années 1942, 1943 et 1944, alors que cet impôt était en vigueur et cela porte au 31 mars 1946, le passif total net, au montant de $263,740,618.

7. L'impôt sur le revenu des sociétés et sur les excédents de bénéfices, tous deux perçus sur le chiffre d'affaires, peuvent convenablement être étudiés ensemble. Les recettes provenant de la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés s'établissent à $217,834,000, et les recettes de l'impôt sur les excédents de bénéfices s'élèvent à $494,196,000, soit un total global de $712,030,000, comparativement à $742,209,000 l'année précédente. Cette diminution provient principalement du niveau quelque peu inférieur des revenus des sociétés en 1945 et, à un degré moindre, des modifications apportées à l'impôt sur les excédents de bénéfices dans le budget de 1945. La nature de ces modifications est telle que leur principal effet se fera encore sentir au cours de l'année financière 1946-1947.

Le montant de la réserve remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices a été antérieurement indiqué sous forme de tableau pour chacune des années de perception auxquelles s'applique le total. L'obligation d'acquitter cet impôt a été abolie quant aux bénéfices perçus après le 1er janvier 1946, mais toute société dont l'année financière expirait après cette date devait acquitter cet impôt pour ce qui est de la proportion des bénéfices réalisés au cours de l'année civile 1945. La pleine et entière obligation quant à la portion remboursable de cet impôt sur les excédents de bénéfices n'a donc pas encore été établie, vu que les sociétés dont une partie de l'année financière tombe dans l'année civile 1945 seront tenues, au cours de 1946, d'acquitter cet impôt quant à la proportion de leurs bénéfices réalisés en 1945.

8. Les recettes qui figurent sous les rubriques: "dividendes et intérêts" et "loyers et royautés", proviennent des taxes spéciales imposées surtout sur des revenus perçus par des gens n'habitant pas le Canada, en vertu de l'article 9 *b*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1945-1946, ces recettes s'élevaient à $28,310,000 et provenaient en grande partie de la taxe de 15 p. 100 imposée sur les intérêts et dividendes versés à ces gens.

9. Le gouvernement fédéral ne prélève de droits sur les successions que depuis 1941 et les recettes provenant de cette source augmentent graduellement d'année en année. En 1945-1946, ils s'établissaient à $21,448,000, en regard de $17,251,000 en 1944-1945, de $15,020,000 en 1943-1944, de $13,273,000 en 1942-1943 et de $6,957,000 en 1941-1942.

10. Les recettes brutes obtenues des taxes d'accise en 1945-1946 se chiffraient par $174,076,000, en regard de $173,730,000 pour l'année précédente, tandis que le revenu net, après déduction des remboursements et drawbacks, s'élevait à $128,877,000, en regard de $115,091,000 pour 1944-1945.

Comme l'expliquait l'appendice à l'exposé budgétaire de 1945, des montants très considérables provenant des droits de douane et d'accise ont été remis au cours des dernières années à l'égard du matériel de guerre exporté du Canada aux gouvernements alliés, soit par suite de vente au comptant soit en vertu des lois sur l'aide mutuelle. Ces remises ont atteint leur plus haut niveau au cours de l'année financière 1944-1945 et la diminution du montant de ces remises en 1945-1946 explique l'accroissement du revenu net au cours de cette dernière année. Pendant l'année financière 1946-1947, les remboursements et drawbacks sur le revenu des douanes reprendront un niveau normal avec la cessation de l'envoi de matériel de guerre à l'étranger.

11. En vertu de la loi, les droits d'accise ne sont perçus que sur les spiritueux et les produits du tabac. Le revenu total pour l'année financière 1945-1946 s'élève à $186,726,000, soit une augmentation de $34,804,000 sur l'année précédente. Dans cette augmentation, les spiritueux comptent pour $19,142,000 et elle est principalement due à l'abolition des restrictions imposées par le gouvernement fédéral, en vertu du décret régissant les boissons alcooliques en temps de guerre; tandis que les produits du tabac comptent pour $15,086,000. Pour ce qui est de l'apport des fumeurs au trésor fédéral, les recettes globales provenant des produits du tabac (y compris les taxes supplémentaires imposées sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre sur le tabac, les cigares, les cigarettes, le papier et les tubes à cigarettes, les pipes et accessoires de fumeurs) s'élevait, pour l'année financière 1945-1946, à plus de $174,000,000, soit environ 40 p. 100 des impôts perçus par le Gouvernement au cours de la dernière année d'avant-guerre, soit en 1938-1939.

12. La rubrique "taxe d'accise" englobe la grande variété de taxes imposées sur les articles ordinaires de consommation et sur les services, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, dont la taxe de vente et celles des produits du tabac ont constitué les plus grandes sources de revenus en 1945-1946. Les recettes brutes, au montant de $610,915,000, ont été de $126,869,000 de moins que durant l'exercice précédent, surtout à cause de l'abolition, à partir de mai 1945, de la taxe de vente sur les matériaux de construction, et de l'exemption de cette taxe pour la vente de la machinerie et des appareils et enfin de la suppression de la taxe de guerre au change, lors de l'exposé budgétaire du 12 octobre 1945. Les remboursements de taxes d'accise sont toutefois tombés de $194,719,000 en 1944-1945 à $114,005,000 en 1945-1946, à cause de la réduction des remises sur les ventes de matériel de guerre aux Alliés, de sorte que le revenu net n'a diminué que de $46,155,000, comparativement à une diminution de $126,869,000 du revenu brut.

Les sources de revenu qui ont accusé les plus fortes réductions en 1945-1946 et le montant de réduction de ce revenu dans chaque cas paraissent au tableau suivant:

Taxe de vente	$ 77,856,000
Taxe de guerre sur le change	56,966,000
Boissons (non alcooliques)	2,785,000
Appareils électriques et à gaz	2,785,000
Sucre	1,769,000

La diminution de revenu au chapitre de la taxe sur le sucre et les boissons non alcooliques, tient à la restriction des approvisionnements disponibles de sucre. La taxe sur les appareils électriques et à gaz était abolie en mai 1945, de sorte qu'elle n'a rien rapporté pendant la majeure partie de l'année financière. On a déjà mentionné la raison de la réduction des revenus provenant des taxes sur les ventes et le change.

Voici maintenant les taxes qui ont eu un rendement supérieur et le montant de l'augmentation dans chaque cas:

Cigares, cigarettes et tabac	$ 7,922,000
Timbres, y compris les taxes sur les bijoux, la porcelaine, l'entrée aux cabarets, etc.	3,401,000
Transports et communications	2,688,000

13. De petites recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte; elles diminuent d'année en année avec le déclin, prévu par la loi, de la circulation de ces billets. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance. Elles proviennent en outre d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons obtenu de ces diverses sources la somme de $8,972,000, en 1945-1946.

14. Les recettes non fiscales, en 1945-1946, s'inscrivent pour $160,688,000, soit une augmentation de $15,217,000 sur l'année 1944-1945. Les recettes des Postes se chiffrent par $68,613,000, soit une augmentation d'environ $2,557,000. Ces recettes excèdent d'environ $10,883,000 les frais administratifs des Postes, compte non tenu des services que les Postes rendent à d'autres ministères grâce à la franchise postale et en excluant les loyers et autres dépenses afférant aux immeubles occupés par le ministère. Il convient de rappeler ici l'augmentation des tarifs postaux en 1943, destinée à fournir des recettes supplémentaires. Le revenu des placements s'établit à $70,915,000, soit une augmentation de $10,166,000 sur l'année précédente. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt des fonds avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $18,400,000; bénéfices de la Banque du Canada, $22,542,000; intérêt des prêts à la commission de contrôle du change étranger, $8,155,000; intérêt des obligations détenues au compte de placement de titres, $9,555,000; intérêt des prêts au conseil des ports nationaux, $3,950,000; intérêt des prêts aux provinces, $2,762,000; intérêt des prêts à la Commission du prêt agricole canadien, $746,000; prêts pour l'établissement de soldats sur les terres, $588,000; intérêt sur les avances consenties au National-Canadien pour l'achat de matériel, $2,155,000.

Recettes et crédits spéciaux

15. Le total non revisé des recettes et crédits spéciaux pour l'année financière 1945-1946 s'établit à $592,557,000, en regard de $387,237,000, l'année précédente. Sur ce total, une somme de $569,150,000 représente les recettes découlant des dépenses de guerre et comprend $454,549,000 de remboursements de dépenses de guerre engagées les années précédentes, $44,950,000 de ventes de biens de guerre en excédent et $69,651,000 de revenus de guerre divers.

Suit une analyse, par service, des remboursements de dépenses de guerre des années précédentes, comportant le détail des plus forts montants:

Office canadien de l'Aide mutuelle	$ 3,716,000
Défense nationale—Armée	13,888,000
Défense nationale—Service naval	6,660,000
Défense nationale—Air:	
Recettes provenant de la vente d'équipement, de matériel et de fournitures, ainsi que de services rendus, $20,101,000; économie à l'égard des écoles civiles d'entraînement aérien, $2,890,000; remboursements au compte des contrats après vérification des frais et nouvelle négociation, $4,017,000; remboursements à l'égard des opérations d'ensemble à la station du C.A.R.C. à Gander, $926,000; vente de matériel superflu et réformé, $3,566,000; divers, $577,000—total	32,077,000

Reconstruction et approvisionnements—Crédit de la caisse d'allocation pour production de matériel représentant surtout le rendement des avances au compte du capital d'exploitation provenant d'usines financées préalablement, $310,000,000; remboursements au compte des contrats par suite de vérifications, de nouvelles négociations et de remboursements volontaires, $12,700,000; amortissement du capital de l'État au compte des contrats de la War Supplies Limited, $55,000,000; montant transféré du compte d'ordre lors de la liquidation de la part de l'État dans l'usine de la Sorel Industries, Ltd., $10,000,000; divers, $5,353,000—total.....	393,053,000
Ministères divers.....	5,155,000
Total.....	$ 454,549,000

Il convient de noter que la plupart de ces remboursements de dépenses de guerre des années précédentes se font à même les dépenses de guerre courantes des autres ministères et que, conséquemment, la plupart de ces transactions ne sont que des modifications comptables et ne constituent pas en réalité des remboursements de dépenses. Aux comptes de dépenses, on trouve des postes compensateurs correspondant à la plus grande partie des remboursements énumérés ci-dessus.

Quant à la somme de $44,950,000 réalisée durant la guerre grâce à la liquidation des biens de guerre en excédent, il serait peut-être bon de dire qu'elle ne comprend pas les reliquats de soldes en caisse ni la valeur des inventaires aux mains de la Corporation des biens de guerre, le 31 mars 1946.

Les plus forts montants qui forment le total des revenus de guerre divers, soit $69,651,000, proviennent des ministères de la Défense nationale (armée, service naval et air), $3,646,000; du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, $62,000,000; des Transports, $2,030,000; il y a en outre, au compte divers, une somme de $1,875,000. Le chiffre total pour le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements comprend 50 millions provenant de l'exploitation de la Park Steamships Limited.

Le dernier fort montant à la rubrique "recettes et crédits spéciaux" est la somme de $22,631,000, qui représente le résultat ultime du changement de la part de l'État dans le National-Canadien pour l'année civile 1945. Cela tient à ce que le Gouvernement se trouve propriétaire de la société ferroviaire à un moment où cette dernière affecte l'excédent de son surplus à la réduction de ses dettes. Cet excédent, soit $24,756,000, a été versé à l'État et figure dans les comptes à titre de remboursement d'avances productives (voir paragraphe 36, page 36). Cette réduction de dette augmente d'autant la valeur comptable nette du placement de l'État dans la société. Elle est compensée, en partie, par une perte comptable, sur des cessions de capitaux, de $2,125,000. Le solde, soit $22,631,000, représente l'augmentation nette de la valeur comptable du capital-actions du Trust des valeurs du National-Canadien. Il est inscrit dans les livres à titre d'avoir improductif et l'augmentation qu'il comporte est indiquée ici à titre de recette spéciale. Il est compensé, toutefois, par un article inverse au même montant du côté des dépenses, paraissant sous la rubrique "autres dépenses".

16. Le tableau ci-dessous renferme le sommaire des prévisions du dernier exposé budgétaire quant aux recettes provenant des diverses sources de revenu au cours de l'année financière 1945-1946, ainsi que la comparaison de ces prévisions avec l'estimation actuelle des recettes de l'année.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES 1945-1946

Source de revenu	Prévisions des recettes	Recettes réelles	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes comparativement aux prévisions
Recettes fiscales	(en milliers de dollars)		
Droits de douane	120,000	128,877	+ 8,877
Droits d'accise	175,000	186,726	+ 11,726
Taxes d'accise—			
Taxe de vente	210,000	212,248	+ 2,248
Taxe du change en temps de guerre	45,000	41,198	− 3,802
Autres taxes d'accise	250,000	243,464	− 6,536
Total, taxes d'accise	505,000	496,910	− 8,090
Impôts sur le revenu—			
Impôts sur le revenu personnel	680,000	691,586	+ 11,586
Impôt sur le revenu des sociétés et les surplus de bénéfices	693,000	712,030	+ 19,030
Intérêts et dividendes	29,000	28,310	− 690
Total, impôts sur le revenu	1,402,000	1,431,926	+ 29,926
Droits successoraux	20,000	21,448	+ 1,448
Impôts divers	8,000	8,972	+ 972
Recettes fiscales totales	2,230,000	2,274,859	+ 44,859
Recettes non fiscales	105,000	160,688	+ 10,688
Total	2,380,000	2,435,547	+ 55,547
Recettes et crédits spéciaux	100,000	592,557	+ 492,557
Revenu total	2,480,000	3,028,104	+ 548,104
Moins les impôts remboursables	65,000	72,500	− 7,500
Revenu total net	2,415,000	2,955,604	+ 540,604

ANALYSE DES DÉPENSES 1945-1946

17. Les dépenses sont classées sous les rubriques habituelles, savoir: dépenses ordinaires, dépenses au compte de capital, dépenses de guerre et de démobilisation, dépenses spéciales, entreprises d'Etat et autres dépenses. Tous les déboursés figurant sous les rubriques, sauf les prêts productifs et les placements imputables sur les crédits de guerre, sont considérés comme dépenses dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

18. On estime que les dépenses ordinaires s'élèvent à $1,061,845,000, comparativement à $767,376,000 l'année précédente, soit une augmentation de $294,469,000. L'accroissement le plus considérable provient des versements d'allocations familiales, qui se sont élevés à $172,632,000 en 1945-1946, première année

où il y a eu de ces versements. Voici d'autres augmentations estimatives par rapport à 1944-1945:

Augmentation de l'intérêt et autres frais de la dette publique	$ 97,438,000
Augmentation des compensations versées aux provinces en vertu des accords fiscaux du temps de guerre, en raison de la cession de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, soit $11,366,000, moins réduction de $6,648,000 en vertu de la garantie des revenus de la taxe sur l'essence	4,718,000
Augmentation des dépenses du directeur général des élections, en raison des élections générales de 1945	2,910,000
Augmentation des frais du ministère des Postes	3,101,000
Augmentation des frais du ministère des Travaux publics	3,094,000
Augmentation du coût des traitements et des soins ultérieurs des anciens combattants	8,686,000

On se rendra compte des autres augmentations et des diminutions en se reportant au tableau quinquennal.

On notera que dans le total des dépenses ordinaires estimatives de $1,061,845,000 en 1945-1946, les plus forts montants contractuels et incompressibles s'élèvent à $887,143,000, soit à 83.5 p. 100 du total. Ces montants se rapportent a l'intérêt sur la dette publique et aux autres frais de ce service, aux subventions et allocations versées aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, aux allocations familiales, aux primes d'escompte et de change, à l'assurance-chômage, aux frais du ministère des Postes et aux pensions.

Dépenses au compte de capital

19. On estime les dépenses imputables sur le compte de capital à $4,603,000 au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1946, comparativement à $3,164,000 l'année précédente. Les principaux postes classés sous cette rubrique comprennent les frais de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les améliorations aux voies aériennes et aéroports civils et les frais de construction du nouveau transbordeur de wagons pour l'Ile du Prince-Edouard.

Dépenses de guerre et de démobilisation

20. Les dépenses effectuées sous le régime des lois des crédits de guerre et de la démobilisation, ainsi que des lois sur l'aide mutuelle aux Nations Unies se sont établies à $3,570,666,000. Dans ce total, les prêts, avances et placements considérés comme actif productif comptent pour $12,212,000, tandis que le solde de $3,558,454,000 représente les dépenses de guerre et de démobilisation. Le tableau suivant établit la même répartition pour chacune des années financières à compter du début de la guerre:

Année financière	Imputé à l'actif productif	Dépenses de guerre	Total
	$	$	$
1939-1940	9,092,742	118,291,022	127,383,764
1940-1941	29,379,066	752,045,326	778,424,392
1941-1942	42,816,676	1,339,674,152	1,382,490,828
1942-1043	65,231,622	3,724,248,890	3,789,480,512
1943-1944	91,906,305	4,587,023,094	4,678,929,399
1944-1945	35,238,956	4,418,446,315	4,453,685,271
1945-1946 (estimation)	12,212,000	3,558,454,000	3,570,666,000
	282,877,367	18,498,182,799	18,781,060,166

21. Le tableau suivant constitue un sommaire des déboursés effectués en vertu des lois sur les crédits de guerre, des lois sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation et d'autres lois autorisant des dépenses pour fins de guerre. Ces déboursés sont classés selon les ministères qui administrent les dépenses. Ceux qui figurent à l'actif productif sont groupés à part.

DÉPENSES DE GUERRE ESTIMATIVES ET DE DÉMOBILISATION—1945-1946

Ministère de la défense nationale—Armée	$ 940,468,000
" " " Service naval	241,800,000
" " " Aviation	524,608,000
Ministère des Munitions et approvisionnements	263,415,000
Départements divers:	
Agriculture	82,978,000
Bureau de l'Auditeur général	267,000
Office canadien de l'Aide mutuelle (y compris crédits pour l'Aide mutuelle)	843,942,000
Commission du service civil	641,000
Affaires extérieures, y compris le bureau du premier ministre	432,000
Finances	144,359,000
Pêcheries	248,000
Justice	19,000
Travail	22,907,000
Mines et ressources	3,475,000
Conseil des ports nationaux	318,000
Santé nationale et bien-être social	12,480,000
Revenu national	975,000
Services nationaux de guerre	14,246,000
Postes	185,000
Conseil privé	42,000
Travaux publics	6,231,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	4,776,000
Secrétariat d'Etat	34,000
Commerce (y compris les contributions à l'UNRRA)	106,601,000
Transport	14,592,000
Affaires des anciens combattants (y compris la loi sur les indemnités de service de guerre)	328,415,000
Total estimatif des dépenses de guerre et de démobilisation	$ 3,558,454,000

ACTIF PRODUCTIF

Achat de matériel de chemin de fer—Commandé en 1945.....$	11,399,000
Construction d'un quai et de voies ferrées pour la Steep Rock Iron Mines, Limitée.....	778,000
Prêt au village de Dawson-Creek pour la construction d'un réseau d'égouts.....	35,000
Total des prêts, avances et placements productifs, à même les crédits de guerre et les crédits de démobilisation 1945-1946$	12,212,000
Total des déboursés imputés sur les crédits de guerre et de démobilisation 1945-1946.....$	3,570,666,000

22. Le tableau qui figure au paragraphe précédent ne comprend pas les dépenses recouvrables effectuées en vertu des dispositions de l'article 3 des lois des crédits de guerre et classées comme valeurs actives plutôt que comme dépenses. D'après cet article, le gouvernement canadien peut jouer le rôle d'agent d'un gouvernement allié dans l'accomplissement de toute fonction susceptible d'aider directement ou indirectement la poursuite de la guerre; toute obligation assumée ou tous frais effectués provisoirement ou encourus peuvent être remboursés à même les sommes disponibles du fonds du revenu consolidé. De plus, toute dépense que le Gouvernement devra effectuer dans l'exécution de tout marché relatif à des approvisionnements de guerre et conclu en vue de permettre à une compagnie appartenant entièrement à l'État de remplir les commandes reçues par cette compagnie d'un gouvernement allié, peut aussi être acquittée à même les sommes disponibles.

23. Les principaux postes des dépenses de guerre, pour l'année financière terminée le 31 mars 1946 et pour les quatre années financières précédentes, paraissent en détail aux pages 7 et suivantes. Les dépenses de 1945-1946 comprennent les frais afférents à la guerre et à la démobilisation, même si les frais réels de guerre accusent une réduction sensible, cette réduction est contre-balancée dans une certaine mesure par de nouveaux postes de dépenses plus étroitement liés à la démobilisation. Les dépenses de l'an dernier accusent une réduction nette de $859,992,000 sur celles de 1944-1945. Certaines coupes plus considérables sont imputables à: Défense nationale (armée), $321,286,000; Défense nationale (service naval), $175,299,000; Défense nationale (air), $734,849,000; Agriculture, $5,076,000; Finances, $32,160,000; Services nationaux de guerre, $11,736,000. Certains services accusent une augmentation de dépenses, ce sont: Reconstruction et Approvisionnements, $44,639,000; Santé nationale et bien-être social, $9,440,000; Commerce, participation du Canada à l'UNRRA, $131,759,000 (y compris le montant versé en vertu de l'Aide mutuelle); Affaires des anciens combattants, $295,656,000, y compris des augmentations de $219,364,000 en gratifications de service de guerre et en crédits de rétablissement, $29,663,000 en prestations de réadaptation après le licenciement. Abstraction faite des montants versés à l'UNRRA en vertu des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), les dépenses effectuées pour l'Aide mutuelle s'élèvent à $771,920,000 comparativement à $792,253,000, l'année précédente. Voici le tableau détaillé des dépenses de guerre et de démobilisation par ministère et par service, 1945-1946:

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946

Agriculture—			
Office du ravitaillement en produits agricoles—			
Administration	$ 24,000		
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	568,000		
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	355,000		
Administrateur des moulées	26,494,000		
Administrateur de la filasse de lin	20,000		
Administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites	727,000		
Administrateur des semences	105,000		
		$28,293,000	
Commission des viandes	9,721,000		
Office des produits laitiers	16,000		
Office des produits spéciaux	197,000		
Commission des denrées agricoles	44,750,000		
Paiements spéciaux sur revenu agricole	1,000		
		54,685,000	
			$ 82,978,000
Auditeur général—			
Vérification des dépenses de guerre			267,000
Office canadien de l'aide mutuelle—			
Secours militaires		34,000,000	
Aide mutuelle—			
Versements à l'UNRRA (voir aussi plus bas Commerce)	38,022,000		
Généralités — sans l'UNRRA (voir détail au paragraphe 24)	771,920,000		
		*809,942,000	
			843,942,000
Commission du service civil—			
Recrutement d'employés pour les services de guerre		631,000	
Remboursement du tarif minimum de chemin de fer dans le cas des sténographes et dactylos		10,000	
			641,000
Affaires extérieures—			
Administration et Bureau des passeports		96,000	
Représentation à l'étranger		56,000	
Immeuble de la légation et résidence, Tchoung King (Chine)		11,000	

(*) Ce qui comprend $84,042,000 prévu sous l'empire des lois d'Aide mutuelle.

Affaires extérieures, y compris le bureau du premier Ministre—Fin		
Conférence de San-Francisco	$ 118,000	
Divers	91,000	
Délégués canadiens à la réunion de l'O.N.U.	60,000	
		$ 432,000
Finances—		
Primes sur les achats d'effets nominatifs du Dominion du Canada	12,000	
Bureau du contrôleur du Trésor	9,373,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—		
Administration	14,761,000	
Commission canadienne de la laine	447,000	
Corporation de stabilisation des prix:		
Administration et subsides	97,850,000	
Paiements aux minoteries et aux fabricants des produits du blé	14,750,000	
Conférence fédérale-provinciale	120,000	
Transformation de grandes maisons en maisons à logements multiples	1,787,000	
Administration du plan d'achat à tempérament, par employés, d'obligations de la victoire	235,000	
Commission royale sur les coopératives	97,000	
Aide concernant l'exploitation du vieil hôtel Vancouver	20,000	
Paiements de réclamations au sujet des désordres d'Halifax le jour de la victoire en Europe et l'explosion du dépôt naval de munitions, Darmouth (N.-E.)	4,611,000	
Dépenses d'enquête au sujet de ces réclamations	260,000	
Divers	36,000	
		144,359,000
Pêcheries:—		
Subventions pour la construction de vaisseaux du type Packer-Seiner	34,000	
Subventions pour la construction de navires de pêche du type chalutier	89,000	
Construction de quais flottants pour pêcheurs, Prince-Rupert, (C.-B.)	35,000	
Construction, etc., à titre d'essai, de navires de pêche à longues lignes	22,000	
Frais relatifs à la fourniture de poisson congelé au ministère britannique des Vivres	24,000	
Primes aux équipages de navires de pêche dans les zones de guerre	18,000	
Dédommagement pour avaries de guerre aux bateaux et engins de pêche	4,000	
Règlement de l'Office du poisson salé—Administration	14,000	
Règlement de l'Office du poisson de conserve—Administration	8,000	
		248,000

Justice—			
Loi des mesures de guerre		$ 2,000	
Frais relatifs à l'enquête sur les désordres d'Halifax		10,000	
Tribunaux des prises		5,000	
Divers		2,000	
			$ 19,000
Travail—			
Formation professionnelle dans les industries de guerre		701,000	
Formation spécialisée pour employés d'avionneries, etc		3,000	
Formation d'urgence, administration		67,000	
Orientation professionnelle des militaires licenciés		4,357,000	
Conseil national du travail en temps de guerre		435,000	
Conseil des relations ouvrières en temps de guerre—			
Administration		96,000	
Conseil du travail en temps de guerre pour l'Ouest—			
Administration		12,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre		147,000	
Formation du personnel administratif		3,000	
Service sélectif national, programme du—			
Administration de la distribution de main-d'œuvre	$ 764,000		
Division de la mobilisation	815,000		
Statistique des ressources humaines	137,000		
Frais de la Commission d'assurance-chômage	9,290,000		
Inscription nationale, administration	313,000		
		11,319,000	
Coordination des travaux de chargement et de déchargement des navires—Halifax		100,000	
Stabilisation des débardeurs—Halifax		362,000	
Universités—Accélération des cours et prêts aux étudiants		60,000	
Mutation de main-d'œuvre aux industries de guerre et à l'agriculture		613,000	
Aide aux provinces (moissons)		425,000	
Division des Japonais		2,114,000	
Expulsion des Japonais		7,000	
Travaux forestiers des Japonais—Compte automatiquement renouvelable		37,000	
Organisation et fonctionnement de garderies, etc		427,000	
Main-d'œuvre militaire—Compte automatiquement renouvelable		72,000	
Retour obligatoire d'anciens mineurs de houille vers leur profession		32,000	
Frais de transport des militaires en congé de moisson		122,000	

Travail—fin		
Assistance aux provinces pour le transport de la main-d'œuvre sur les fermes	$ 305,000	
Commission de collaboration en matière de production industrielle—		
Administration	108,000	
Sélection industrielle et commission de libération et Comités—Administration	252,000	
Loi sur la coordination de la formation professionnelle—		
Paiements aux provinces en vertu d'accords—		
Formation et rééducation des anciens ouvriers de guerre	2,000	
Aide fédérale aux écoles professionnelles	608,000	
Films éducatifs	37,000	
Commission d'enquête relativement à la reconnaissance, dans le cas de militaires libérés, des métiers, de la formation technique ou de l'expérience acquise dans les forces	65,000	
Divers	19,000	
		$ 22,907,000
Mines et ressources—		
Mines et géologie—		
Exploitation des sables bitumineux	287,000	
Explorations (gisements de pétrole)	130,000	
Minèrais stratégiques—travaux d'exploration et de mise en valeur	8,000	
Levés aériens verticaux	572,000	
Nouveau laboratoire de métallurgie	309,000	
Investigation de minerais radio-actifs	17,000	
Division des explosifs—Application du règlement sur les explosifs	30,000	
Division des minerais métalliques—Services rendus aux ministères de guerre	272,000	
Programme d'après-guerre	77,000	
Divers	5,000	
	1,707,000	
Terres, parcs et forêts—		
Bureau des parcs nationaux—Camps de travaux pour remplacer le service militaire	250,000	
Service fédéral de sylviculture—		
Camps de travail du service alternatif	64,000	
Internement et détention des prisonniers de guerre	28,000	
Programme d'après-guerre	29,000	
Laboratoire des produits forestiers	50,000	
Bureau des affaires du Yukon et des territoires du Nord-Ouest:		
Relevés de locaux à bureaux—White-Horse	2,000	
Bureau d'enregistrement de terrains:		
Grand'route de l'Alaska, services du contentieux, etc	37,000	
	460,000	

Mines et Ressources—fin		
Division des levés et du génie—Administration —Programme d'après-guerre	$ 1,000	
Service de génie et de construction—		
Route de Prince-Rupert, à Cedarvale	8,000	
Emploi de Japonais et de ressortissants du Japon	262,000	
Construction d'après-guerre—Programme	135,000	
Service géodésique—		
Construction d'après-guerre—Programme	158,000	
Dépenses des ingénieurs—Route de l'Alaska	12,000	
Levés juridiques et service de cartographie— Programme d'après-guerre	61,000	
Levés juridiques de la route d'Alaska	16,000	
Cartes de navigation aérienne	49,000	
Observatoire fédéral, Ottawa— Programme d'après-guerre	14,000	
Service hydrographique— Programme d'après-guerre	11,000	
Primes de zones comportant des risques de guerre	3,000	
Office fédéral des forces hydrauliques— Programme d'après-guerre	15,000	
	745,000	
Immigration:		
Intérêts du Canada à l'étranger	429,000	
Subvention à la commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer	30,000	
Enfants anglais réfugiés	49,000	
Examens médicaux des familles des militaires, etc.	49,000	
Divers	6,000	
	563,000	
		$ 3,475,000
Défense nationale—armée		
Administration	1,360,000	
Bureau des allocations familiales militaires	707,000	
Caisse des allocations familiales militaires supplémentaires	4,911,000	
Armée	853,606,000	
Armée—Règlement avec le Royaume-Uni— Réclamations de guerre	71,250,000	
Opérations d'internement	1,014,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	6,124,000	
Commission impériale des sépultures militaires	54,000	
Station expérimentale en matière de guerre chimique	1,254,000	
Réseau routier du Nord-Ouest	188,000	
		940,468,000

Défense nationale—service naval		
Marine	$241,134,000	
Cadets de la marine	666,000	
		$ 241,800,000
Défense nationale—aviation		
Administration (ministère de l'Air)	96,000	
Opérations de l'hémisphère occidental	93,215,000	
Service d'entraînement des aviateurs	60,669,000	
Service d'entretien général	14,896,000	
Opérations d'outre-mer	142,539,000	
Règlement avec le Royaume-Uni—Réclamations de guerre	82,815,000	
Rapatriement et licenciement	72,153,000	
Service de liquidation du matériel excédentaire	815,000	
Service d'entretien limité	39,539,000	
Administration des quartiers-généraux et des régions de l'aéronautique	17,871,000	
		524,608,000
Conseil des ports nationaux—		
Halifax—Exploitation du navire à incendie *Rouille*	$71,000	
Services spéciaux contre les incendies	44,000	
Reconstruction du hangar de transit n° 21	185,000	
Quai et toit-abri à l'embarcadère	16,000	
Vancouver—		
Dragage du chenal False-Creek	2,000	
		318,000
Santé nationale et bien-être social—		
Pension de vieillesse, y compris la pension aux aveugles	9,103,000	
Hygiène industrielle, y compris l'inspection d'établissements industriels	30,000	
Laboratoire d'hygiène	4,000	
Génie sanitaire	23,000	
Aliments et drogues	20,000	
Service de la quarantaine	48,000	
Traitement du sang pour la fabrication de sérum desséché	263,000	
Entretien de marins aubains	23,000	
Subvention à l'Association canadienne des infirmières	160,000	
Chloruration d'aqueducs—côte du Pacifique	47,000	
Dawson-Creek (C.-B.)—Approvisionnement en eau	11,000	
Traitement de pêcheurs et de marins canadiens	19,000	
Location de bateau au port d'Halifax	13,000	
Entretien de l'Unité sanitaire à Prince-Rupert (C.-B.)	4,000	
Subvention aux services d'hygiène à Halifax	70,000	
Services bénévoles féminins	10,000	

Santé nationale et bien-être social—fin			
Office national du Film—			
Cinémathèque spéciale du temps de guerre	$ 57,000		
Programme cinégraphique de l'information en temps de guerre	1,084,000		
Préparation et distribution de photogrammes	136,000		
Caisse automatiquement renouvelable	126,000		
		$ 1,403,000	
Service d'information canadien (et Commission d'information en temps de guerre)		1,229,000	
			$ 12,480,000
Revenu national—			
Bureau fédéral des économies administratives		7,000	
Poste à ondes courtes de Radio-Canada—construction et entretien		968,000	
			975,000
Services nationaux de guerre—			
Administration		57,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—frais généraux		56,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—location de la salle Burrard, à Vancouver		8,000	
Services auxiliaires		13,062,000	
Service de récupération		54,000	
Division des secours bénévoles du temps de guerre		13,000	
Pompiers canadiens pour le Royaume-Uni		142,000	
Division des proches parents des prisonniers de guerre canadiens		8,000	
Service de la censure		846,000	
			14,246,000
Postes—			
Service canadien de la poste aux armées		182,000	
Achat d'étiquettes de tabac pour vente aux militaires		3,000	
			185,000
Conseil privé—			
Service des décrets et règlements statutaires		26,000	
Dépenses du commissaire spécial pour les entreprises de défense dans le Nord-Ouest		16,000	
			42,000
Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Salles d'armes pour les unités du corps-école des officiers canadiens		55,000	
Réparations, modifications, exploitation et entretien des immeubles		2,263,000	
Location d'immeubles employés pour des fins de guerre		1,621,000	
Meubles, etc., pour employés des services de guerre		354,000	
Programme de construction d'après-guerre. Préparation de plans		55,000	

(*Travaux publics*—suite)		
Halifax—		
Immeuble à bureaux temporaire pour le ministère des Affaires des anciens combattants	$ 105,000	
Québec—		
Immeuble à bureaux temporaire	416,000	
Ottawa—		
Annexe temporaire à l'édifice des archives	37,000	
London—		
Achat et transformation de l'édifice Garvey	76,000	
Norman-Wells (Territoires du Nord-Ouest)—		
Bureaux et logements pour les services administratifs	14,000	
Vancouver—		
Construction d'un immeuble à bureaux temporaire pour le ministère des Affaires des anciens combattants	165,000	
Divers	3,000	
	5,164,000	
Division de l'ingénieur en chef—		
Port de Saint-Jean (baie Courtenay) (N.-B.—)Dragage	35,000	
Sydney-Nord (N.-E.)—Reconstruction du quai et des aménagements	46,000	
Programme de construction d'après-guerre—préparation des plans	232,000	
Waterways (Alb.)—		
Améliorations	3,000	
Dragage	59,000	
Seymour Narrows (C.-B.)—Enlèvement des pierres d'affleurement nos 1 et 2	301,000	
Indemnités pour zones de risques de guerre	1,000	
	677,000	
Service télégraphique—		
Aménagement sur la côte du Pacifique d'un service télégraphique constant	56,000	
Service téléphonique—Ottawa	310,000	
	366,000	
Dépenses imprévues	24,000	
		$ 6,231,000
Reconstruction et approvisionnements—		
Division de la reconstruction—		
Frais de relevés et d'enquêtes	127,000	
Commission de contrôle des insectes forestiers	102,000	
Canadian Arsenals Limited	1,200,000	

Reconstruction et approvisionnements—fin		
Division de la reconstruction—*fin*		
Biens en excédent du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, vendus par la Corporation des biens de guerre au 31 mars 1945	$ 1,643,000	
Divers	61,000	
	3,133,000	
Division des approvisionnements—		
Frais administratifs	6,900,000	
Expansion de l'industrie du temps de guerre	106,000,000	
Résiliation de contrats	145,000,000	
	257,900,000	
Conseil national de recherches—		
Travaux spéciaux du temps de guerre	2,382,000	
		$ 263,415,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada—		
Travaux supplémentaires occasionnés par la guerre	4,734,000	
Contrôle des titres	42,000	
		4,776,000
Secrétariat d'Etat—		
Division de la citoyenneté	26,000	
Dépenses diverses	8,000	
		34,000
Commerce—		
Commission canadienne de la marine marchande	96,000	
Division des permis d'exportation	168,000	
Division des priorités des transports maritimes	43,000	
Fonds renouvelable de stabilisation	347,000	
Commission canadienne de l'exportation— Administration	154,000	
Participation du Canada à l'UNRRA	104,830,000	
Somme requise pour rembourser à la Commission canadienne du blé les dépenses qu'elle avait encourues pour la répartition des wagons de chemins de fer et la livraison de céréales	963,000	
		106,601,000
Transport—		
Administration	34,000	
Bureau du régisseur des transports	229,000	
Directeur des marins du commerce, y compris l'administration, les dépôts d'effectifs, les écoles de navigation et les services de bienfaisance	3,542,000	

Transport—fin

Service aérien—		
Service spécial d'interception et de contrôle radiophonique—		
Service radiophonique	$ 2,111,000	
Service météorologique	1,959,000	
Aviation civile—		
Exploitation et entretien des aéroports	386,000	
Surveillance des lignes aériennes et de la circulation aux aéroports	512,000	
Lignes aériennes et aéroports—construction et améliorations	213,000	
Route (Crimson) à relais du Nord-Est	248,000	
Route à relais du Nord-Ouest	1,096,000	
Route du fleuve Mackenzie	676,000	
Entretien des aérodromes du C.A.R.C. remis au Ministère des Transports	151,000	
Service aérien transatlantique du gouvernement canadien	1,955,000	
Ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve	30,000	
Aéroport de Saskatoon—aménagement et agrandissement	122,000	
Aéroports de Dorval et de North-Bay—construction de hangars supplémentaires, etc	105,000	
	9,564,000	
Service de la marine—		
Balises	47,000	
Vapeurs du service de la marine	160,000	
Prime pour risques de guerre	96,000	
Services nautiques	63,000	
Indemnités aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	25,000	
	391,000	
Service de chemin de fer—		
Matériel de dégaussage pour navires canadiens	236,000	
Aménagements supplémentaires du port et du terminus à Halifax	297,000	
Quote-part des frais de transport du minerai provenant des mines de fer de Steep-Rock	275,000	
	808,000	
Divers—		
Comité mixte canado-américain de défense—Achat de propriétés	24,000	
		$ 14,592,000

Affaires des anciens combattants—

Traitement: membres des armées de défense		$ 26,298,000
Traitement: Royale gendarmerie à cheval		85,000
Pensions: armées de défense		22,213,000
Défense passive		106,000
Enquêtes: commission des allocations familiales		37,000
Démobilisation et rétablissement, prestations de rétablissement		32,131,000
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement		239,592,000
Allocations de détention—marins canadiens		32,000
Commission des allocations aux anciens combattants—Pensions en vertu de l'ordonnance sur la double pension et le reste		155,000
Gratifications—pompiers canadiens		162,000
Gratifications—services auxiliaires		125,000
Campagne du publicité sur les logements disponibles		62,000
Agrandissement des hôpitaux de Charlottetown et de l'Ile du Prince-Edouard		15,000
Agrandissement de l'hôpital général de Kingston		84,000
Construction d'une aile à l'hôpital général de Port-Arthur		50,000
Subvention à la société anti-tuberculeuse de la Saskatchewan aux fins d'agrandissement du sanatorium de Qu'Appelle		85,000
Agrandissement des hôpitaux du ministère—		
Halifax—Hôpital de Camp Hill	$ 280,000	
Saint-Jean—Hôpital de Lancaster	16,000	
Ste-Anne de Bellevue—Hôpital de Ste-Anne	299,000	
Montréal—Hôpital Currie	65,000	
Peterborough—Hôtellerie	52,000	
Kingston—Hôtellerie pour femmes	24,000	
Toronto—Hôpital de la rue Christie	283,000	
Hôpital commémoratif de Sunnybrook Park	3,118,000	
Lyndhurst-Lodge	20,000	
London—Hôpital de Westminster	125,000	
Winnipeg—Hôpital de Deer-Lodge	452,000	
Annexe d'Academy Road	21,000	
Regina—Hôpital Général	66,000	
Hôtel du Gouvernement	4,000	
Calgary—Hôpital Colonel Belcher	46,000	

Affaires des anciens combattants—fin			
Edmonton—Hôpital de l'Université	$ 4,000		
Vancouver—Hôpital de Shaughnessy	661,000		
Victoria—Hôpital des anciens combattants	470,000		
Dawson-Creek (C.-B.) achat d'un hôpital américain	68,000		
Amherstburg (Ont.) achat de terrains et d'immeubles pour l'établissement d'un foyer d'anciens combattants	50,000		
		$ 6,124,000	
Aménagement de centres d'hygiène et de réadaptation—			
Saint-Jean	78,000		
Sainte-Anne de Bellevue	235,000		
Township de Gloucester (Ottawa)	235,000		
Toronto	165,000		
London	375,000		
Winnipeg	4,000		
Burnaby	88,000		
		1,007,000	
Divers		52,000	
			$ 328,415,000
Total des déboursés affectés directement à la guerre et à la démobilisation en 1945–1946			$3,558,454,000

AIDE MUTUELLE

24. Sous l'empire des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies) et des lois sur les crédits de guerre de 1945, on a dépensé $771,920,000 pendant l'année financière expirée le 31 mars 1946 au chapitre de l'aide mutuelle. Ce total ne comprend pas les sommes versées à l'UNRRA et qui figurent ailleurs.

Les tableaux suivants indiquent les secours accordés à divers pays. Cette répartition sera revisée d'après les rapports complets sur les produits ouvrés qui n'avaient pas été expédiés au 1er septembre 1945, date d'expiration des accords d'aide mutuelle. Ces approvisionnement sont passés à la Corporation des biens de guerre.

Répartition de l'aide mutuelle

Pays

Royaume-Uni (y compris des navires récupérés plus tard)	$ 662,586,000
Union des républiques socialistes soviétiques	44,069,000
Australie	15,651,000
Chine	6,852,000
France	7,545,000
Nouvelle-Zélande	7,383,000
Antilles britanniques	761,000
Grèce	12,000
	744,858,000
Inde—Moins les impôts de vente récupérés, comptés l'année précédente	1,112,000
	743,746,000
Frais non imputés aux pays (administration, excédent d'approvisionnements à la fin des hostilités et le reste)	28,174,000
	771,920,000

Genre d'Aide accordée

Munitions et approvisionnements militaires, y compris les navires—		
Aéronefs et pièces	$ 91,124,000	
Outillage automoteur et transport mécanique	74,949,000	
Chars d'assaut et autre outillage de combat	15,591,000	
Produits chimiques et explosifs	4,347,000	
Pièces d'artillerie et armes portatives	55,915,000	
Obus et munitions	81,918,000	
Navires marchands—construction	119,580,000	
—réparation et entretien	5,892,000	
Navires de guerre et outillage	62,916,000	
Vêtements et étoffes	6,580,000	
Outillage radiophonique, électrique et téléphonique	15,342,000	
Bois de construction et matériaux lourds	3,464,000	
Machines-outils et outillage lourd	3,647,000	
Outils portatifs, fournitures et divers	2,297,000	
Aluminium	562,000	
Autres métaux communs	1,845,000	
Locomotives et matériel roulant ferroviaire	5,886,000	
Transport de marchandise	13,357,000	
		565,212,000

Denrées alimentaires et produits agricoles:		
Bacon	$ 23,790,000	
Porc de conserve	95,000	
Déchets d'abattage	207,000	
Enveloppes à saucisses	180,000	
Bœuf	849,000	
Autres viandes	7,000	
Saindoux	5,000	
Suif	60,000	
Fromage	11,489,000	
Lait	1,487,000	
Œufs	6,512,000	
Légumes déshydratés	451,000	
Fèves séchées	20,000	
Semences de jardinage	22,000	
Semences de plantes fourragères	662,000	
Pommes de terre de semence	219,000	
Saumon de conserve	3,648,000	
Hareng de conserve	55,000	
Poisson gelé	1,395,000	
Autres produits de la pêche	589,000	
Blé	90,896,000	
Farine	21,636,000	
Avoine	2,071,000	
Farine d'avoine	452,000	
Avoine roulée	1,056,000	
Huile de lin	18,000	
Divers	96,000	
		$ 167,967,000
Approvisionnements généraux—		
Amiante	353,000	
Papier	3,708,000	
Instruments aratoires	2,899,000	
Chaussures, vêtements et draps	302,000	
Engrais chimiques et autres	519,000	
Pneus et toile à pneu	260,000	
Capsules de fulminate	156,000	
Transport océanique	449,000	
Divers	1,155,000	
		9,801,000
Services d'entraînement aérien sous le régime du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique		766,000
		743,746,000
Avions de surplus remis au C.A.R.C.	27,308,000	
Surplus déclarés à la Corporation des biens de guerre	763,000	
Frais généraux qui n'ont pas été attribués aux pays	49,000	
Administration	54,000	
		28,174,000
		$ 771,920,000

Dépenses spéciales

25. Les dépenses spéciales de l'année financière se terminant le 31 mars 1946 s'élèveront à $17,358,000, soit une augmentation de $9,852,000 sur celles de l'année 1944-1945. Cette augmentation est due surtout à l'avance de la somme de $12,052,000 destinée à combler le déficit de la Caisse d'urgence des terres des Prairies. La somme requise pour combler le déficit de l'année précédente n'était que de $1,295,000.

Entreprises de l'État

26. Ce poste de dépenses classées sous le titre d'entreprises de l'État comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises d'État établies avant la guerre et exploitées comme entreprises distinctes. Comme les Chemins de fer Nationaux du Canada ont accusé, depuis 1940, des excédents annuels considérables, les imputations faites sur ce compte depuis l'année financière 1940-1941 ont été minimes, le total de 1945-1946 étant de $1,334,000.

Chemins de fer Nationaux du Canada

27. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1945 se sont élevées à $433,773,000, ce qui est une diminution de 1.7 p. 100 sur celles de l'année 1944. Les dépenses d'exploitation du réseau ont atteint le chiffre de $355,294,000, soit une diminution de 2 p. 100 sur celles de l'année 1944.

Les recettes nettes d'exploitation du réseau ont été de $78,479,000 et une fois les $10,601,000 déduits en impôts, matériel et loyers d'installations utilisées en commun, il reste au réseau un revenu net d'exploitation de $67,878,000. D'autres recettes, moins certaines déductions, représentent une somme de $3,206,000, de sorte que le revenu net utilisable pour le paiement des intérêts s'élève à $71,084,000. Après versement d'une somme de $26,022,000 en intérêts sur la dette contractée envers le public, et de $20,306,000 en intérêts dus à l'État sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il reste un excédent net en espèces de $24,756,000. Cet excédent en espèces a été remis au Gouvernement pour le remboursement de prêts provisoires, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 36.

Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard a été, en 1945, de $688,000, comparativement à $773,000 l'année précédente.

Canadian National Steamships

28. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, se sont soldées pour l'année civile 1945 par un excédent de $1,563,000 et l'excédent de la Caisse de remplacement des navires a été de $217,000. De ce total des recettes de $1,780,000 on a payé $521,000 en intérêts sur obligations et en primes sur le change et $143,000 en intérêts sur les sommes avancées par l'État, ce qui laisse un excédent des recettes de $1,116,000. Cet excédent des recettes a été utilisé de la façon suivante: la somme de $632,000 a été remise au Gouvernement pour acquitter intégralement toutes les avances de capital et de capital d'exploitation; on a gardé la somme de $217,000 dans la Caisse de remplacement des navires; on a réservé la somme de $267,000 que l'on a ajouté au compte de dépréciation par suite de la décision de se défaire d'un certain nombre des plus vieux navires dans un avenir très prochain.

Conseil des Ports Nationaux

29. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1945, après paiement des intérêts dus au public, mais à l'exclusion de la dépréciation, de la réserve pour remplacement de navires et des intérêts sur les

avances consenties par l'État, ont atteint le chiffre de $5,596,000 contre $5,581,000 l'année précédente. La somme des intérêts versés au Gouvernement pour l'année financière s'est élevée à $3,950,000.

L'aide financière, fournie par l'État au Conseil des ports nationaux et inscrite comme dépense sous la rubrique des entreprises de l'État, s'est élevée à $646,000. Cette somme se décompose ainsi: $86,000 pour combler le déficit du port de Churchill; $558,000 comme avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques Cartier de Montréal; $1,000 pour dépenses au compte du capital dans le port d'Halifax; et $1,000 pour dépenses de capital dans le port des Trois-Rivières. Le détail des dépenses imputées sur les crédits de guerre est énuméré au chapitre des dépenses de guerre.

Les élévateurs de Port-Colborne et de Prescott ont accusé un bénéfice au cours de l'année et ont versé $233,000 à l'État.

Autres charges

30. Le total des dépenses à ce dernier chapitre atteint $47,713,000, contre $47,762,000 en 1944-1945.

On a donc encore une fois ajouté la somme de 25 millions de dollars au chiffre de la dette du Canada, en accroissant d'autant la réserve destinée à combler les pertes subies sur la réalisation ultime des valeurs productives, ce qui porte le chiffre de la réserve à 150 millions de dollars. L'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général, ainsi que du capital de la Commission du prêt agricole canadien, ne s'élevant en tout qu'à $37,000 pour l'année financière 1945-1946, a donné lieu à une augmentation semblable du chiffre net de la dette fédérale, puisque l'amortissement provient des valeurs productives. La perte annuelle de $45,000 aux comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance relevant du ministère des Mines et ressources n'augmente pas le chiffre net de la dette, vu que l'amortissement provient d'un montant déjà réservé dans les comptes improductifs pour fins de réévaluation et de pertes.

La part de propriétaire du Dominion dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, d'après ce que représente le compte du Trust des Titres des Chemins de fer nationaux, s'est accrue aux cours de l'année de l'excédent des recettes du réseau pour l'année 1945 au montant de $24,756,000, moins $1,167,000 par suite de l'abandon de certaines lignes et $958,000 résultant du retrait de matériel roulant, ce qui laisse une augmentation nette de $22,631,000. Ce montant est inscrit comme le dernier article sous la rubrique "Autres Charges", et il est aussi porté au crédit du Fonds consolidé au chapitre des recettes dans les livres de l'État, de sorte que la dette nette du Canada ne se trouve pas modifiée par ces opérations.

Sommaires des dépenses

31. Le grand total estimatif des dépenses pour l'année financière 1945-1946, susindiquées sous divers chefs, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses de guerre, les dépenses spéciales, les pertes subies, par les entreprises de l'État et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, est de $4,691,307,000.

32. Le tableau suivant indique la répartition centésimale des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus, déduction faite de la somme de $72,500,000 d'impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices que l'on estime être remboursables après la guerre, sont indiquées sous forme de pourcentages des recettes et des dépenses globales. Plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont également indiqués sous forme de pourcentage des recettes et aussi des dépenses globales. Ce tableau permet de tirer des conclusions générales quant à la proportion relative des charges imposées au Trésor par la guerre et par les divers grands services ou obligations de l'État.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1944–45

	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	100	100
Recettes ordinaires—			
Droits de douane	128,877	4·36	2·75
Droits d'accise	186,726	6·32	3·98
Taxes d'accise (de vente et autres)	455,712	15·42	9·71
Taxe de guerre sur le change	41,198	1·39	0·88
Impôt sur les revenus personnels, sur les revenus des corporations, etc. (net)	932,730	31·56	19·88
Impôt sur les surplus de bénéfices (net)	426,696	14·44	9·09
Droits sur les successions	21,448	0·72	0·46
Autres recettes provenant des taxes	8,972	0·30	0·19
Recettes totales provenant des impôts	2,202,359	74·51	46·94
Recettes d'autres sources que les impôts	160,688	5·44	3·43
Total des recettes ordinaires	2,363,047	79·95	50·37
Recettes et autres crédits spéciaux	592,557	20·05	12·63
Grand total des recettes	2,955,604	100·00	63·00

	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	100	100
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	408,960	8·72	13·84
Autres charges de la dette publique	28,479	0·60	0·96
Subventions et autres paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	112,499	2·40	3·81
Allocations familiales	172,632	3·68	5·84
Pensions aux vieillards et aux aveugles	33,715	0·72	1·14
Loi de l'assurance-chômage: application et contribution du gouvernement	18,716	0·40	0·63
Agriculture	10,318	0·22	0·35
Mines et ressources	11,401	0·24	0·39
Revenu national	22,631	0·48	0·77
Postes	57,730	1·23	1·95
Travaux publics	16,263	0·35	0·55
Transports	18,215	0·39	0·62
Affaires des anciens combattants	72,839	1·55	2·46
Toutes autres dépenses	77,447	1·65	2·62
Total des dépenses ordinaires	1,061,845	22·63	35·93
Dépenses au compte du capital	4,603	0·10	0·16
Dépenses de guerre et de démobilisation—			
Défense nationale—Armée	940,468	20·05	31·82
Marine	241,800	5·15	8·18
Aviation	524,608	11·18	17·75
Reconstruction et approvisionnements	263,415	5·62	8·91
Affaires des anciens combattants	328,415	7·00	11·11
Contribution du Canada à l'UNRRA	142,852	3·05	4·83
Aide mutuelle	771,920	16·45	26·12
Autres ministères	344,976	7·35	11·67
Total des dépenses de guerre	3,558,454	75·85	120·39
Dépenses spéciales	17,358	0·37	0·59
Entreprises de l'Etat	1,334	0·03	0·05
Autres charges	47,713	1·02	1·61
Total global des dépenses	4,691,307	100·00	158·73

Déficit global

33. Vu que les recettes totales pour l'exercice terminé le 31 mars 1946 s'élèvent à $2,955,604,000 et les dépenses globales à $4,691,307,000, le déficit global, ou l'accroissement de la dette nette, pour l'exercice s'élève à $1,735,703,-000.

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

34. Outre les dépenses que l'on vient d'exposer, l'Etat a affecté des sommes à l'acquisition de placements considérés comme actif productif. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. L'augmentation nette en prêts, avances et placements a atteint en 1945-46 la somme de $666,055,000 à comparer avec $457,458,000 en 1944-45. On trouvera au tableau à la page 39 les détails de ces augmentations, avec ceux des quatre exercices précédents.

Compagnies de chemin de fer et de navigation—

35. L'augmentation nette de cette rubrique pour l'exercice terminé le 31 mars 1946 est de $43,613,797 et elle porte exclusivement sur des transactions avec les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.

36. Au cours de l'exercice, l'Etat a versé aux Chemins de fer Nationaux du Canada des montants nets s'élevant à $43,613,797, répartis comme il suit:

Avances—

En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1944, rachat d'émissions appelées et échues	$ 65,500,000
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940; achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc	79,645
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941 et 1942: achat de titres de détenteurs canadiens	20,401
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni): achat de titres du gouvernement du Royaume-Uni	231,447
Total des avances sous forme de prêts	$ 65,831,493
Matériel acheté par le Gouvernement et loué au chemin de fer en vertu d'ententes d'achat-location:—	
Entente de 1945	11,399,341
Total des prêts et des achats de matériel	$ 77,230,834

Remboursements—

Surplus de recettes nettes de 1945 affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938	$ 24,756,130
Surplus disponible provenant des réserves pour dépréciation et de l'amortissement-escompte de dette après avoir pourvu aux dépenses de capital durant 1945—Affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938.	2,545,411
Annulation de la caisse de fiducie concernant les obligations à 3½ p. 100 du Canadian Northern Ontario Railway—Affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938	958,113
Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de débentures	35,213
Total net des versements au compte des prêts	28,294,867
Remboursements en vertu des accords relatifs au prêt-location—Ententes d'achat-location:—	
Accord de 1936	517,173
Accord de 1940	991,968
Accord de 1941	1,382,634
Accord de 1943	1,561,667
Accord de 1944	868,728
Total des remboursements pour achat de matériel	5,322,1707
Total des remboursements pour avances et achat de matériel	33,617,037
Total net des payements au compte des prêts et de l'achat de matériel	43,613,797

37. Au cours de l'année financière, la Canadian National (West Indies) Steamships Limited a payé à même son excédent la somme de $450,000 en remboursement d'une avance à elle consentie en 1937-1938 à titre de capital d'exploitation.

Commission de contrôle du change étranger—

38. Au cours de l'année financière il a été avancé la somme de $700,000,000 à la Commission de contrôle du change étranger afin de lui permettre de financer l'achat d'or et de devises étrangères.

Organismes divers du gouvernement—

39. Les avances consenties au Conseil des ports nationaux ont accusé une diminution de $66,000. Il a été consenti des avances se chiffrant par $22,000 au port de Montréal pour immobilisations, tandis que le port de Vancouver nous a remboursé la somme de $88,000 au compte du capital.

40. L'augmentation nette des avances consenties pendant l'année financière aux fins de l'établissement des soldats et de la colonisation en général s'établit à $18,677,000. Cette augmentation est occasionnée par des avances nettes au montant de $24,012,000 consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, moins les remboursements nets effectués par des colons et la somme de $36,000 qui a été amortie et imputée sur le compte du déficit du fonds consolidé.

41. Les avances nettes consenties à diverses compagnies de la Couronne ont été réduites au cours de l'année de $8,486,000. Les remboursements au montant de $6,500,000 effectués par la Commission canadienne de la laine et de $5,946,000 faits par diverses compagnies fonctionnant sous la régie du Ministère de la reconstruction et des approvisionnements ont été en partie contre-balancés par des avances de $2,000,000 consenties à la Société d'assurance des crédits à l'exportation à titre de surplus de capital, et des avances de $1,960,000 consenties à la Corporation des biens de guerre.

Royaume-Uni et autres gouvernements—

42. Le montant net des avances consenties sous cette rubrique a accusé une augmentation de $91,886,000 au cours de l'année financière. La dette du Gouvernement du Royaume-Uni en dollars canadiens en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) a été réduite au cours de l'année d'une somme de $63,946,000 ce qui laisse un solde en cours de $538,564,000. Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a remboursé $2,500,000 sur l'emprunt de $10,000,000 consenti pour achat de blé. Les avances faites au Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre pour l'achat de vivres et autres approvisionnements indispensables ont accusé une diminution de $9,841,000 au cours de l'année.

43. Les avances consenties aux gouvernements étrangers et à leurs agences en vertu des accords conclus sous le régime de la loi sur les crédits à l'exportation ont atteint $67,412,000 répartis ainsi qu'il suit: Belgique, $25,000,000; Tchécoslovaquie, $3,192,000; Pays-Bas, $25,150,000; Indes néerlandaises, $1,800,000; Norvège, $9,495,000 et Union des Républiques Socialistes Soviétiques, $2,775,000.

44. Les autres avances importantes effectuées sous le régime de l'article 3 de la loi des crédits de guerre laissent en créances à recouvrer: de la Belgique $2,159,000; de la France, $88,346,000; des Pays-Bas, $12,442,000; de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, $8,819,000; et du Royaume-Uni, $32,123,000.

45. Aux termes du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, n° 1, ayant pris fin le 30 juin 1942, il avait été constitué une créance nette du Royaume-Uni envers le Canada se chiffrant par $200,000,000. Ce montant a depuis figuré à titre de dette active au compte du Royaume-Uni. Aux termes du Plan n° 2, en vigueur du 1er juillet 1942 au 31 mars 1945 le total net des sommes dues au Gouvernement canadien se chiffrait par $249,504,000 dus au 31 mars 1945. Ayant supprimé les dépenses figurant normalement à d'autres

postes et compte tenu de rajustements divers aux termes de l'accord, dont quelques-uns forcément estimatifs, la créance nette du Royaume-Uni a été enfin fixée à $225,000,000.

L'accord financier intervenu entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, en date du 6 mars 1946, prévoit l'annulation de l'ensemble des créances dues en vertu des deux Plans, soit $425,000,000. L'article de l'accord prévoyant cette suppression cependant, ainsi que l'article de la loi de l'accord financier du Royaume-Uni, 1946, qui doit lui donner force de loi ne doit entrer en vigueur que lorsque le Congrès des Etats-Unis d'Amérique aura statué sur l'accord financier anglo-américain. Dans l'éventualité de l'approbation de cet accord par le Congrès, on fera en sorte de donner force de loi à cette disposition de l'accord Canada-Royaume-Uni. Il en résultera une radiation de ce poste figurant sous la rubrique "Prêts et avances" et une augmentation correspondante des dépenses de guerre pour l'année 1945-46.

Placements—

46. Aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement il a été versé à la Société la somme de $25,000,000 pour immobilisation. La Société à son tour a versé au Gouvernement $14,721,000 représentant les créances dues aux termes des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et de la loi fédérale du logement (figurant au poste "Prêts et avances—divers"). La Société a également déboursé $250,000 représentant le capital immobilier de la Banque centrale d'hypothèques.

47. Les placements du Gouvernement en obligations de la Commission du prêt agricole canadien accusent au cours de l'année une diminution de $2,401,000, par suite du rachat par la Commission à même son fonds de surplus de ses propres obligations portant intérêt à 3½%, échéant le 2 janvier 1960, au montant de $4,500,000. De plus on a amorti la somme de $1,000 du capital-actions de la commission et on l'a imputée sur le compte du déficit du fonds consolidé. Par contre le Gouvernement a acheté de la Commission des obligations pour une valeur de $2,100,000 portant intérêt à 3% et échéant le 2 janvier 1970. A la fin de l'année financière les placements du Gouvernement dans la Commission du prêt agricole canadien atteignaient la somme de $21,623,000.

48. Au cours de l'année financière le Gouvernement s'est de nouveau porté acquéreur d'actions de la Société des crédits à l'exportation dont la valeur se chiffre par $2,000,000.

49. Les placements divers accusent une diminution de $183,544,000. Le poste le plus important à ce chapitre est le compte de placement des valeurs, qui comprend principalement le coût d'achat des valeurs directes de l'Etat, lesquelles accusent au cours de l'année une diminution de $184,382,000. D'autres placements divers ont augmenté de $838,000.

50. Le tableau suivant renferme les détails des changements annuels dans les prêts, les avances et les placements effectués au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946 et les quatre années financières antérieures.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(en milliers de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars				
	1942	1943	1944	1945	Prévisions pour 1946
Prêts et avances:					
CHEMINS DE FER ET COMPAGNIES DE NAVIGATION—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	251,240	142,539	Cr. 3,907	83,608	43,613
Canadian National Steamships—Canadian Government Merchant Marine Limited	Cr. 800	.....	.....	.....	.....
Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	.....	.....	.....	.....	Cr. 450
Chemin de fer Pacifique-Canadien	Cr. 2,085	Cr. 12,814	.....	.....	.....
Total net, chemins de fer et sociétés de navigation	248,355	129,725	Cr. 3,907	83,608	43,163
Commission de contrôle du change étranger	400,000	Cr. 325,000	185,000	265,000	700,000
ORGANISMES D'ETAT DIVERS—					
Société Radio-Canada	Cr. 283	Cr. 503	.....	.....	.....
Conseil des ports nationaux	Cr. 980	Cr. 267	Cr. 127	8	Cr. 66
Etablissement de soldats du Canada	Cr. 1,791	Cr. 1,692	Cr. 2,090	3,948	18,677
Diverses sociétés de la Couronne	15,397	45,140	63,317	Cr. 16,744	Cr. 8,486
Diverses usines de la Couronne sous gestion privée	.....	.....	57,007	Cr. 10,909	.....
Autres organismes	8	4	Cr. 11	38	Cr. 40
Total net, organismes d'Etat divers	12,351	42,682	118,096	Cr. 23,689	10,085
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 629	Cr. 899	Cr. 437	15,599	Cr. 4,351
ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS—					
Royaume-Uni, prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	.....	700,000	Cr. 42,392	Cr. 55,098	Cr. 63,946
Union des Républiques Socialistes Soviétiques: prêt pour l'achat de blé	.....	917	9,083	.....	Cr. 2,500
Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande: comptes de formation des aviateurs	72,199	56,360	5,403	81,586	Cr. 249,504
Royaume-Uni—Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth	.....	.....	200,000	.....	225,000
Royaume-Uni, avances pour aliments	.....	6,755	13,244	10,613	Cr. 9,841
War Supplies, Ltd	.....	83,042	Cr. 11,884	Cr. 71,158	.....
Autres (Royaume-Uni et autres gouvernements	7,405	661	16,766	Cr. 4,215	192,677
Total net, Royaume-Uni et autres gouvernements)	79,604	847,735	190,220	Cr. 38,272	91,886
DIVERS					
Lois fédérale et nationale sur le logement	2,644	239	Cr. 532	Cr. 1,240	Cr. 14,721
Entrepreneurs divers pour fabrication de munitions (ministère de la Reconstruction et des approvisionnements)	9,260	3,640	Cr. 3,964	7,975	Cr. 738
Prêts et avances divers	Cr. 651	Cr. 329	Cr. 61	Cr. 74	Cr. 74
Total net, divers	11,253	3,550	Cr. 4,557	6,661	Cr. 15,533
Total net, tous prêts et avances	750,934	697,793	484,415	308,907	825,250

	Année financière terminée le 31 mars				
	1942	1943	1944	1945	Prévisions pour 1946
PLACEMENTS					
Actions de la Société centrale d'hypothèques et de logement	.....	.....	.....	.....	25,000
Commission du prêt agricole canadien	Cr. 985	Cr. 2,507	Cr. 5,005	Cr. 5,001	Cr. 2,401
Actions de la Banque centrale d'hypothèques	.....	.....	.....	.....	Cr. 250
Société d'assurance des crédits à l'exportation	.....	.....	.....	500	2,000
Autres placements	6,530	Cr. 7,645	155,931	153,052	Cr. 183,544
Total net, placements	5,545	Cr. 10,152	150,926	148,551	Cr. 159,195
Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements	756,479	687,641	635,341	457,458	666,055

LANCEMENT D'EMPRUNTS

51. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946, le Dominion a émis sur le marché domestique des obligations au montant de $4,565,703,898. Ce montant comprend l'augmentation nette de $70,000,000 en billets du Trésor impayés, mais non le montant des émissions périodiques de billets du Trésor et de certificats de dépôts destinés au remboursement de valeurs semblables échéant au cours de l'année. Pendant l'année financière, des obligations du Dominion pour le montant de $1,813,748,885 sont arrivées à échéance ou ont été rachetées, ce qui laisse un solde de $2,751,955,013, moins les frais de lancement, disponible pour les dépenses de l'Etat. Durant l'année, aucune émission n'a été vendue aux banques à charte à l'exception de certificats de dépôts et de billets du Trésor renouvelés. Depuis le 5 mars 1946, on a émis des certificats de dépôts portant un intérêt de $\frac{5}{8}$ p. 100 en regard de l'ancien taux de $\frac{3}{4}$ p. 100.

52. Le tableau suivant indique en détail les émissions vendues au cours de l'année et réparties quant à leur date d'émission selon les ventes à la Banque du Canada et au public (sauf les obligations à 4 p. 100 des Terres scolaires, pour un montant de $33,293,471, détenues par les provinces des Prairies, qui ont été de nouveau renouvelées pour un an):

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1945-1946

—	Date de l'émission	Date de l'échéance	Intérêt	Coût au gouvernement	Rendement au gouvernement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversion inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	$	%	$	$	$
Augmentation nette des bons du Trésor						70,000,000		70,000,000
Vendus à la Banque du Canada								
Billets à un an	15 avril, 1945	15 avril, 1946	1	100 00	1·00	250,000,000	250,000,000	
Billets à six mois	16 avril, 1945	1er sept., 1945	¾	100 00	0·75	102,000,000	102,000,000	
Billets à six mois	1er sept., 1945	1er mars, 1946	¾	100 00	0·75	256,000,000	256,000,000	
Certificats du Trésor	1er mars, 1946	1er sept., 1946	⅝	100 00	0·625	256,000,000	256,000,000	
						864,000,000	864,000,000	
Vendus au public								
8e emprunt de la Victoire	1er mai, 1945	1er nov., 1949	1¾	99 61	1·81	267,800,000		267,800,000
8e emprunt de la Victoire	1er mai, 1945	1er oct., 1963	3	99 35	3·05	1,295,819,350		1,295,819,350
9e emprunt de la Victoire	1er nov, 1945	1er nov., 1950	1¾	((1)99 66	(1)1·82	335,690,000		(1)335,690,000
9e emprunt de la Victoire	1er nov., 1945	1er sept., 1966	3	(1)99 40	(1)3·04	1,689,021,200		(1)1,689,621,200
Timbres de certificats d'épargne de guerre (montant net)			3 (2)	100 00	(2)3·00	10,079,877		10,079,877
						3,598,410,427		3,598,410,427
Grand total						4,532,410,427	864,000,000	3,668,410,427

(1) Chiffres préliminaires, sujets à revision. Le montant émis comprend le montant effectif reçu jusqu'à la fin de l'année financière.
(2) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission; montant émis comprend l'intérêt accumulé durant l'année sur certificats non rachetés.

53. Durant l'année financière 1945-1946, on a lancé les huitième et neuvième emprunts de la Victoire, qui tous deux étaient plus considérables que tout autre emprunt en espèces lancé auparavant au Canada. Le huitième emprunt de la Victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $1,563,619,350 et le nombre de souscriptions de 3,178,275. Le neuvième emprunt de la Victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $2,024,711,200 (les chiffres du neuvième emprunt de la Victoire ne comprennent que le montant réel en espèces reçu avant la clôture de l'année financière et ne sont pas définitifs), et le nombre de souscriptions de 2,947,636.

54. Le tableau suivant indique en détail les rachats d'obligations du Dominion du Canada au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1945-1946

Date d'échéance ou de rachat par anticipation	Taux d'intérêt	Endroit du rachat	Montant
	100		$
15 avril 1945	1	Canada	250,000,000
16 avril 1945	¾	Canada	102,000,000
1er juillet 1945	4	Canada	33,293,471
2 juillet 1945	1½	Canada	450,000,000
1er septembre 1945	¾	Canada	256,000,000
15 novembre 1945(1)	3	New-York	40,000,000
15 janvier 1946(2)	3	New-York	55,000,000
16 janvier 1946(3)	3	New-York	30,000,000
16 janvier 1946(4)	3	New-York	30,000,000
1er février 1946	4½	Canada	45,000,000
1er mars 1946	¾	Canada	256,000,000
1er mai 1955(5)	3¼	Londres	121,983
1er septembre 1958(5)	4	Londres	84,338
1er juillet 1963(5)	¾	Londres	15,381
Certificats de dépôt (montant net)	¾	Canada	260,000,000
Certificats non productifs d'intérêt (montant net)	—	Canada	6,233,712
Total			1,813,748,885
Moins sommes renouvelées ou converties(6)			897,293,471
Montant versé en espèces			916,455,414

(1) Echéance le 15 novembre 1968, rachetée le 15 novembre 1945.
(2) Echéance le 15 janvier 1967, rachetée le 15 janvier 1946.
(3) Echéance le 15 janvier 1953, rachetée le 16 janvier 1946.
(4) Echéance le 15 janvier 1958, rachetée le 16 janvier 1946.
(5) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants (à parité du change) achetés pendant l'exercice 1945-1946 ont été annulés.
(6) Total du tableau précédent $864,000,000 et débentures des terres scolaires, savoir $33,293,471.

55. Au cours de l'année, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. Le montant en a été augmenté de 70 millions et porté au chiffre de 450 millions. La dernière émission de l'exercice s'est vendue à 371 p. 100 d'escompte.

56. Le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée directe non remboursée du Dominion (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôt) au 31 mars 1946 a été de 2·59 p. 100. Ce chiffre se compare au taux de 2·51 sur la dette impayée à la fin de l'exercise précédent; l'augmenttion s'explique par le fait que les obligations des 8e et 9e emprunts de la Victoire portaient intérêt à 3 p. 100.

DÉFICIT EN ESPÈCES

57. On estime à $2,451,600,000 le déficit global en espèces du Gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 1946 comparativement à $2,955,000,000 pour l'exercice précédent.

Il faut noter que bien que l'on estime à $1,735,703,000 le déficit budgétaire pour 1945-1946, le déficit en espèces (c'est-à-dire l'excédent des besoins en espèces sur les recettes autres que les emprunts) était de $715,897,000 plus élevé. Il a donc fallu prélever la somme de $2,451,600,000 au moyen d'emprunts

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946(1)

(en millions de dollars)

SOMMES REQUISES EN ESPÈCES		
Déboursés autres que ceux de la guerre(2)—		
Intérêt sur la dette nationale	$ 409·0	
Paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	98·1	
Allocations familiales	172·6	
Autres déboursés ordinaires(3)	352·3	
Total des déboursés ordinaires en espèces	1,032·0	
Déboursés du compte de capital	4·6	
Déboursés spéciaux	17·4	
Entreprises de l'Etat	1·3	
Total des déboursés en espèces ne se rapportant pas à la guerre (2)(3)	1,055·3	
Dépenses de guerre—		
Ministère de la Défense nationale—		
Corps d'aviation(4)	524·6	
Armée(5)	940·5	
Marine	241·8	
Ministère de la Reconstruction et des approvisionnements	263·4	
Ministère des Affaires des anciens combattants	328·4	
Aide mutuelle, UNRRA et Secours militaires	948·8	
Autres ministères	311·0	
Total des déboursés de guerre en espèces		$ 3,558·5
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—		
Prix d'achat de l'augmentation des réserves d'or et de dollars américains(6)	31·7	
Diminution de la dette à New-York(6)	162·6	
Prix d'achat de l'augmentation des réserves de sterling	28·4	
Diminution de la dette à Londres	0·3	
Frais de lancement des emprunts, partie à amortir	20·7	
Avances à la Commission de contrôle du change étranger	700·0	
Avances aux Chemins de fer Nationaux du Canada	43·6	
Avances au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements(7)	91·9	
Compte des placements de valeurs	−184·4	
Autres déboursés	16·9	
Total des déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif		911·7
Sommes totales en espèces requises(9)		$ 5,525·5

NOTES

(1) Il est parfois difficile de définir les opérations "en espèces" et "non en espèces"; par exemple, les versements d'intérêts à certains comptes fiduciaires et autres sont confiés au Receveur général. Ceux que l'on considère ici comme des opérations non en espèces se limitent à des ajustements de la valeur de l'actif et du passif, et à l'amortissement des frais de lancement d'emprunts.

(2) A l'exclusion des escomptes et commissions d'amortissement d'obligations, $14·9 millions; et des primes, escomptes et change, $14·9 millions.

(3) A l'exclusion de la réduction de l'actif $25·1 millions, et des ajustements de la valeur des actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux-Canadiens, dus au surplus net de revenu moins pertes au compte du capital $22·6 millions.

(4) Comprend $82·8 millions—Règlement des réclamations de guerre du Royaume-Uni, précédemment classifié comme valeurs actives.

(5) Comprend $71·3 millions—Règlement des réclamations de guerre du Royaume-Uni, précédemment classifié comme valeurs-actives.

(6) Calculé en ajoutant la prime sur le change de 10 p. 100 au changement effectué durant l'année.

(7) Ne comprend pas $154·1 millions—Règlement des réclamations de guerre du Royaume-Uni, transférés aux dépenses de guerre.

provenant de la population canadienne, bien qu'une forte proportion de cet argent était requise non pas pour financer des dépenses mais pour financer l'augmentation nette dans le montant de l'actif.

Il a fallu à cette fin une somme en espèces beaucoup plus considérable en 1945-1946 que l'année précédente; en effet, bien que le déficit budgétaire pour 1945-1946 fut de $822,575,000 inférieur à celui de 1944-1945, les besoins en espèces ont diminué de $503,400,000, une somme beaucoup plus faible.

58. Le tableau suivant contient un exposé des sommes estimatives requises en espèces et de la provenance de ces sommes pour l'année financière terminée le 31 mars 1946.

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Fin*

(en millions de dollars)

PROVENANCE DES SOMMES EN ESPÈCES—			
Recettes—			
Revenu ordinaire—			
Droits de douane, droits d'accise, taxes d'accise	$ 812·5		
Autres impôts indirects	9·0		
Impôt sur le revenu personnel	691·6		
Impôt sur le revenu des sociétés	217·8		
Impôt sur les surplus de bénéfices	494·2		
Autres impôts indirects	49·8		
Recettes fiscales totales	2,274·9		
Postes	68·6		
Revenu de placements	70·9		
Autres recettes ordinaires(8)	21·1		
Recettes ordinaires brutes	2,435·5		
A déduire: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices	−72·5		
		$ 2,363·0	
Remboursements sur le capital		0·4	
Recettes et crédits spéciaux en espèces(8)(9)		569·4	
Recettes totales en espèces			$ 2,932·8
Autres recettes			141·1
Emprunts au Canada—			
Nouvelles émissions imputables sur la dette fondée—			
Billets du Trésor, augmentation nette	70·0		
Public en général	3,598·4		
Total des nouvelles émissions		3,668·4	
A déduire: Echéances remboursables en espèces		−761·2	
A ajouter: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les surplus de bénéfices—somme nette		71·4	
Augmentation nette de la dette fondée payable au Canada		2,978·6	
Augmentation nette de la dette flottante payable au Canada		9·6	
Caisse—			
Moins augmentation des soldes de caisse en numéraire domestique		−536·6	
Déficit net en espèces			2,451·6
Total global des sources de revenus en espèces(9)			$ 5,525·5

NOTES—*fin*

(8) Non compris l'inscription relative à la plus-value des actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, les ajustements relatifs aux usines de la Couronne et l'amortissement des prêts accordés pour l'achat de semences et les secours.

(9) Il y a une inflation considérable dans le total des sommes requises et des revenus, car la majorité des recettes spéciales comprises dans les revenus en espèces comprennent des crédits à certains ministères; des dépenses qui leur avaient été imputées au début et qui exigeaient alors des sommes en espèces, sont plus tard devenues imputables à d'autres ministères. Ces crédits ne constituent pas de nouvelles sources de revenus; les débits correspondants ne constituent pas non plus de nouvelles sommes requises en espèces; toutefois nous n'avons pas en notre possession les renseignements qui permettraient d'établir la compensation nécessaire dans cet état.

DETTE NATIONALE

59. On estime que la dette fondée brute non échue (y compris les certificats de depôts, les billets du Trésor et la portion estimative remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les surplus de bénéfices) du Dominion s'élèvera, à la fin de l'année financière 1945-1946 à $16,807,178,000. D'autres éléments du passif, composés surtout de dépôts et de fonds en fiducie, de fonds d'assurance, de pensions et de garantie, s'établissent à $2,198,478,000. Le passif brut de l'Etat était donc, au 31 mars 1946, de $19,005,656,000. Cependant, le Dominion comptera à son solde créditeur des valeurs actives de $5,971,591,000, représentant des prêts et avances en espèces, ainsi que des placements, moins une réserve de 150 millions de dollars pour couvrir les pertes à subir lors de leur réalisation ultérieure. Si nous déduisons du passif brut le montant des valeurs actives nettes, nous obtenons le chiffre de $13,034,065,000, qui représente la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1946. Cette dette nette accuse une augmentation au cours de l'année de $1,735,703,000, ce qui est le montant du déficit global de l'année financière 1945-1946.

BILAN

60. Le bilan résumé qui suit fait voir le passif et l'actif du Dominion, ainsi que le détail des valeurs non actives:

PASSIF AU 31 MARS 1946

(estimation)

(en milliers de dollars)

Passif—		
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	$ 22,604	
Titres et autres obligations payables sur demande	169	
Intérêt dû et impayé	59,110	
Chèques et certificats en circulation	94,700	
Bons de poste	5,207	
		$ 181,790
Fonds de fiducie—		
Dépôts à la caisse d'épargne postale	35,537	
Fonds de rachat des billets de banque	1,689	
Fonds des Indiens	17,096	
Comptes spéciaux du ministre des Finances	1,617,973	
Divers	140,027	
		1,362,322
Fonds d'assurance, de retraite et de garantie—		
Rentes viagères de l'Etat	287,495	
Fonds d'assurance—Service civil	19,014	
Fonds d'assurance—Anciens combattants	23,355	
Caisse d'assurance-chômage (numéraire seulement)	8,588	
Compte de l'assurance contre les risques de guerre	12,196	
Autres comptes d'assurance et de garantie	10,065	
		360,713
Fonds de pension—Service civil	85,444	
Fonds de retraite—Service civil	10,307	
Autres fonds de pension	1,532	
		97,283
Crédits différés		25,349
Compte d'ordre		115,604
Compte de dettes des provinces		11,919
Réserve pour certaines éventualités, sociétés de la Couronne		43,498
Dette fondée non échue—		
Payable au Canada—		
Titres, certificats de dépôts et billets du trésor	$ 16,101,597	
Portion remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimation)	515,737	
Payable à Londres	178,000	
Payable à New-York	11,844	
		16,807,178
		$ 19,005,656

BILAN—*fin*

ACTIF AU 31 MARS 1946

(estimation)

(en milliers de dollars)

Actif—				
Espèces—				
Dépôts de roulement			$ 794,312	
Dépôts spéciaux			2,673	
				$ 796,985
Avances de fonds de roulement départemental				9,260
Prêts—				
aux chemins de fer Nationaux			699,528	
à la Commission de contrôle du change étranger			1,550,000	
à divers organismes de l'Etat—				
Etablissement des soldats	$ 52,732			
Conseil des ports nationaux	84,965			
Compagnies de la Couronne	108,460			
Etablissements de la Couronne administrés privément	46,098			
			292,255	
aux gouvernements provinciaux et municipaux—				
prêts de secours aux chômeurs	156,080			
Alberta—subvention payée en trop	350			
Saskatchewan—garantie de prêts pour l'achat de grains de semence, 1938	11,949			
Loi pour favoriser les améliorations municipales	5,312			
Autres prêts	212			
			173,903	
Prêts—				
au Royaume-Uni et autres gouvernements—				
Royaume-Uni—Loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	$ 538,564			
Gouvernement de la Grèce	6,525			
Gouvernement de Roumanie	24,329			
Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	7,500			
Royaume-Uni—Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth—règlement	425,000			
Autres—Royaume-Uni et autres gouvernements	241,820			
		$	1,243,738	
Divers			19,533	
				3,978,957
Placements—				
Banque du Canada—Capital-actions			5,920	
Capital-actions de la Société centrale d'hypothèque et de logement			25,000	
Commission canadienne du prêt agricole—				
Avances et capital-actions			21,623	
Divers			162,169	
				214,712
Compte des dettes des provinces				2,296
Frais différés—Escomptes et commissions non amortis relativement à des prêts				92,551
Compte spécial de fiducie du ministre des Finances			1,025,000	
Divers			1,830	
				1,026,830
				6,121,591
Moins—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte des avances et prêts productifs				150,000
				5,971,591
Dette nette au 31 mars 1946				13,034,065
				19,005,656

DETTE NETTE—31 MARS 1946

(estimation)

(en milliers de dollars)

Dette nette représentée par—		
(A) Dépenses d'établissement et actif improductif—		
Travaux publics—		
Canaux		$ 240,215
Chemins de fer		429,327
Divers		316,942
Immeubles et matériel militaires		12,617
Comptes territoriaux		9,986
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		381,712
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000
Prêts improductifs—		
Canadian National Steamships		13,158
Conseil des ports nationaux—		
Chicoutimi	$ 3,838	
Churchill	10	
Halifax	12,503	
Montréal (Pont Jacques-Cartier)	6,398	
Québec	27,766	
Saint-Jean	17,056	
Trois-Rivières	3,981	
		71,552
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526
Avances pour grains de semence et secours		194
Lois de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour grains de semence, 1936		2,637
Loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937		7,136
Comptes improductifs divers		2,458
		1,585,161
(B) Fonds consolidé du déficit—		
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1945	9,740,575	
Excédent des dépenses sur les recettes, moins les sommes indiquées au paragraphe A ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1946	1,708,329	
		11,448,904
		$ 13,034,065

61. Le tableau ci-dessous indique les diverses obligations comprises dans la dette fondée, non échue, du Dominion et que l'on estime être impayées à la date du 31 mars 1946, ainsi que le service annuel des intérêts:

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1946 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1946, 15 avril	1	Canada	250,000,000 00	2,500,000 00
15 avril	1¾	Canada	100,000,000 00	1,375,000 00
1er mai	1¾	Canada	144,253,000 00	2,524,427 50
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er septembre	⅝	Canada	256,000,000 00	1,600,000 00
1er novembre	1¾	Canada	197,455,000 00	3,455,462 50
15 décembre	2	Canada	193,286,000 00	3,865,720 00
1947, 1er mai	1¾	Canada	373,259,000 00	6,532,032 50
1er octobre	2½	Londres	103,084 94	2,577 12
1948, 15 janvier	2½	New-York	30,000,000 00	750,000 00
1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mars	2¼	Canada	269,879,000 00	6,072,277 50
1er mars	1¾	Canada	239,713,000 00	4,194,977 50
1er novembre	1½	Canada	344,267,000 00	6,024,672 50
1949, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
1er novembre	1¾	Canada	267,800,000 00	4,686,500 00
1950, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er novembre	1¾	Canada	335,690,000 00	5,874,575 00

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1946 ET INTÉRÊTS ANNUELS—*Fin*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1951, 1er février	3¼	Canada	(1) 50,250,000 00	1,625,000 00
15 juin	3	Canada	(2) 649,969,592 50	19,306,027 50
15 novembre	3½	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1er février	3¼	Canada	(3) 50,500,000 00	1,625,000 00
1er octobre	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1954, 1er mars	3	Canada	(5) 676,355,489 00	20,089,767 00
1955, 1er mai	3¼	London	4,836,418 74	157,183 61
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1er novembre	3	Canada	(5) 855,607,410 50	25,414,081 50
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	London	3,260,844 50	130,433 78
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1963, 1er juillet	3¼	London	3,643,482 41	118,413 18
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 50
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
1er septembre	3	Canada	1,689,021,200 00	50,670,636 00
Perpétuel	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1946, 12 avril Bons du trésor	·363	Canada	75,000,000 00	272,250 00
26 avril Bons du trésor	·364	Canada	75,000,000 00	273,000 00
10 mai Bons du trésor	·363	Canada	75,000,000 00	272,250 00
31 mai Bons du trésor	·363	Canada	75,000,000 00	272,250 00
14 juin Bons du trésor	·362	Canada	75,000,000 00	271,500 00
28 juin Bons du trésor	·371	Canada	75,000,000 00	278,250 00
2 avril Certificats de dépôts	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
9 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
16 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
23 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
3 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	75,000,000 00	468,750 00
1946, 10 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	95,000,000 00	593,750 00
17 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	95,000,000 00	593,750 00
24 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	95,000,000 00	593,750 00
1947, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt		Canada	5,631,472 81	.....
1950, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt		Canada	387,017 94	.....
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	273,760,075 80	8,212,802 27
Timbres d'épargne de guerre		Canada	5,304,573 50	.....
			16,291,440,933 49	430,949,114 29
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimations)	2(6)	Canada	515,736,835 92	(6) 5,274,812 38
			16,807,177,769 41	436,223,926 67
Payable au Canada			$ 16,617,333,938 82	98·87%
Payable à New-York			178,000,000 00	1·06%
Payable à Londres			11,843,830 59	0·07%
			16,807,177,769 41	100·00%

(1) Rachetable à 100½ p. 100. Montant impayé comprend $250,000.00 en indemnité de rachat.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,435,342.50 en indemnité de rachat.
(3) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $500,000.00 en indemnité de rachat.
(4) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,696,589.00 en indemnité de rachat.
(5) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $8,471,360.50 en indemnité de rachat.
(6) Intérêts sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel seulement.

OBLIGATIONS INDIRECTES

62. Les obligations et les capitaux-obligations garantis par le Dominion et détenus par le public, le 31 mars 1946, formaient le total de $541,000,000, soit une diminution de $65,665,000 sur le montant dû à la fin de l'année précédente. Ce fléchissement provient surtout du rachat de deux émissions d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada dont l'une, au montant de 50 millions et demi devait échoir le 15 décembre 1950, mais a été remboursée par anticipation le 15 décembre 1945, et l'autre, au montant de 15 millions échue le 15 janvier 1946, a été acquittée. Les fonds requis pour le paiement de ces obligations à échéance ont été prêtés par l'Etat à la compagnie.

63. Etaient aussi impayées à la fin de l'année financière d'autres obligations éventuelles contractées en vertu de diverses lois.

64. En vertu d'un décret du conseil en date du 11 août 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, qui est une compagnie de l'Etat, a garanti certaines avances, obtenues d'une banque à charte par toute personne occupée à la production de bois en grumes ou de bois scié. Les responsabilités de la Corporation ne portent que sur 25 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1946, était de $1,515.

65. En vertu d'un décret du conseil en date du 17 avril 1945, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a été autorisée à garantir le principal et l'intérêt de certaines avances obtenues par toute personne d'une banque à charte pour l'achat de houille, de coke ou de briquettes pendant l'été de 1945. La responsabilité de la Corporation est limitée à 10 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque, mais le montant maximum ainsi garanti est de $500,000. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1946, était de $32,032.

66. En vertu d'un décret du conseil du 4 mai 1943, le Gouvernement a garanti aux banques les soldes débiteurs consentis à certaines compagnies de la couronne et compagnies de gestion faisant affaires sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnement. Avant l'établissement de ce mode de financement, les fonds avancés par l'Etat aux entrepreneurs restaient oisifs pendant de longues périodes. Les montants des divers soldes débiteurs sont remboursés chaque mois, de sorte qu'aucune dette n'est impayée à la fin de l'année financiere relativement à cette garantie. Le montant maximum des sommes garanties au 31 mars 1946 s'élevait à $23,590,000.

67. Avant la cessation (le 30 octobre 1940) des opérations effectuées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, les banques et d'autres institutions de prêts autorisées avaient consenti 125,720 prêts à des propriétaires de maisons en vertu des dispositions de la loi en question et le montant global de ces prêts était de $49,959,055. L'obligation éventuelle du Dominion résultant de ces prêts est limitée à 15 p. 100 du chiffre global de ces prêts consentis par des institutions autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés était, le 31 mars 1946, de $98,667, l'obligation éventuelle de l'Etat se trouve limitée à ce montant. Jusqu'au 31 mars 1946 on a payé une somme de $462,873 en règlement de 1,268 réclamations en remboursement de pertes. Au prorata du chiffre global des prêts, les pertes totales ne représentent que ·093 p. 100.

68. Le plan d'agrandissement des habitations a été établi en vertu des dispositions de la loi des crédits n° 5 de 1942. Il prévoyait des prêts bancaires d'au plus 2 millions sous l'empire de règlements analogues à ceux qui régissent

l'application de la loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, aux fins de financer l'établissement d'autres maisons à un seul logement par la réfection ou l'agrandissement d'un immeuble utilisé entièrement ou partiellement comme habitation, lors de la demande de prêt. Jusqu'au 31 mars 1946, on avait accordé 59 prêts d'une somme globale de $109,238. Les obligations du gouvernement fédéral résultant de ces avances représentaient 15 p. 100 de la somme de ces prêts consentis par les banques, soit $16,309. Les banques n'ont présenté aucune demande d'indemnité pour pertes.

69. En vertu de la loi fédérale sur le logement de 1935, de la loi nationale sur le logement de 1938, et de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, le gouvernement fédéral a accepté encore certaines obligations résultant des conventions qu'il a conclues avec des institutions de prêts. Bien que ces obligations ne constituent pas une garantie, elles peuvent néanmoins être considérées comme des engagements imprévus ou indirects. Le 1er janvier 1946, le Gouvernement a proclamé la loi sur la Société centrale d'hypothèque et de logement. Depuis, cette société est devenue agent du ministre des Finances, relativement aux emprunts contractés sous l'empire de ces mesures.

Le contrat détermine la façon dont le Dominion et les institutions de prêts supporteront les pertes afférentes à un prêt. Aux termes géneraux de la loi fédérale sur le logement et de la loi nationale sur le logement de 1938, le Dominion supporte les deux tiers de la perte si, à l'époque où la perte se produit le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, est égal ou inférieur au montant de l'avance consentie par l'Etat, et il supporte le tiers de la perte si, à l'époque où la perte a lieu, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, dépasse le montant de l'avance faite par l'État. En ce qui regarde les petits prêts (sommes d'au plus $4,000, quand il s'agit d'une habitation pour une seule famille ou sommes d'au plus $700 par pièce habitable, quand il s'agit d'une habitation pour plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supportera le Dominion ne dépasse pas 80 p. 100 et n'est pas inférieur à 50 p. 100. La loi nationale sur le logement de 1938, comprend une nouvelle disposition destinée à favoriser le consentement de prêts minimes dans les petites localités ou les endroits éloignés, ou dans telles régions ou telles autres localités que le ministre des Finances désigne dans n'importe quel contrat. A l'égard de telles avances, l'État s'est engagé par contrat passé avec certaines institutions de prêts à rembourser les pertes subies par toute institution de ce genre jusqu'à concurrence de certaines sommes fixées par le contrat, qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et ne dépassent pas 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par l'institution de prêts. Aux termes de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, le Dominion se charge du premier quart de la perte et s'engage à rembourser les pertes subies par une institution de prêts jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du chiffre global des prêts consentis dans une région quelconque par chacune desdites institutions de prêts.

Le nombre des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1946 en vertu de la loi fédérale sur le logement de 1935, de la loi nationale sur le logement de 1938, et de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, était de 27,368, relatifs à 32,612 logements et représentant une somme de $113,617,150. Les pertes inscrites et remboursées jusqu'au 31 mars 1946, au montant de $2,644.78, représentent la part des pertes supportées par le Dominion à l'égard de sept prêts. La somme représente le chiffre des pertes globales résultant de l'application de la loi fédérale sur le logement de 1935, et de la partie I de la loi nationale sur le logement de 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bénéfice de $497.74 realisé à la vente de onze propriétés. La perte nette au 31 mars 1946 a donc été de $2,147.04 seulement. Jusqu'ici nous n'avons subi aucune perte sous l'empire de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

70. En vertu de deux décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le gouvernment du Dominion a garanti le paiement, à certains entrepreneurs, des vivres qu'ils ont fournis à V. O. Machinoimport, agent du gouvernement de l'U.R.S.S. Le montant maximum autorisé était de $236,000. Vu que le prix de ces denrées était acquitté le 31 mars 1946, l'État s'est trouvé libéré de ses obligations en la matière.

71. Sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le Gouvernement garantit les prêts consentis par les banques à charte aux cultivateurs, à des fins autorisées. La garantie se limite à 10 p. 100 du total des prêts agricoles consentis par chacune des banques. Au 31 mars 1946, les banques à charte avaient effectué 6,156 prêts d'une valeur totale de $4,726,153. La responsabilité de l'État à cette date s'élevait donc à $472,615.

72. Le décret ministériel C.P. 3636, de 22 mai 1945, adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, autorisait la garantie des prêts bancaires aux marchands et hommes d'affaire d'Halifax et de Yarmouth, dont les établissements avaient été endommagés ou pillés pendant les désordres des 7 et 8 mai 1945, pour leur permettre d'effectuer les réparations indispensables, de remplacer leur outillage et d'acheter des marchandises. Sous l'empire de ce décret, les banques ont effectué 16 prêts d'un montant global de $68,000. Au 31 mars 1946, ils étaient tous remboursés.

73. Voici un état des obligations et autres dettes garanties par l'État, en cours le 31 mars 1946:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1946

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		p. 100	$ c.
1er juillet 1946	Canadien-Nord	6½	23,752,000
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	48,022,000
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000
1er août 1952	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	1,162,768
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	5,636,508
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	Canadian Northern Alberta	3½	551,505
19 mai 1961	Canadian Northern Ontario	3½	3,610,074
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
1er oct. 1969	National-Canadien	5	57,728,500
1er nov. 1969	Commission du port de Montréal	5	19,000,000
1er fév. 1970	National-Canadien	5	17,338,000
Diverses dates 1946-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	590,229
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,475,442
"	Capital-obligations du Great-Western	5	861,059
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	6,012,042
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	27,458
			540,999,742

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES OU PASSIF ÉVENTUEL

	Estimation de la somme principale impayée, mars 31 1946
Avances des banques au sujet de la caisse d'épargne du Manitoba	$ 4,968,078
Bons du trésor du Manitoba	3,500,000
Prêts effectués par des institutions de prêt autorisées en vertu de la loi fédérale du logement, et de la loi nationale sur le logement	Somme non déterminée
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, 1935	98,667
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu du plan d'agrandissement des maisons	16,309
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	518,135,599
Avances des banques au sujet des commandes de guerre de l'Etat—Ministère des Munitions et Approvisionnements	8,700
Découvert aux banques au sujet des commandes de guerre—Ministère des Munitions et Approvisionnements (réglé chaque mois)	—
Avances des banques au sujet de la production de billes ou de bois de construction—Commission de stabilisation des prix des denrées	1,515
Avances des banques au sujet des achats de charbon, de coke ou de briquette—Commission de stabilisation des prix des denrées	32,032
Garantie de recettes provinciales provenant de l'impôt sur l'essence, prévue par les accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les exercices se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940	Somme non déterminée
Garantie des recettes provinciales provenant des spiritueux, prévue par les accords conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les douze mois terminés le 31 juin 1942	Somme non déterminée
Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des crédits à l'exportation	Somme non déterminée
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	472,615

(B.) ÉTAT ÉCONOMIQUE DU CANADA

INDICES ANNUELS

—	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1943	1945
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	87	103	69	107	107	236	213
Volume de la fabrication	89	100	66	109	105	294	249
Mines	55	65	59	104	118	242	157
Production forestière	84	87	57	117	103	123	127
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	139	145
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	108	154	153
Embauchage (e)	100	112	88	114	114	184	175
Revenu national (b)	110	129	69	107	103	222	236
Ventes au détail	(f)	(f)	92	105	105	161	187
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	75	100	103
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	64	96	105
Coût de la vie (c)	122	121	99	101	102	118	120
Prix des actions ordinaires (c)	92	147	51	117	92	84	100
Dépôts bancaires	100	115	100	120	132	199	270
Circulation active du numéraire	100	105	81	103	111	353	488
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries (En millions de dollars)							
Agriculture	1,191	1,239	487	731	900	1,524	(d)1,702
Production forestière	556	586	267	494	466	810	(d) 944
Pêcheries	73	71	34	51	53	119	(d) 155
Mines (y compris l'affinage)	277	313	234	663	663	974	(d) 856
Construction	424	571	267	390	373	572	(d) 458
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,980	3,625	3,475	8,733	(d)8,266
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales (En millions de dollars)							
Exportations (non compris l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	2,971	3,218
Exportations nette d'or non monnayé (e)	30	40	70	145	184	142	96
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	3,113	3,314
Importations (non compris l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,735	1,586
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	4,848	4,900
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+1,378	+1,728
Recettes touristiques nettes	53	79	65	79	68	52	(f)
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	226	249	202	(f)

(a) 1926=100.

(b) Les indices depuis 1939 se fondent sur une nouvelle série et ne se comparent pas exactement à ceux des années précédentes.

(c) 1935-39=100.

(d) Estimation.

(e) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

(f) Non disponibles

ÉTAT ÉCONOMIQUE DU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux a) (1935-39=100)													
Volume réel des affaires	1944	247	242	248	240	242	239	232	233	231	228	228	233
	1945	229	217	225	232	219	220	214	213	205	195	190	194
	1946	195	181	191	193								
Volume de la fabrication	1944	304	305	301	291	297	292	288	292	285	286	285	284
	1945	274	270	271	271	256	253	249	248	244	232	211	206
	1946	203	198	191	190								
Mines	1944	250	256	263	248	239	226	225	215	206	209	192	189
	1945	174	148	174	183	189	175	161	156	150	133	131	114
	1946	120	98	144	142								
Production forestière	1944	114	125	125	115	119	121	113	122	116	129	125	126
	1945	117	127	138	119	124	125	125	125	124	133	135	135
	1946	138	151	147	144								
Chargements de wagons	1944	155	158	157	145	157	153	147	143	126	125	141	143
	1945	152	148	149	149	154	156	151	142	119	129	138	143
	1946	156	147	150	144								
Production d'énergie électrique	1944	156	154	155	153	165	160	155	153	152	152	149	145
	1945	152	150	154	166	165	164	161	155	146	145	140	142
	1946	152	153	156	164								
Embauchage *b)*	1944	193	190	189	191	185	181	180	179	178	174	176	181
	1945	187	186	186	187	182	175	172	170	166	161	164	169
	1946	174	174	174									
Ventes au détail *c)*	1944	140	139	163	175	178	178	155	161	179	183	191	237
	1945	143	147	194	175	182	196	171	178	187	204	213	256
	1946	167	167	210	212								
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)													
Prix de gros	1944	103	103	103	103	103	103	103	102	102	102	102	103
	1945	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103
	1946	104	105	106	108								
Prix des denrées agricoles	1944	104	104	105	104	102	102	102	101	101	103	103	103
	1945	104	105	105	105	105	106	108	106	104	106	106	106
	1946	107	107	107	108								

ÉTAT ÉCONOMIQUE DU CANADA (Fin)

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Coût de la vie *d)*	1944	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119
	1945	119	119	119	119	119	120	120	121	120	120	120	120
	1946	120	120	120	121								
Prix des actions ordinaires *d)*	1944	82	82	82	79	80	84	88	87	85	86	86	87
	1945	89	93	93	94	97	103	101	100	102	104	107	113
	1946	124	122	119	125								
Dépôts bancaires *e)*	1944	215	211	213	222	237	238	239	235	233	243	259	260
	1945	257	253	251	255	273	281	268	264	264	273	300	299
	1946	297	293	294	295								
Circulation active du numéraire *e)*	1944	391	399	411	419	413	415	427	437	445	458	457	467
	1945	461	467	477	482	477	479	486	495	504	512	505	507
	1946	493	495	502	505								
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations *f)* (en millions de dollars)	1944	242	227	283	283	368	343	279	257	265	314	313	267
	1945	230	236	301	312	315	323	283	295	221	228	239	235
	1946	189	153	178	178								
Importations *f)* (en millions de dollars)	1944	126	138	151	137	159	152	148	157	160	160	142	127
	1945	130	112	132	133	144	146	139	128	122	134	142	121
	1946	140	117	140	161								
Exportation nette d'or non monnayé *g)* (en millions de dollars)	1944	9	8	13	9	9	17	7	10	9	8	10	6
	1945	9	8	10	7	10	5	8	9	7	8	10	6
	1946	9	10	10	7								
Adjudications d'entreprises de construction (en millions de dollars)	1944	9	16	31	28	32	37	32	24	25	26	19	13
	1945	12	13	20	34	38	59	51	41	42	29	45	26
	1946	27	33	58	76	82							

a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
b) Au premier jour du mois. 1926=100.
c) Non revisés.
d) 1935–1939=100.
e) D'après les indices moyens de chaque jour, indice non revisé.
f) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00082214 5